

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 30 septembre 2025, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot
 Monsieur le conseiller Alain Fontaine
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Sylvie Messier

Sont absents: Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Madame la conseillère Émilie St-Onge

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents: Me Yvan Laberge, greffier
 Claudie Boutin, trésorière

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 30 septembre 2025, 19 h**

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

2.2 Acquisition d'une partie du lot 2 713 961 du cadastre du Québec - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue de la Moisson et la rue Bernard

2.3 Adoption - Règlement numéro 325-09 modifiant le règlement numéro 325 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'y prévoir qu'une cour d'école constitue une place publique et abrogeant le règlement numéro 284 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

2.4 Adoption - Règlement numéro 1008-21 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'ajouter de la signalisation sur le chemin Sanguinet, à l'intersection des rues de Gaulle Sud et Nord

2.5 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1008-22 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP

concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de réduire de 80 km/h à 70 km/h la vitesse sur la montée Monette, d'ajouter de la signalisation sur la route Édouard-VII, à l'intersection de la rue Bernard, et d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Foucreault

- 2.6 Résiliation - Entente relative à la fourniture de services en matière de gestion du Service de sécurité incendie
- 2.7 Autorisation de signature - Entente relative à l'interdiction de stationner sur un terrain privé à intervenir avec le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
- 2.8 Approbation des listes de biens appartenant à la Ville qui seront mis en vente lors d'une vente à l'encan qui aura lieu au cours du mois de novembre 2025
- 2.9 Demande d'aide financière - Les Habitations La Gaillarde
- 2.10 Autorisation de signature - Protocole d'entente concernant la construction d'une route d'accès sur le territoire de La Prairie, entre l'avenue de la Belle-Dame et le développement du pôle industriel nord de Saint-Philippe

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Autorisation - Mouvements de personnel

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} au 30 septembre 2025
- 4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 755 600 \$ qui sera réalisé le 21 octobre 2025 - Règlements d'emprunts numéros 390, 426, 453 et 462
- 4.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Autorisation - Barrage routier à l'intersection de la route Édouard-VII et de la rue des Ormes - Service d'entraide de Saint-Philippe - Guignolée des médias de la Table de sécurité alimentaire Kateri - 4 décembre 2025

6 BUREAU DES PROJETS

- 6.1 Approbation de modifications au mandat d'EFEL Experts-Conseils inc. - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et relevé

topographique pour la construction d'un écocentre - Demande de prix TP-2024-32

- 6.2 Octroi de contrat - Fourniture et installation d'une clôture et d'une barrière d'accès aux ateliers municipaux - Demande de prix TP-2025-43
- 6.3 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Volet Soutien du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Planage et reconstruction des émissaires sur la route Édouard-VII, réfection de la rue Benoit et ajout d'un collecteur pluvial - Reddition de comptes (dossier n° DFT94398)
- 6.4 Octroi de contrat - Construction d'une route d'accès sur le territoire de La Prairie, entre l'avenue de la Belle-Dame et le développement du pôle industriel nord de Saint-Philippe - Appel d'offres public GEN-2025-32

7 TRAVAUX PUBLICS

8 SÉCURITÉ INCENDIE

- 8.1 Demande d'autorisation pour la reconnaissance de véhicules d'urgence auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Dérogation mineure DM-2025-041 – 7, rue de Gaulle Nord (lot 2 713 777) – Dimensions dérogatoires de deux lots projetés
- 9.2 Dérogation mineure DM-2025-042 - 2430, route Édouard-VII - Implantation d'une remise, dégagements autour d'une aire de stationnement et compteurs électriques dérogatoires (lot 6 545 216 du cadastre du Québec)
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) PIIA-2025-005 - 2825, route Édouard-VII (lot projeté 6 669 236 du cadastre du Québec) Zone C-109
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) PIIA-2025-007 - 2865 et 2875, route Édouard-VII (lot projeté 6 633 213 du cadastre du Québec) Zone C-109
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) PIIA-2025-034 – 29, rang Saint-André (lot 2 714 147 du cadastre du Québec) Zone AH-220
- 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) PIIA-2025-040 – 68 et 72, rue Dupuis (lots projetés 6 697 481 et 6 697 482 du cadastre du Québec) Zone H-10

- 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) PIIA-2025-043 – 2430, route Édouard-VII (lot 6 545 216 du cadastre du Québec) Zone C-122
- 9.8 Adoption - Règlement numéro 500-04 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin:
- 1) de préciser et mettre à jour les îlots déstructurés :
 - a) à la carte 3 illustrant les secteurs agricoles;
 - b) à la carte 6 illustrant les éléments structurants;
 - c) à la carte 7 des éléments de potentiels à mettre en valeur;
 - 2) de préciser l'étendue de l'affectation « agricole résidentielle » aux cartes 10 et 11 des affectations du territoire;
 - 3) de retirer l'identification des zones d'application des PAE.
- 9.9 Adoption - Règlement numéro 501-32 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'assurer sa concordance avec le Plan d'urbanisme concernant les aires d'affectation agricoles-résidentielles
- 9.10 Avis d'intention - Dépôt d'un projet dans le cadre du PRCMHH -Volet 2

10 Divers

- 10.1 Varia
- 10.2 Informations de monsieur le maire
- 10.3 Période de questions
- 10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE
- 10.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

25-09-218 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

La conseillère Gabrielle Garand propose d'y ajouter le point suivant:

- 10.1 Abrogation de la résolution 25-09-215;

Les conseillers Nancy Pouliot et Alain Fontaine ainsi que le maire votent contre la proposition de la conseillère Gabrielle Garand.

Les conseillères Gabrielle Garand et Sylvie Messier votent en faveur de cette proposition.

Cette proposition est donc rejetée.

L'ordre du jour est approuvé tel que présenté et proposé par la conseillère Nancy Pouliot.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

25-09-219 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025.

25-09-220 Acquisition d'une partie du lot 2 713 961 du cadastre du Québec - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue de la Moisson et la rue Bernard

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la Ville de Saint-Philippe acceptée par monsieur Denis Gagnon et mesdames Lorraine Gagnon et Denise Gagnon les 2 et 11 septembre 2025, en leur qualité d'héritiers de la succession de feu monsieur Rolland Gagnon, concernant l'acquisition d'une partie du lot 2 713 961 du cadastre du Québec, d'une superficie de 48 mètres carrés, plus amplement montrée sur la description technique préparée le 28 mai 2025 par monsieur Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est requise dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la route Édouard-VII, entre la rue de la Moisson et la rue Bernard;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'acquiescer de monsieur Denis Gagnon et de mesdames Lorraine Gagnon et Denise Gagnon, ou de tout autre propriétaire, aux conditions de l'offre d'achat signée les 2 et 11 septembre 2025, une partie du lot 2 713 961 du cadastre du Québec d'une superficie de 48 mètres carrés, plus amplement montrée et décrite sur le plan et la description technique préparés le 28 mai 2025 par monsieur Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre.

De mandater Me Sabrina Gulyas, notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents s'y rapportant.

De mandater Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents requis au lotissement de la parcelle de terrain acquise par la Ville.

La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises ainsi que ceux pour la création d'un nouveau lotissement.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous autres documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 22-202-04-723.

25-09-221 Adoption - Règlement numéro 325-09 modifiant le règlement numéro 325 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'y prévoir qu'une cour d'école constitue une place publique et abrogeant le règlement numéro 284 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 325-09 modifiant le règlement numéro 325 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'y prévoir qu'une cour d'école constitue une place publique et abrogeant le règlement numéro 284 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

25-09-222 Adoption - Règlement numéro 1008-21 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'ajouter de la signalisation sur le chemin Sanguinet, à l'intersection des rues de Gaulle Sud et Nord

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 1008-21 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'ajouter de la signalisation sur le chemin Sanguinet, à l'intersection des rues de Gaulle Sud et Nord.

AM-2025-22 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1008-22 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de réduire de 80 km/h à 70 km/h la vitesse sur la montée Monette, d'ajouter de la signalisation sur la route Édouard-VII, à l'intersection de la rue Bernard, et d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Foucreault

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Nancy Pouliot qu'à une prochaine séance de ce conseil il soit présenté le règlement 1008-22 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de réduire de 80 km/h à 70 km/h la vitesse sur la montée Monette, d'ajouter de la signalisation sur la route Édouard-VII, à l'intersection de la rue Bernard, et d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Foucreault.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement 1008-22 RIP est déposé. Il a pour objet de réduire de 80 km/h à 70 km/h la vitesse sur la montée Monette, d'ajouter de la signalisation sur la route Édouard-VII, à l'intersection de la rue Bernard, et d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Foucreault.

25-09-223 Résiliation - Entente relative à la fourniture de services en matière de gestion du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que les villes de La Prairie et Saint-Philippe ont conclu, le 15 mars 2021, une entente en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relative à la fourniture de services en matière de gestion du Service de sécurité incendie, conformément à la résolution numéro 21-01-003;

CONSIDÉRANT QUE cette entente avait pour objet de confier à la Ville de La Prairie, par l'intermédiaire de l'équipe de gestion de son service de sécurité incendie, la planification, l'organisation, la direction et le contrôle des ressources humaines, matérielles et financières ainsi que la supervision des opérations et la formation du personnel du Service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT l'unique avenant convenu entre les parties le 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Prairie a procédé à l'abolition de son service de sécurité incendie et s'est jointe à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (Régie) le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2025, la Régie remplace la Ville de La Prairie à titre de partie à cette entente;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue pour une durée fixe de cinq (5) ans, prenant fin le 31 décembre 2025, à moins que l'une des deux

parties (la Régie et la Ville de Saint-Philippe) n'informe l'autre par écrit, dans un délai de six (6) mois précédant la date d'expiration, de son intention d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, la Régie a informé la Ville de Saint-Philippe, conformément à sa résolution numéro 2025-05-058, de son intention de mettre fin à l'entente à la date de sa terminaison;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention de la Régie daté du 3 septembre 2025 demandant à la Ville de Saint-Philippe de convenir, d'un commun accord, de mettre fin à l'entente avant sa date de terminaison, soit le 19 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Philippe de mettre un terme à ladite entente avant son terme, mais que pour assurer une transition harmonieuse entre les parties, la Ville propose de mettre un terme à celle-ci à compter du 1^{er} novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe confirme à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries son intention de mettre un terme à l'entente relative à la fourniture de services en matière de gestion du Service de sécurité incendie intervenue le 15 mars 2021 entre les villes de La Prairie et Saint-Philippe à compter du 1^{er} novembre 2025.

De réitérer la demande faite le 10 septembre 2025 à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries de fournir à la Ville de Saint-Philippe, au plus tard à la date de terminaison convenue au 1^{er} novembre 2025, un rapport détaillé des activités et des actions prises depuis le 1^{er} janvier 2025, tant opérationnelles que financières.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis pour mettre fin à cette entente.

25-09-224 Autorisation de signature - Entente relative à l'interdiction de stationner sur un terrain privé à intervenir avec le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Grandes Seigneuries (CSSDGS) souhaite faire appliquer la réglementation municipale concernant la circulation et le stationnement de véhicules sur les terrains de ses établissements et faire respecter la signalisation mise en place;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et l'article 59.1 du Règlement numéro 1008-00-RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique qui permettent à la Ville de Saint-Philippe, par règlement, de régir le stationnement et que dans l'exercice de ce pouvoir, elle peut déterminer, après avoir obtenu le consentement du propriétaire, les aires de stationnement privées auxquelles le règlement s'applique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe et le CSSDGS de convenir d'une entente permettant aux autorités policières compétentes d'appliquer la réglementation municipale en matière de circulation et de stationnement de véhicules sur les terrains appartenant au CSSDGS, plus précisément, à l'école des Moussaillons-et-de-la-Traversée;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'interdiction de stationner sur un terrain privé, à intervenir entre la Ville de Saint-Philippe et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

D'autoriser également le greffier ou la greffière adjointe à signer tout document de nature administrative nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

25-09-225 Approbation des listes de biens appartenant à la Ville qui seront mis en vente lors d'une vente à l'encan qui aura lieu au cours du mois de novembre 2025

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver les listes suivantes des biens qui seront mis en vente lors d'une vente à l'encan qui aura lieu au cours du mois de novembre 2025:

- Liste des biens du Service des travaux publics;
- Liste des biens du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Ces listes sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

25-09-226 Demande d'aide financière - Les Habitations La Gaillarde

CONSIDÉRANT QUE Les Habitations La Gaillarde est un organisme sans but lucratif sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe qui offre des logements abordables permanents à des familles, personnes seules et aînés à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE depuis le tout début de sa création, Les Habitations La Gaillarde a dû faire face à plusieurs embûches qui ont eu un impact considérable sur son budget d'opération;

CONSIDÉRANT QUE Les Habitations La Gaillarde est le seul organisme sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe qui offre des logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a de plus en plus de demandes pour du logement abordable sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE Les Habitations La Gaillarde a obtenu une aide financière au montant de 30 000 \$ par année de la Société d'habitation du Québec pour les 3 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'article 84.2. de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute municipalité locale peut accorder une aide aux fins du maintien de l'offre de logements sociaux ou abordables ainsi que pour aider au bon fonctionnement d'un organisme qui a la gestion de logements sociaux ou abordables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accorder un soutien financier à Les Habitations La Gaillarde afin de lui permettre de poursuivre sa mission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'accorder à Les Habitations La Gaillarde une aide financière au montant de 16 000 \$ pour l'année 2025, et ce, afin qu'elle puisse combler son déficit budgétaire.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

25-09-227 Autorisation de signature - Protocole d'entente concernant la construction d'une route d'accès sur le territoire de La Prairie, entre l'avenue de la Belle-Dame et le développement du pôle industriel nord de Saint-Philippe

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente concernant la construction d'une route d'accès sur le territoire de La Prairie, entre l'avenue de la Belle-Dame et le développement du pôle industriel nord de Saint-Philippe, à intervenir entre la Ville de Saint-Philippe et Édifices Saint-Philippe RFMS inc.

D'autoriser également le greffier ou la greffière adjointe à signer tout document de nature administrative nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

25-09-228 Autorisation - Mouvements de personnel

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser et de ratifier les mouvements de personnel mentionnés au rapport de recommandation sur les ressources humaines du 30 septembre 2025.

De puiser les deniers requis pour le paiement des dépenses découlant de ce qui précède à même les disponibilités des postes budgétaires des services concernés.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DEP-2025-21 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} au 30 septembre 2025

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2025, est déposée par la trésorière.

25-09-229 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 755 600 \$ qui sera réalisé le 21 octobre 2025 - Règlements d'emprunts numéros 390, 426, 453 et 462

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Philippe souhaite emprunter par billets pour un montant total de 755 600 \$ qui sera réalisé le 21 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
390	53 700
426	291 800
453	248 500
462	161 600

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 390, 426 et 453, la Ville de Saint-Philippe souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe avait, le 2 septembre 2025, un emprunt au montant de 345 500 \$, sur un emprunt original de 441 200 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 390 et 426;

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 septembre 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 21 octobre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 390 et 426;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l’unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 21 octobre 2025;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 avril et le 21 octobre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	55 800 \$	
2027	58 000 \$	
2028	60 300 \$	
2029	62 500 \$	
2030	65 000 \$	(à payer en 2030)
2030	454 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 390, 426 et 453 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 21 octobre 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 390 et 426 soit prolongé de 1 mois et 19 jours.

DEP-2025-22 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

La directrice associée à la Direction générale et directrice des finances et des technologies de l’information dépose l’état comparatif des revenus et dépenses au 31 août 2025 et l’état de projection des revenus et dépenses de l’exercice 2025, conformément à l’article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-09-230 Autorisation - Barrage routier à l'intersection de la route Édouard-VII et de la rue des Ormes - Service d’entraide de Saint-Philippe - Guignolée des médias de la Table de sécurité alimentaire Kateri - 4 décembre 2025

CONSIDÉRANT la lettre des responsables du comité de la Guignolée des médias de Kateri à Saint-Philippe du 2 juillet 2025 par laquelle ils demandent un deuxième point de collecte par la tenue d'un barrage routier;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de ce comité ont accepté, par courriel du 15 septembre 2025, que la tenue de ce barrage ait lieu à l'intersection de la route Édouard-VII et de la rue des Ormes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser le Service d'entraide de Saint-Philippe, organisateur local du barrage routier de la Guignolée des médias de la Table de sécurité alimentaire Kateri, à tenir un second barrage routier à l'intersection de la route Édouard-VII et de la rue des Ormes, de 7 h à 9 h, le 4 décembre 2025, et ce, malgré ce que prévoit la Politique de gestion des barrages routiers.

D'aviser le Service d'entraide de Saint-Philippe qu'il devra se conformer aux exigences prévues par le paragraphe 6 de cette politique traitant du déroulement du barrage.

BUREAU DES PROJETS

25-09-231 Approbation de modifications au mandat d'EFEL Experts-Conseils inc. - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et relevé topographique pour la construction d'un écocentre - Demande de prix TP-2024-32

CONSIDÉRANT le mandat accordé le 9 juillet 2024 en vertu de la résolution 24-07-211 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et relevé topographique pour la construction d'un écocentre, au prix forfaitaire de 74 733,75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les modifications à la conception initiale en fonction des recommandations géotechniques et des demandes de la Ville pour bonifier l'aménagement de l'écocentre;

CONSIDÉRANT la lettre d'EFEL Experts-Conseils inc. du 16 septembre 2025 mentionnant les modifications à apporter au mandat et les honoraires professionnels forfaitaires qui seront chargés à la Ville pour donner suite à ces modifications, lesquels s'élèvent à 40 241,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à ce mandat ne pouvaient être prévues, qu'elles sont accessoires, ne viennent pas en changer la nature et qu'elles sont nécessaires afin d'assurer la bonne exécution du mandat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle, toute modification à un contrat entraînant une dépense supérieure à 10% du coût original doit être autorisée par résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au mandat accordé le 9 juillet 2024 à EFEL Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et relevé topographique

pour la construction d'un écocentre, afin d'inclure les honoraires professionnels forfaitaires supplémentaires se rapportant à la révision des concepts et de l'aménagement, pour un montant total de 40 241,25 \$, taxes incluses.

La valeur approximative totale du mandat est ajustée à 128 197,12 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général ou la directrice associée à la Direction générale et directrice des finances et des technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 22-306-00-729.

25-09-232 Octroi de contrat - Fourniture et installation d'une clôture et d'une barrière d'accès aux ateliers municipaux - Demande de prix TP-2025-43

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé à la demande d'une soumission pour la fourniture et l'installation d'une clôture et d'une barrière d'accès aux ateliers municipaux situés au 95, montée Monette;

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par Inter Clôtures Structura (2854-4468 Québec inc.) au prix de 109 663,39 \$, incluant les taxes, s'avère la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat d'approvisionnement ou de services dont la valeur n'excède pas 133 800 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'octroyer à Inter Clôtures Structura le contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture et d'une barrière d'accès aux ateliers municipaux, aux prix unitaires et forfaitaires de 109 663,39 \$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées à sa soumission du 16 septembre 2025.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 22-971-00-741.

25-09-233 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Volet Soutien du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Planage et reconstruction des émissaires sur la route Édouard-VII, réfection de la rue Benoit et ajout d'un collecteur pluvial - Reddition de comptes (dossier n° DFT94398)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance et s’engage à respecter les modalités d’application du volet Soutien du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce, soit le 2 décembre 2023, sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale adoptée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l’unanimité que la Ville de Saint-Philippe autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d’application en vigueur et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

D’autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

25-09-234 Octroi de contrat - Construction d’une route d’accès sur le territoire de La Prairie, entre l’avenue de la Belle-Dame et le développement du pôle industriel nord de Saint-Philippe - Appel d’offres public GEN-2025-32

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d’offres public, à la demande de soumissions pour la construction d’une route d’accès sur le territoire de La Prairie, entre l’avenue de la Belle-Dame et le développement du pôle industriel nord de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) taxes incluses	Conformité
Univert Paysagement inc.	3 224 740,04	Non conforme
Eurovia Québec Construction inc.	3 434 896,92	Conforme
Pavages Métropolitain inc.	3 590 361,12	Conforme
Les Entreprises Michaudville inc.	3 636 000,00	Conforme
Groupe MPotvin	3 669 567,83	Conforme

L.A. Hébert Ltée	3 794 175,00	Conforme
Ali Excavation inc.	4 058 065,62	Non conforme
Excavation E.S.M. inc.	4 127 512,25	Conforme
Roxboro Excavation inc.	4 249 725,39	Conforme
MSA Infrastructures inc.	4 737 774,83	Conforme
Environnement Routier NRJ inc.	5 102 234,08	Conforme

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l’unanimité d’octroyer le contrat pour la construction d’une route d’accès sur le territoire de La Prairie, entre l’avenue de la Belle-Dame et le développement du pôle industriel nord de Saint-Philippe, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d’appel d’offres numéro GEN-2025-32 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 3 434 896,92 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

D’autoriser l’affectation d’une somme de 574 875 \$ de la réserve financière infrastructures de rue au financement de ce contrat et de puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-311-00-418.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l’ordre du jour

SÉCURITÉ INCENDIE

25-09-235 **Demande d’autorisation pour la reconnaissance de véhicules d’urgence auprès de la Société de l’assurance automobile du Québec**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie utilise un véhicule qui lui appartient pour se rendre d’urgence sur les lieux d’incendie et que ce véhicule est utilisé principalement à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE ce service est constitué de pompiers volontaires;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l’unanimité d’autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à soumettre à la Société de l’assurance automobile du Québec (SAAQ) une demande d’autorisation pour la reconnaissance de véhicules d’urgence et, à la réception de cette autorisation, à soumettre à la SAAQ une demande de reconnaissance du véhicule qui lui appartient, utilisé principalement

pour se rendre d'urgence sur les lieux d'incendie, et à signer tous les documents requis à ces fins.

D'autoriser également le directeur général ou, en son absence, la directrice associée à la direction générale et directrice des finances et des technologies de l'information, à signer la demande de reconnaissance du véhicule qui appartient au directeur du Service de sécurité incendie et utilisé principalement pour se rendre d'urgence sur les lieux d'incendie.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

25-09-236 Dérogation mineure DM-2025-041 – 7, rue de Gaulle Nord (lot 2 713 777) – Dimensions dérogatoires de deux lots projetés

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2025-041 est expliqué aux personnes présentes.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 7, rue de Gaulle Nord.

Des commentaires sont faits par 2 citoyens qui se plaignent de la réduction des dimensions des terrains.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 7, rue de Gaulle Nord (lot 2 713 777 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE malgré la profondeur et la superficie réduite des lots créés, il sera possible de construire des habitations jumelées en respectant toute autre norme applicable;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) 25-09-10-05 - dossier DM-2025-041;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet la création de deux lots, soit :

- Un lot comprenant la parcelle 1, avec une profondeur de 27,43 mètres et une superficie de 250,9 mètres carrés;

- Un lot comprenant la parcelle 2, avec une profondeur de 27,43 mètres et une superficie de 250,8 mètres carrés.

25-09-237 Dérogation mineure DM-2025-042 - 2430, route Édouard-VII - Implantation d'une remise, dégagements autour d'une aire de stationnement et compteurs électriques dérogatoires (lot 6 545 216 du cadastre du Québec)

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2025-043 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 2430, route Édouard-VII.

Des commentaires sont faits par un citoyen sur la localisation des entrées et compteurs électriques.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 2430, route Édouard-VII (lot 6 545 216 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) (numéro) - dossier DM-2025-042;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser l'implantation d'une remise à 1,71 m du bâtiment, d'autoriser l'implantation d'une aire de stationnement à 0,65 m du mur arrière du bâtiment et à 0,81 mètre de la limite avant de terrain et l'installation d'entrées électriques à l'extérieur du bâtiment.

Cette autorisation est conditionnelle à la réalisation, par le demandeur et à ses frais, d'une ouverture dans le terre-plein central de la rue des Ormes Ouest, en face de l'accès véhiculaire du stationnement projeté, ou de tout autre aménagement jugé satisfaisant par la Ville, permettant d'assurer une manœuvre de demi-tour sécuritaire.

25-09-238 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) PIIA-2025-005 - 2825, route Édouard-VII (lot projeté 6 669 236 du cadastre du Québec) Zone C-109

CONSIDÉRANT l'approbation de la demande de PIIA-2025-005 pour la construction d'un bâtiment à usage mixte (résidentiel et commercial) au 2825, route Édouard-VII (lot projeté 6 669 236 du cadastre du Québec) Zone C-109, conformément à la recommandation 25-01-22-07 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le propriétaire d'un immeuble pour lequel un PIIA a été approuvé dispose de six (6) mois afin de compléter la demande de permis pour lequel le PIIA a été émis, sans quoi la résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande de PIIA-2025-005 est ainsi devenue caduque le 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut, sur demande du requérant, fixer un délai de validité plus long ne dépassant pas vingt-quatre (24) mois;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité de renouveler, pour une période de neuf (9) mois supplémentaires, l'approbation de la demande de PIIA-2025-005 pour la construction d'un bâtiment à usage mixte (résidentiel et commercial), conformément à la recommandation 25-09-10-10 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 10 septembre 2025.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**25-09-239 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA-2025-007 - 2865 et 2875, route Édouard-VII (lot
projeté 6 633 213 du cadastre du Québec) Zone C-109**

CONSIDÉRANT l'approbation de la demande de PIIA-2025-007 pour la construction d'un bâtiment à usage mixte (résidentiel et commercial) aux 2865 et 2875, route Édouard-VII (lot projeté 6 633 213 du cadastre du Québec) Zone C-109, conformément à la recommandation 25-01-22-08 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le propriétaire d'un immeuble pour lequel un PIIA a été approuvé dispose de six (6) mois afin de compléter la demande de permis pour lequel le PIIA a été émis, sans quoi la résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande de PIIA-2025-007 est ainsi devenue caduque le 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut, sur demande du requérant, fixer un délai de validité plus long ne dépassant pas vingt-quatre (24) mois;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de renouveler, pour une période de neuf (9) mois supplémentaires, l'approbation de la demande de PIIA-2025-007 pour la construction d'un bâtiment à usage mixte (résidentiel et commercial), conformément à la recommandation 25-09-10-11 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 10 septembre 2025.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**25-09-240 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA-2025-034 – 29, rang Saint-André (lot 2 714 147 du
cadastre du Québec) Zone AH-220**

CONSIDÉRANT QUE le projet de déplacement du bâtiment respecte les normes et critères en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande actuelle ne concerne pas un projet de lotissement, mais qu'une subdivision cadastrale subséquente constitue l'objectif visé déclaré par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE tout projet de lotissement et d'implantation subséquent devra se conformer aux dispositions du règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement ainsi qu'aux critères applicables du règlement 508 sur les PIIA dans la zone AH-220;

CONSIDÉRANT QU'un des critères du PIIA applicables au lotissement vise à limiter, autant que possible, le nombre de lots dont la limite avant est adjacente au rang Saint-André;

CONSIDÉRANT QU'une implantation de la résidence, avec sa façade sur la rue du Manège, représenterait une meilleure intégration architecturale en regard des critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage exige, dans les principes relatifs à la conception d'une opération cadastrale, une continuité dans les limites des lots en lien avec les lots existants ou projetés et que le plan de lotissement préliminaire ne respecte pas cette exigence;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives aux dimensions du garage isolé entraîneront l'obligation de diminuer la superficie du garage isolé en fonction de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au garage par un véhicule devra être assuré par un lotissement et des aménagements conformes;

CONSIDÉRANT QU'une portion de terrain équivalente à 10 % de sa superficie devra être cédée pour fins de parc selon une configuration jugée optimale par le Conseil municipal en tenant compte de l'ensemble des paramètres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2025-034 pour le déplacement de la maison existante sur le même terrain, conformément à la recommandation 25-09-10-09 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 10 septembre 2025, et d'aviser le demandeur que malgré l'acceptation de la présente demande, le projet de lotissement, accompagnant le dossier, n'est pas conforme au règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement ainsi qu'aux critères applicables du règlement 508 sur les PIIA.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**25-09-241 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA-2025-040 – 68 et 72, rue Dupuis (lots projetés 6 697
481 et 6 697 482 du cadastre du Québec) Zone H-10**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2025-040 pour la construction d'une paire d'habitations unifamiliales jumelées, conformément à la recommandation 25-09-10-08 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 10 septembre 2025.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**25-09-242 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA-2025-043 – 2430, route Édouard-VII (lot 6 545 216
du cadastre du Québec) Zone C-122**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2025-043 pour la construction d'une habitation multifamiliale, conformément à la recommandation 25-09-10-07 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 10 septembre 2025.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**25-09-243 Adoption - Règlement numéro 500-04 modifiant le
règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin:
1) de préciser et mettre à jour les îlots déstructurés :
a) à la carte 3 illustrant les secteurs agricoles;
b) à la carte 6 illustrant les éléments structurants;
c) à la carte 7 des éléments de potentiels à mettre en
valeur;
2) de préciser l'étendue de l'affectation « agricole
résidentielle » aux cartes 10 et 11 des affectations du
territoire;
3) de retirer l'identification des zones d'application des
PAE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 500-04 intitulé :

"Règlement numéro 500-04 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin:

1) de préciser et mettre à jour les îlots déstructurés :

a) à la carte 3 illustrant les secteurs agricoles;

b) à la carte 6 illustrant les éléments structurants;

c) à la carte 7 des éléments de potentiels à mettre en valeur;

2) de préciser l'étendue de l'affectation « agricole résidentielle » aux cartes 10 et 11 des affectations du territoire;

3) de retirer l'identification des zones d'application des PAE.".

25-09-244 Adoption - Règlement numéro 501-32 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'assurer sa concordance avec le Plan d'urbanisme concernant les aires d'affectation agricoles-résidentielles

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 501-32 intitulé:

"Règlement numéro 501-32 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'assurer sa concordance avec le Plan d'urbanisme concernant les aires d'affectation agricoles-résidentielles".

25-09-245 Avis d'intention - Dépôt d'un projet dans le cadre du PRCMHH -Volet 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe souhaite déposer une demande financière au volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe souhaite réaliser le projet de mise en valeur de la rivière Saint-Jacques sur les lots 2 713 732 et 6 276 457;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la MRC de Roussillon est requise pour le dépôt de la demande d'aide financière afin de démontrer qu'elle appuie le projet de la Ville de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention permettra de réaliser des études préalables afin de recueillir des informations d'importance pour la conception de plans et devis du projet de mise en valeur (volet 1) et pour réaliser les travaux (volet 2);

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que le Conseil déclare son intention à la MRC de Roussillon de déposer un projet au volet 2 du Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Trente-cinq (35) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 20 h 07.

LEVÉE DE LA SÉANCE

25-09-246 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l’unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 42.

(s) Christian Marin

M. Christian Marin, maire

(s) Yvan Laberge

Me Yvan Laberge, greffier



Fiche d'inventaire pour encan

Travaux publics

LOT 1 : Pelles à neige (2)

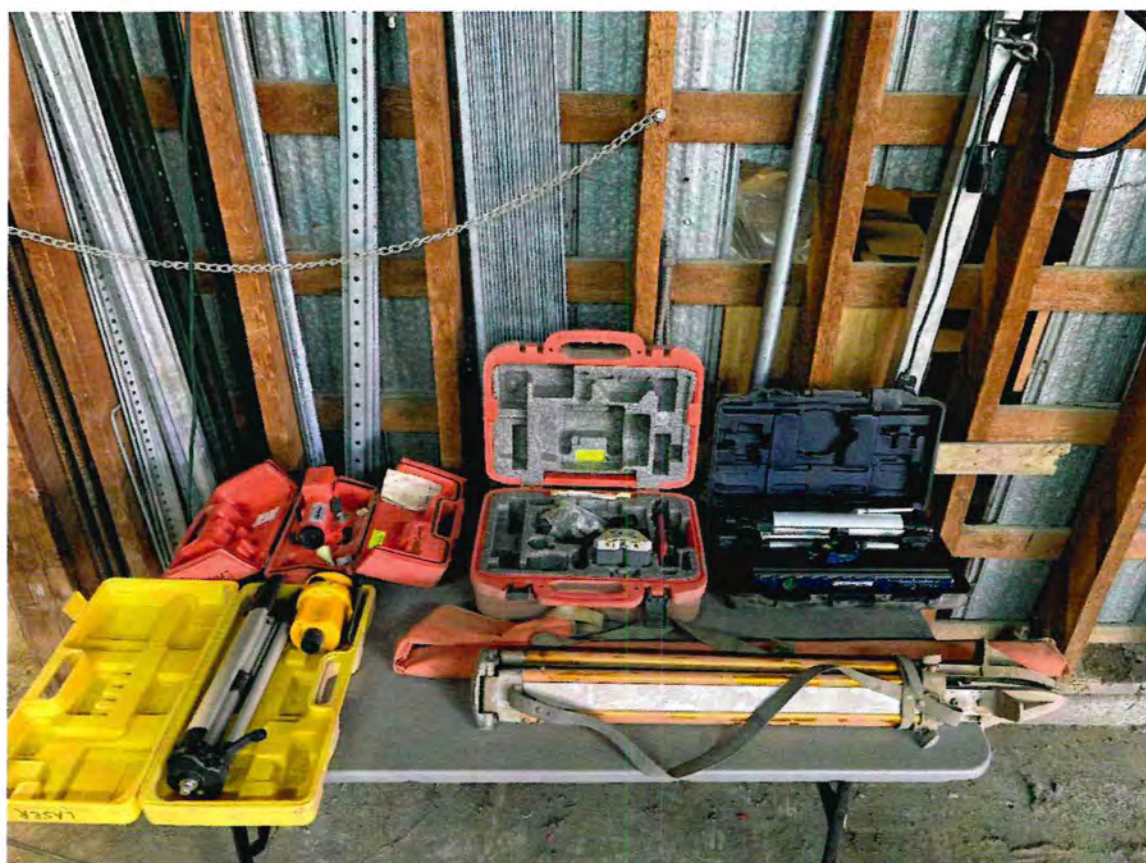


Prix suggéré par les TP :



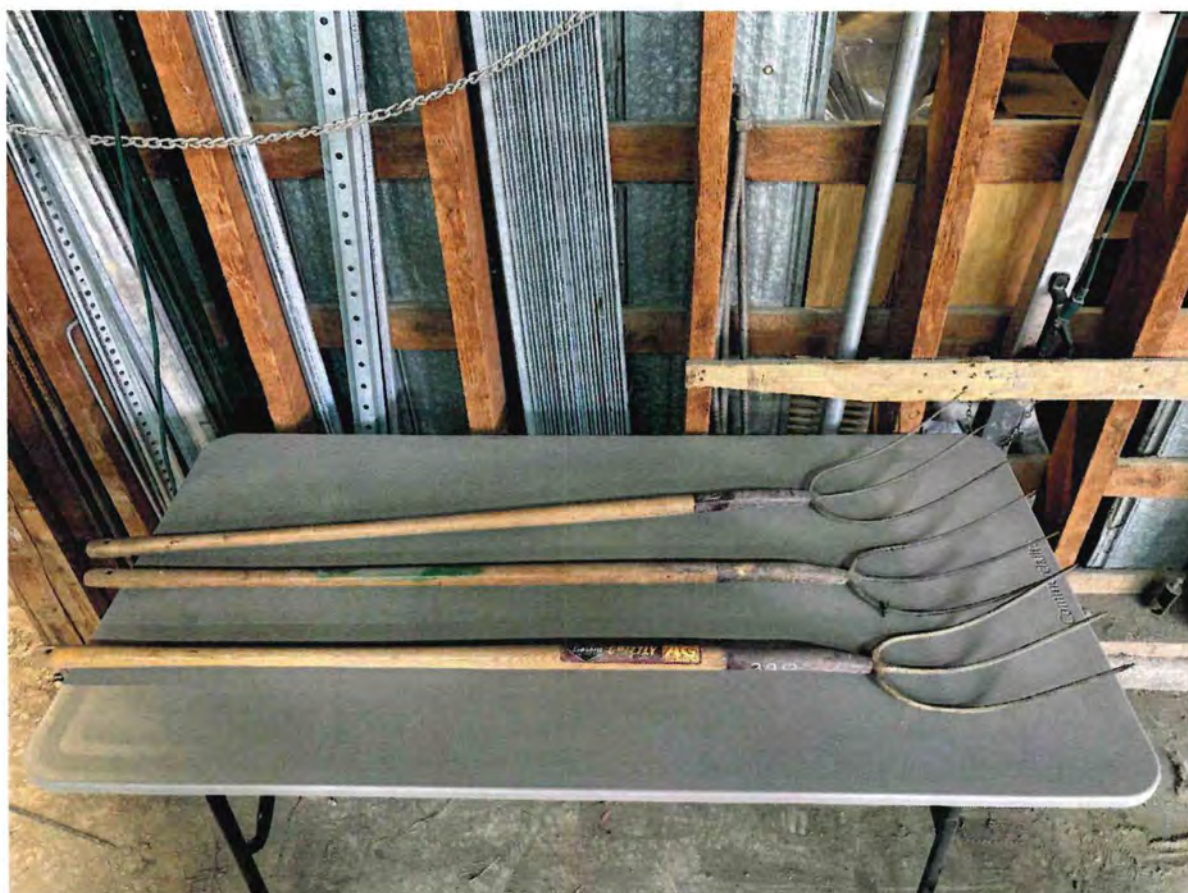
Fiche d'inventaire pour encan Travaux publics

LOT 2 : Niveaux laser avec trépieds (3 kits : 1 complet, 2 incomplets)



Prix suggéré par les TP :

LOT 3 : Fourches



Prix suggéré par les TP :

LOT 4 : Génératrice Homelite



Prix suggéré par les TP :



Fiche d'inventaire pour encan

Travaux publics

LOT 5 : Détecteur de métal



Prix suggéré par les TP :

LOT 6 : Petite échelle pliante



Prix suggéré par les TP :



Fiche d'inventaire pour encan

Travaux publics

LOT 7 : Ramasse feuille électrique



Prix suggéré par les TP :

LOT 8 : Rotoculteur



Prix suggéré par les TP :

LOT 9 : Tondeuse à gazon



Prix suggéré par les TP :

LOT 10 : Perceuse à gaz



Prix suggéré par les TP :



Fiche d'inventaire pour encan

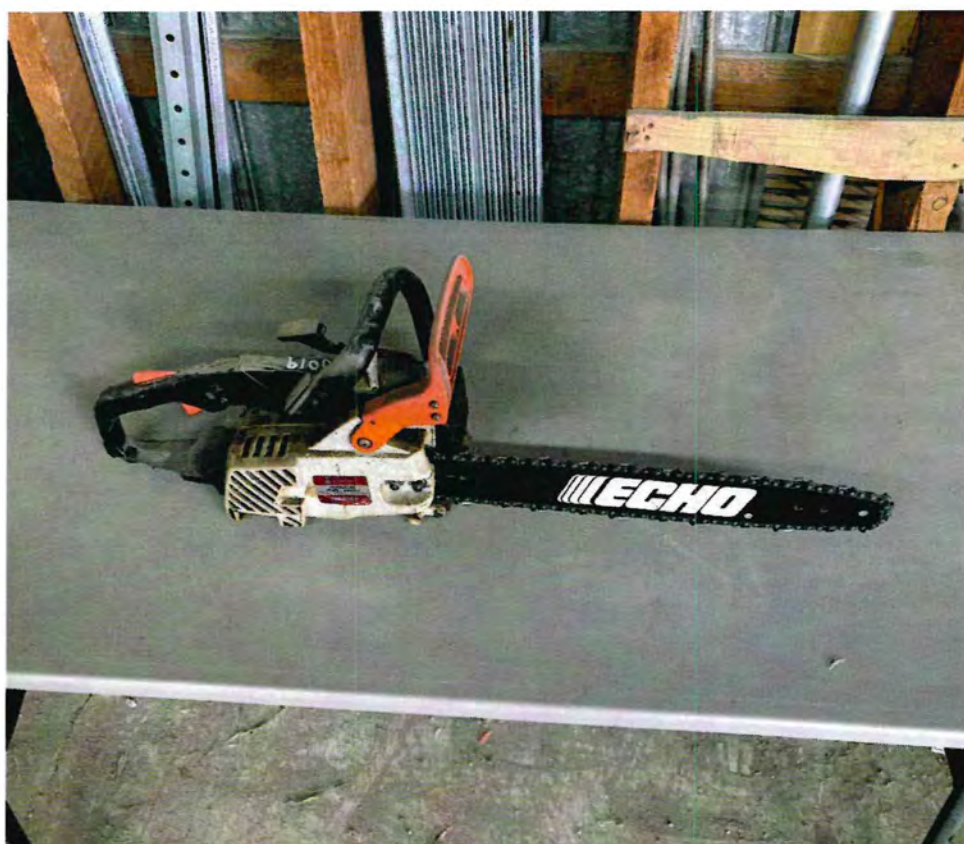
Travaux publics

LOT 11 : Souffleur à feuilles



Prix suggéré par les TP :

LOT 12 : Scie à chaîne Echo



Prix suggéré par les TP :



Fiche d'inventaire pour encan

Travaux publics

LOT 13 : Scie à chaîne Makita



Prix suggéré par les TP :



Fiche d'inventaire pour encan

Travaux publics

LOT 14 : Scie à chaîne incomplète



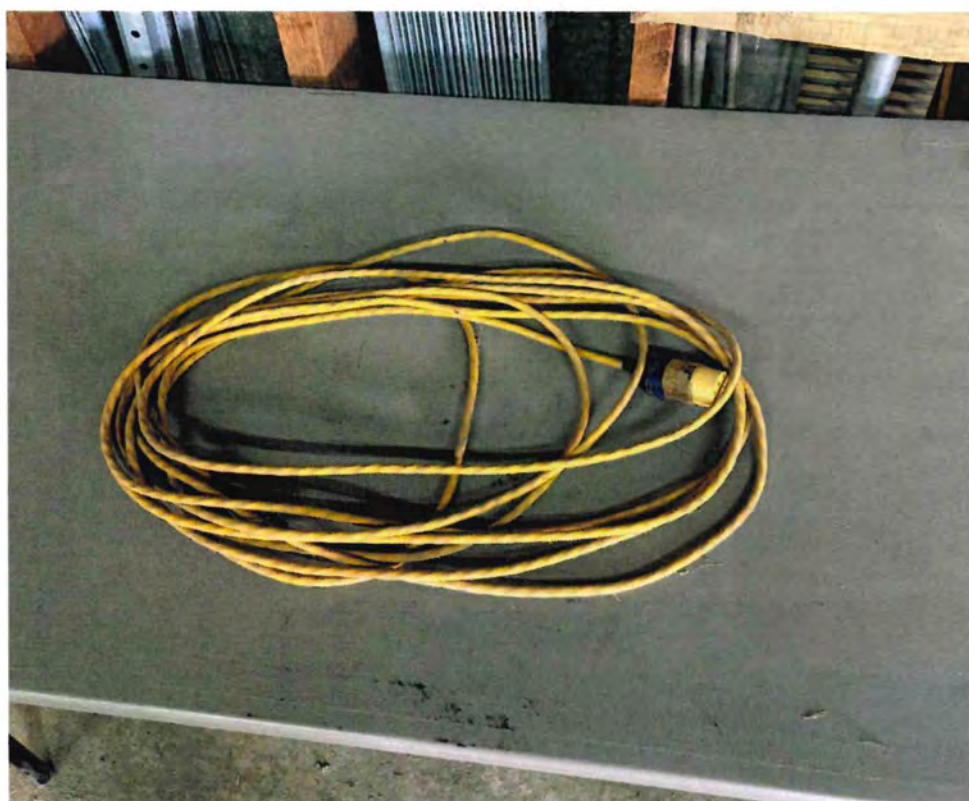
Prix suggéré par les TP :



Fiche d'inventaire pour encan

Travaux publics

LOT 15 : Extension abimée



Prix suggéré par les TP :

LOT 16 : Ventilateur



Prix suggéré par les TP :

LOT 17 : Lot de 24 boitiers de communication



Prix suggéré par les TP :

LOT 18 : Chauffeurette



Prix suggéré par les TP :

LOT 19 : Pistolet à peinture



Prix suggéré par les TP :

LOT 20 : Climatiseur Frigidaire



Prix suggéré par les TP :

LOT 21 : Climatiseur Uberhaus



Prix suggéré par les TP :

LOT 22 : Lampe chauffante



Prix suggéré par les TP :

LOT 23 : Fenêtre 46 x 46



Prix suggéré par les TP :

LOT 24 : Pompe hydraulique à essence



Prix suggéré par les TP :

LOT 25 : Pare-chocs originaux de camions



Prix suggéré par les TP :

LOT 26 : Porte en métal (sans poignée ni baril)



Prix suggéré par les TP :

LOT 27 : Porte vitrée sans baril



Prix suggéré par les TP :

LOT 28 : Feux de chantier



Prix suggéré par les TP :

LOT 29 : Balanceur de roues



Prix suggéré par les TP :

LOT 30 : Globes de lampadaires



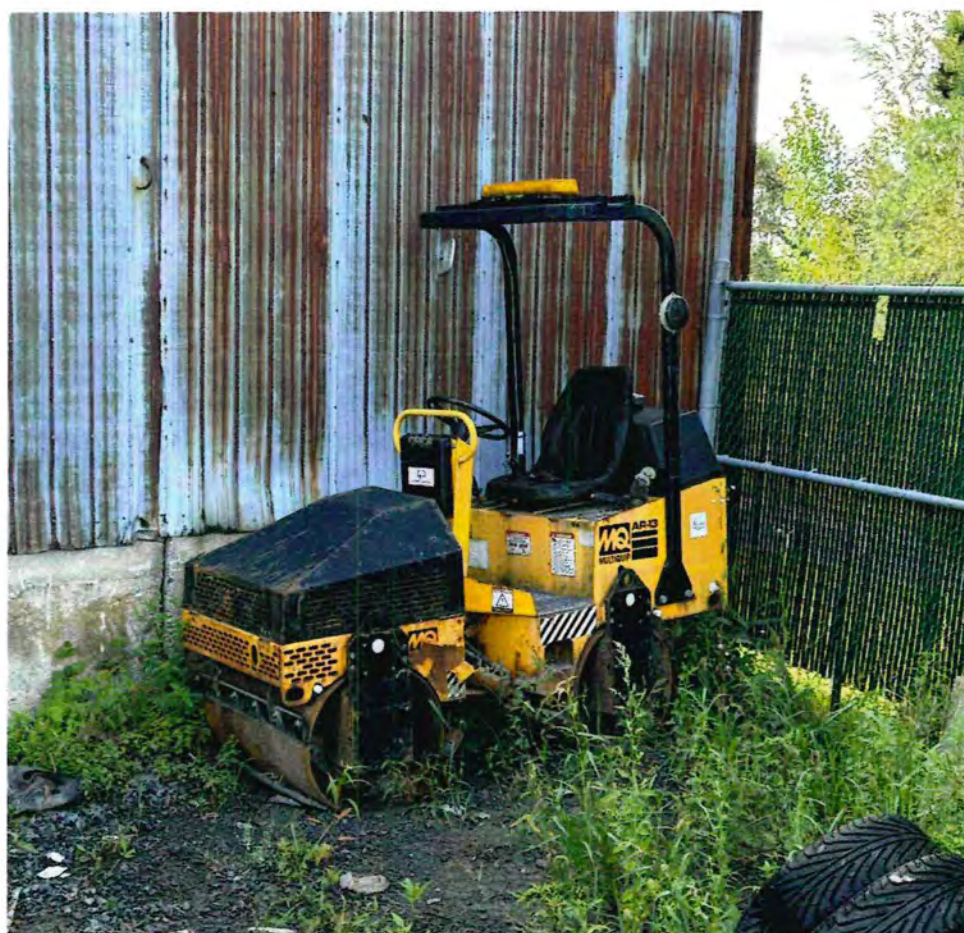
Prix suggéré par les TP :

LOT 31 : Faucheuse



Prix suggéré par les TP :

LOT 32 : Rouleau compacteur



Prix suggéré par les TP :

LOT 33 : Souffleur a neige



Prix suggéré par les TP :

LOT 34 : Étagère



Prix suggéré par les TP :

LOT 35 : Bottes Salopette



Prix suggéré par les TP :

LOT 36 : Convecteur



Prix suggéré par les TP :

LOT 37 : Crochets pompier



Prix suggéré par les TP :

LOT 38 : Épandeur



Prix suggéré par les TP :

LOT 39 : Étagère de rangement



Prix suggéré par les TP :

LOT 40 : haut-parleur



Prix suggéré par les TP :

LOT 41 : lampe pour panne de courant



Prix suggéré par les TP :

LOT 42 : lot de deux lumières extérieures



Prix suggéré par les TP :

LOT 43 : Walky Talky



Prix suggéré par les TP :

LOT 44 : lots d'outil de jardinage divers



Prix suggéré par les TP :

LOT 45 : Verre de plastique



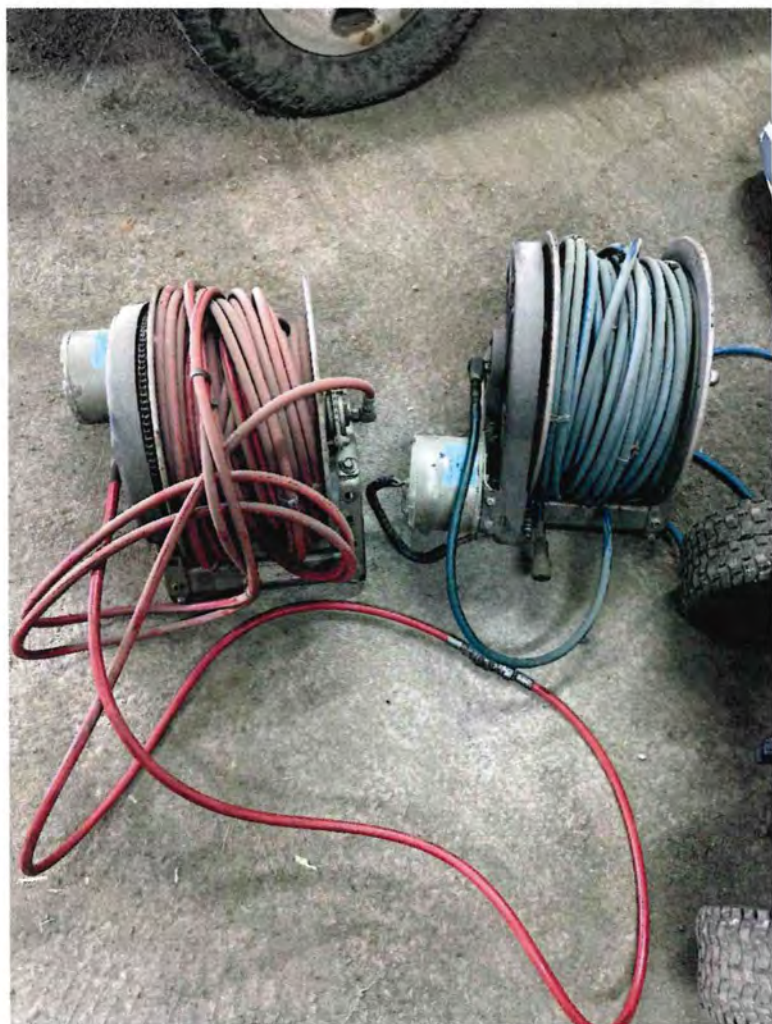
Prix suggéré par les TP :

LOT 46 : Ballot de laine isolante et insonorisant



Prix suggéré par les TP :

LOT 47 : dévidoir avec hose hydraulique



Prix suggéré par les TP :

LOT 48 : Échelle télescopique



Prix suggéré par les TP :



Fiche d'inventaire pour encan

Travaux publics

LOT 49 : Échelle



Prix suggéré par les TP :

LOT 50 : Épandeur



Prix suggéré par les TP :

LOT 51 : laine isolante rose



Prix suggéré par les TP :

LOT 52 : membrane de toiture et membrane pare-air



Prix suggéré par les TP :

LOT 53 : Panneau solaire



Prix suggéré par les TP :

LOT 54 : Tempo



Prix suggéré par les TP :

De : [Anne Bouthillier](#)
À : [Yvan Laberge](#)
Objet : Liste Encan
Date : 23 septembre 2025 15:18:00
Pièces jointes : [2025_encan_biblio1.jpg](#)
[image001.png](#)
[2025_encan_biblio2.jpg](#)
[2025_encan_biblio3.jpg](#)
[20250916_145951.jpeg](#)
[20250916_145907.jpeg](#)
[20250916_145916.jpeg](#)
[IMG_20250916_152156.heic](#)
[Electronique.zip](#)
[image002.png](#)

1. Petit bureau
2. Deux tabourets
3. Rétroprojecteur assez vintage
4. Ski de fond et paire de botte (12)
5. Paire de bâton télescopique (6)
6. Surfaceuse à ski de fond
7. Un lot d'appareil électronique

Anne Bouthillier

Directrice

Ville de Saint-Philippe



**Service des loisirs, de la culture
et de la vie communautaire**

2225, route Édouard-VII

Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0

Téléphone: 450 659-7701, poste 530

Télécopieur: 450 659-7702

abouthillier@ville.saintphilippe.quebec

www.ville.saintphilippe.quebec

De : Josée Beaudet <jbeaudet@ville.saintphilippe.quebec>

Envoyé : 17 septembre 2025 09:53

À : Marilyn Laroche <mlaroche@ville.saintphilippe.quebec>

Cc : Anne Bouthillier <abouthillier@ville.saintphilippe.quebec>

Objet : Encan

Bonjour Marilyn,

J'espère que tu vas bien.

Voici les articles que nous pourrions ajouter à l'encan :

1. Petit bureau
2. Deux tabourets
3. Rétroprojecteur assez vintage

Si tu as besoin de plus d'informations, n'hésite pas.

Bonne journée,

Josée Beaudet

Cheffe de division - Bibliothèque

Ville de Saint-Philippe



**Service des loisirs, de la culture
et de la vie communautaire**

2225, route Édouard-VII

Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0

Téléphone: 450 659-7701, poste 534

Télécopieur: 450 659-7702

jbeaudet@ville.saintphilippe.quebec

www.ville.saintphilippe.quebec

Ma lecture du moment : *Les dossiers Thémis : l'éveil des dieux* de Sylvain Neuvel















Micro Conseil
1 à 6

Micro Sans Fil
10 à 12

PAN
LS - Stereo Left Channel
SR - Stereo Right Channel

POWER
DOWN UP
DSP
DIGITAL MULTI EFFECTS

GRAPHIC EQUALIZER
12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12
80Hz 150Hz 400Hz 1KHz 2.5KHz 6.3KHz 15KHz

LEVEL
SEND
RETURN
EFFECT
REPEAT
PAN
PFL
LEVEL

C1 / C2 / C3 / C4 / C5 / C6 / 1/8 Conseil
Bluetooth Salle Lauréats
Bluetooth Salle Retrouvailles
Salle Lauréats
Salle Retrouvailles



CONSOLE PETITE SALLE

GRF Q12DSP
MIXING CONSOLE

7-BAND STEREO GRAPHIC EQUALIZER

0.5 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

0.5 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

0.5 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

0.5 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

0.5 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

0.5 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

0.5 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

0.5 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

0.5 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

0.5 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

0.5 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

0.5 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

0.5 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

0.5 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

0.5 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

0.5 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

0.5 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

0.5 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

0.5 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

MXB502
PREMIUM 5-INPUT 2-BUS MIXER



BAL/UNBAL

1



BAL/UNBAL

2-3



BAL/UNBAL

4-5



BAL/UNBAL

MAIN
OUT



PHONES



GAIN



EQ

HIGH
12kHz

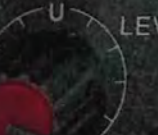


LOW
80Hz



PAN

PEAK



LEVEL

1

CD/TAPE



INPUT OUTPUT



2-3



4-5



POWER +36V

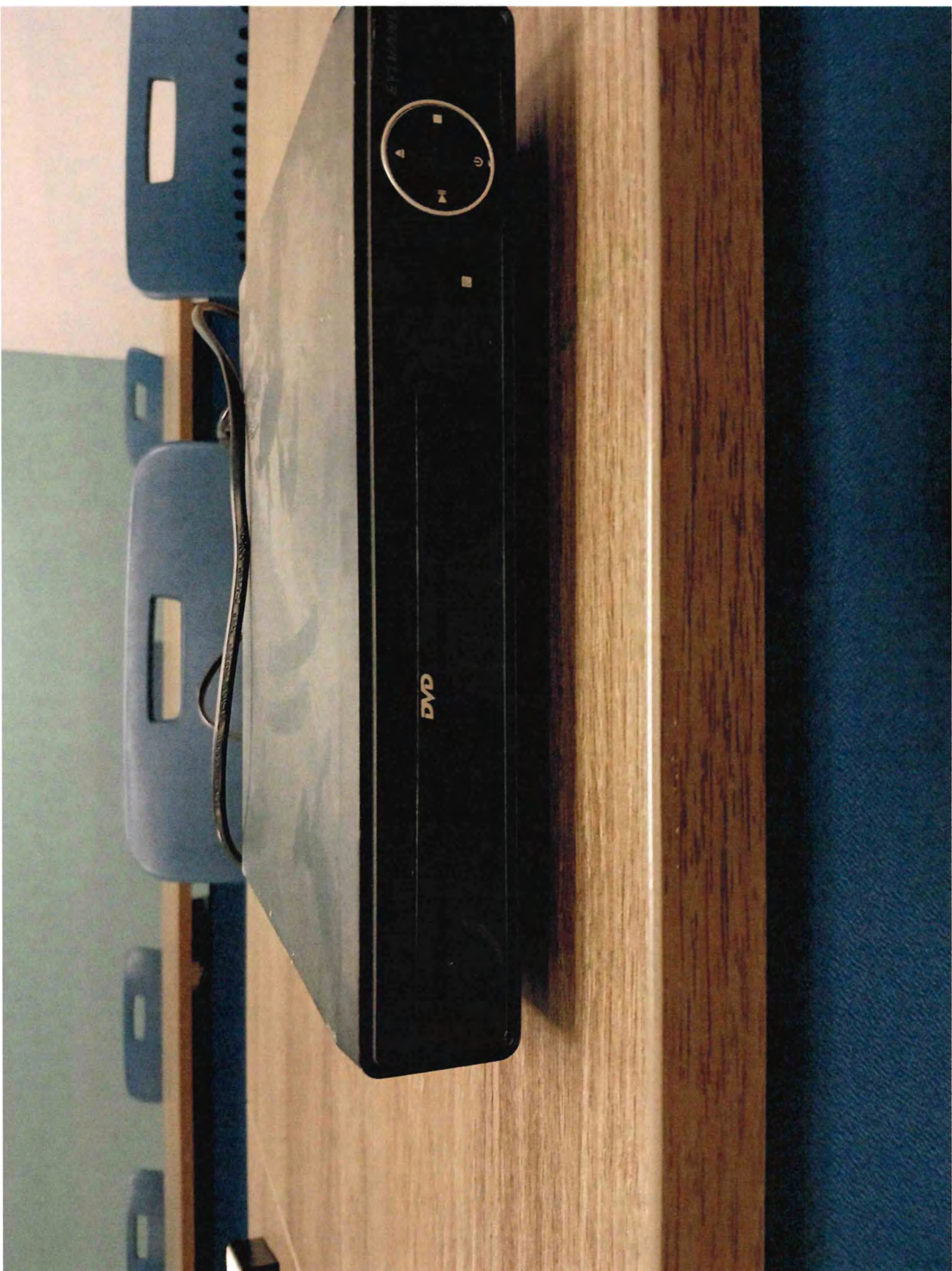


VOLUME

MAIN MIX

MAIN MIX







2825, route Édouard-VII

Bâtiment mixte

DM-2025-004

PIIA-2025-005

Exemption de cases de stationnement

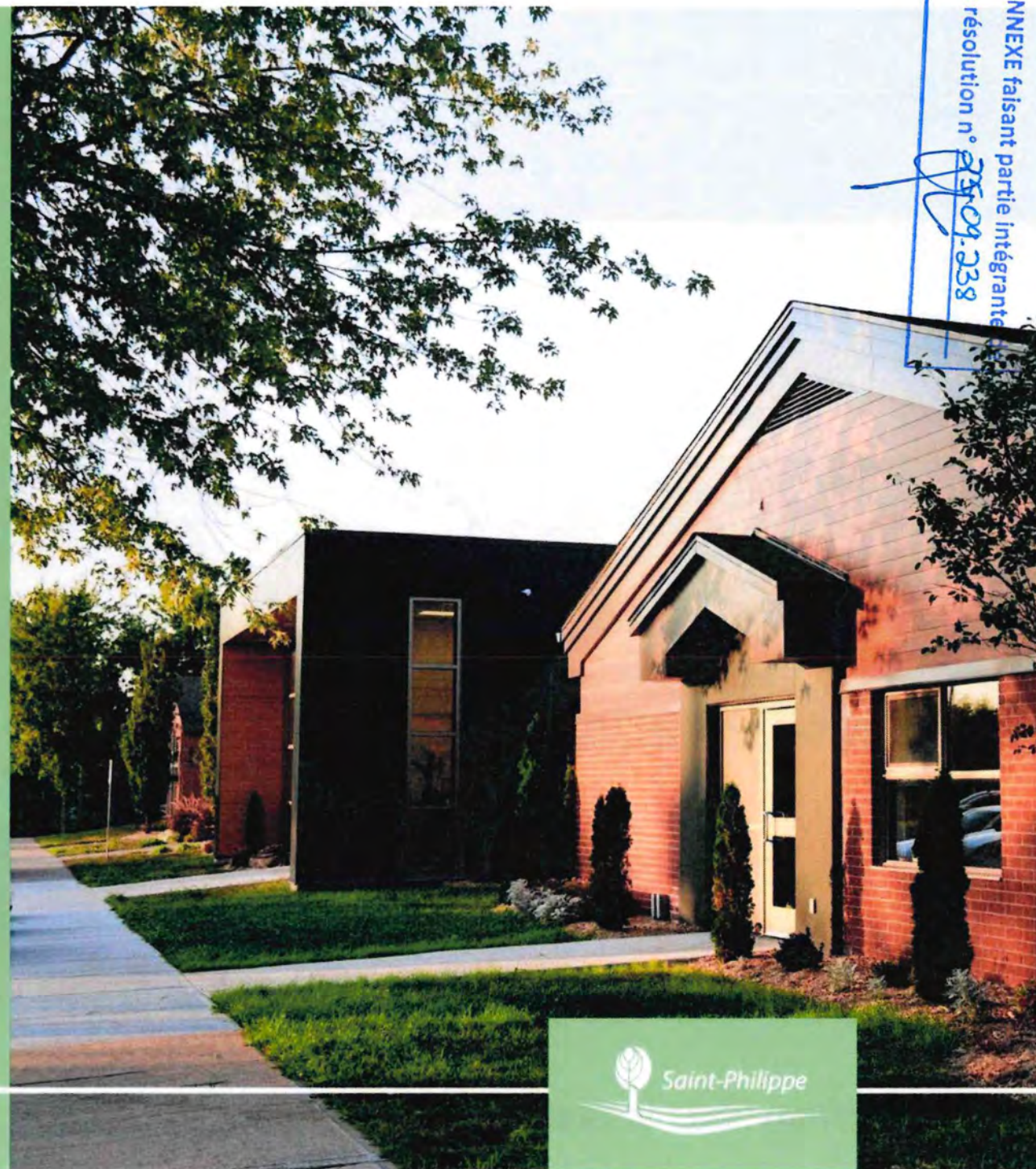
2865 et 2875, route Édouard-VII

**Bâtiment mixte et habitation multifamiliale
en projet intégré**

DM-2025-006

PIIA-2025-007

Exemption de cases de stationnement

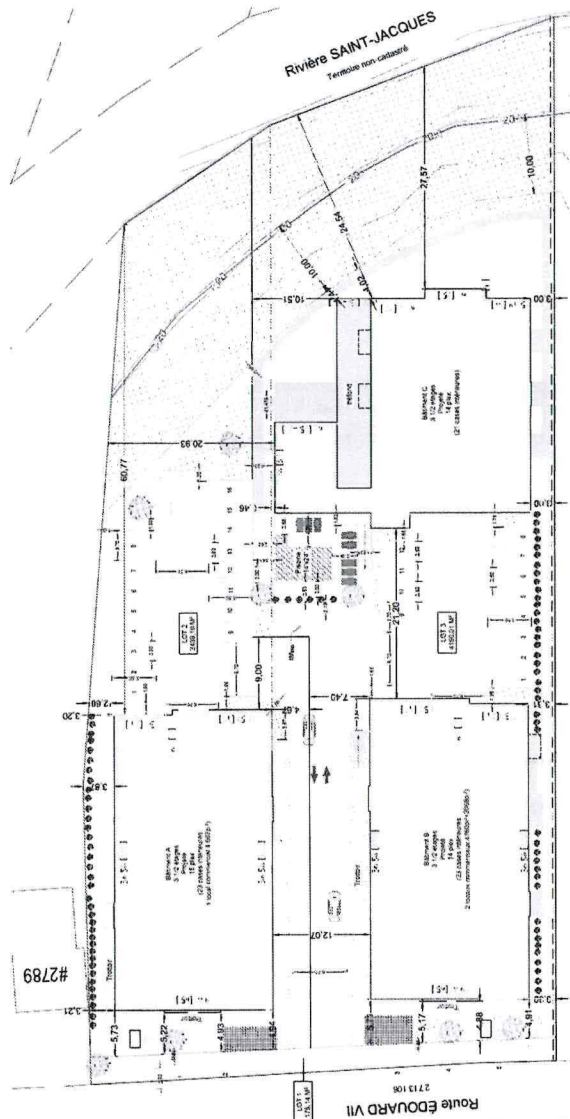


Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Localisation



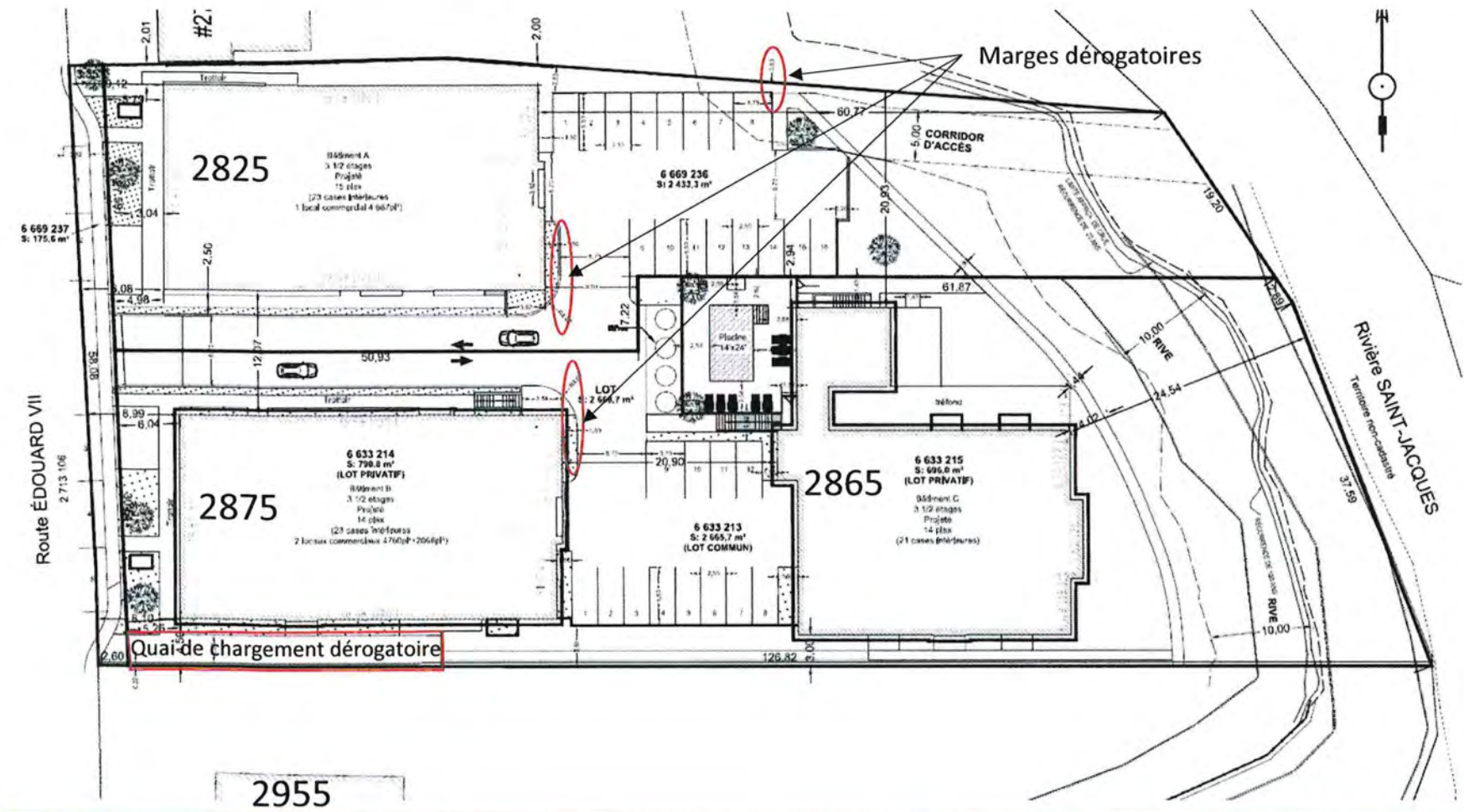
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Évolution des plans

Version – 30 janvier 2025



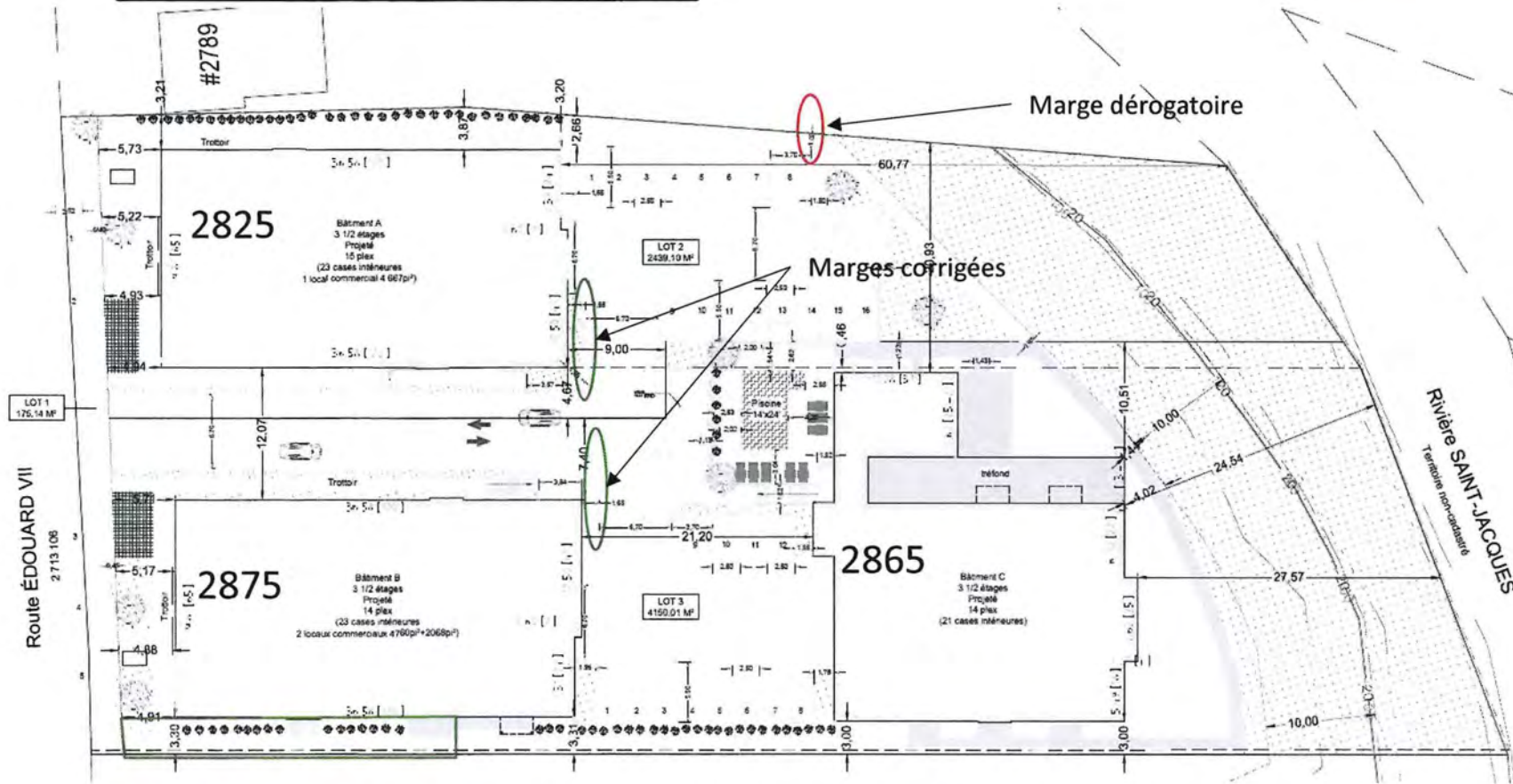
Version 21 janvier 2025

Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII
Plan d'implantation



Version 30 janvier 2025

Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Plan d'implantation

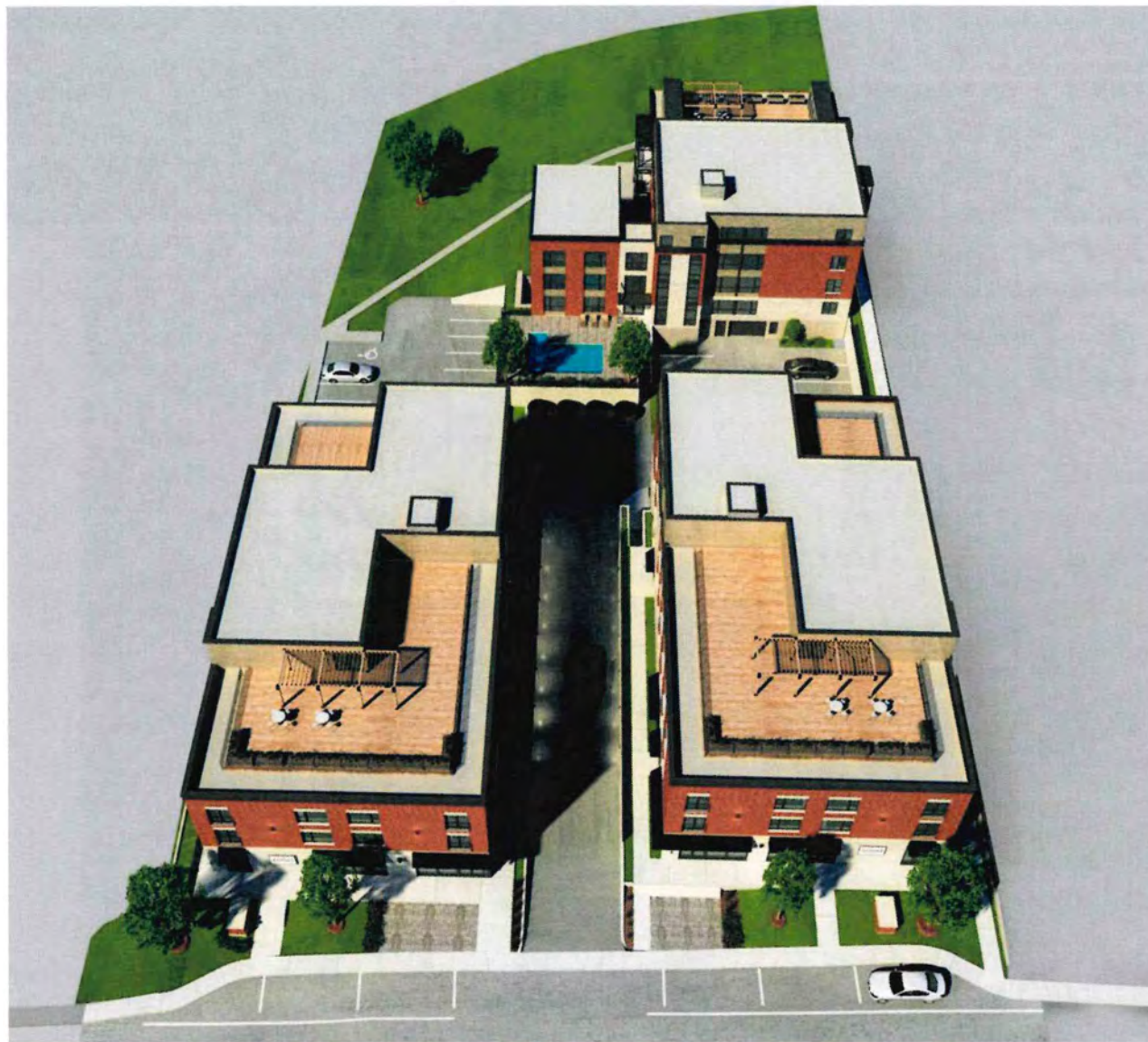


2955



Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII
Perspectives





Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII
Perspectives

Version 30 janvier 2025

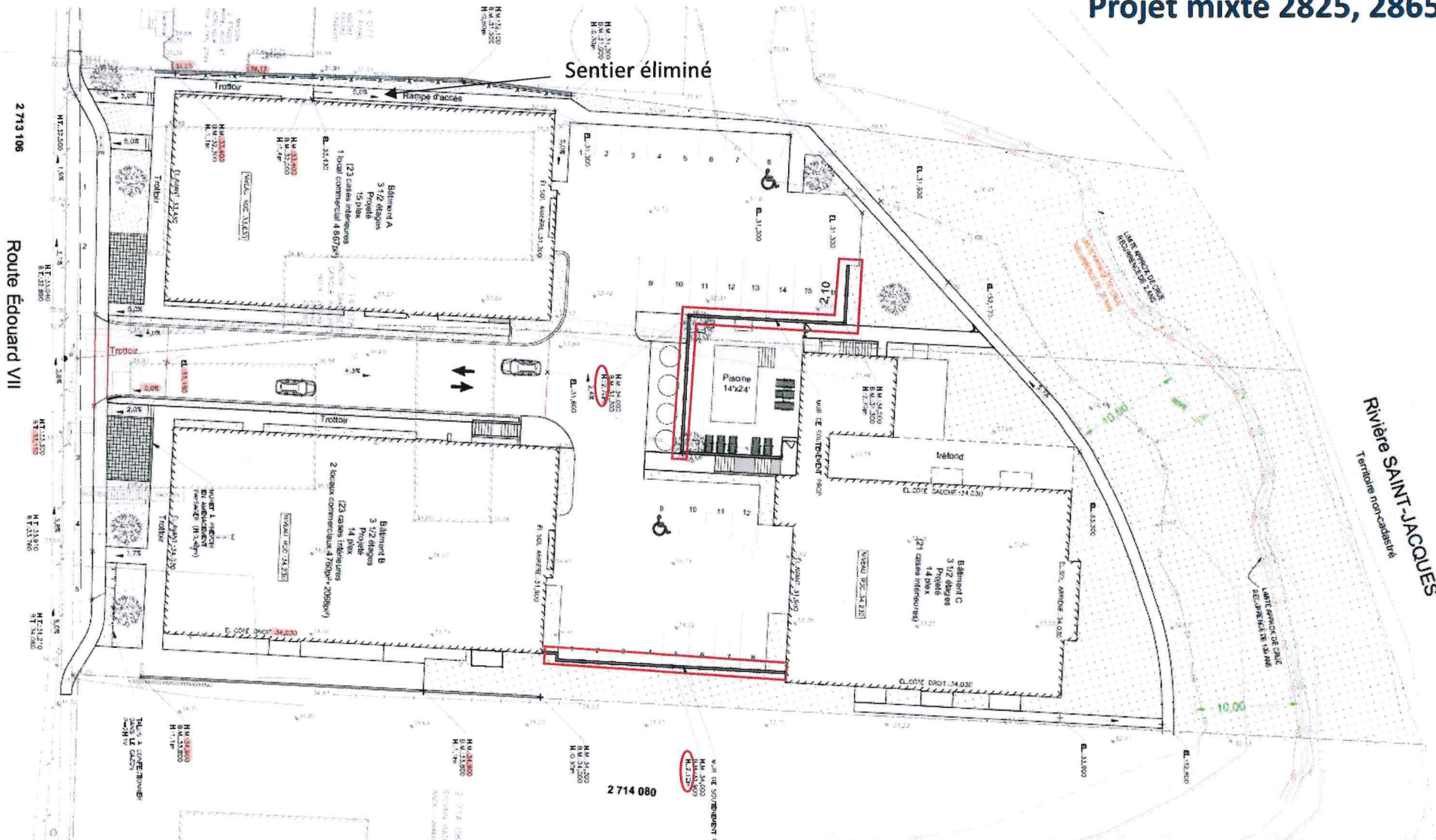
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII
Perspectives

Version 30 janvier 2025

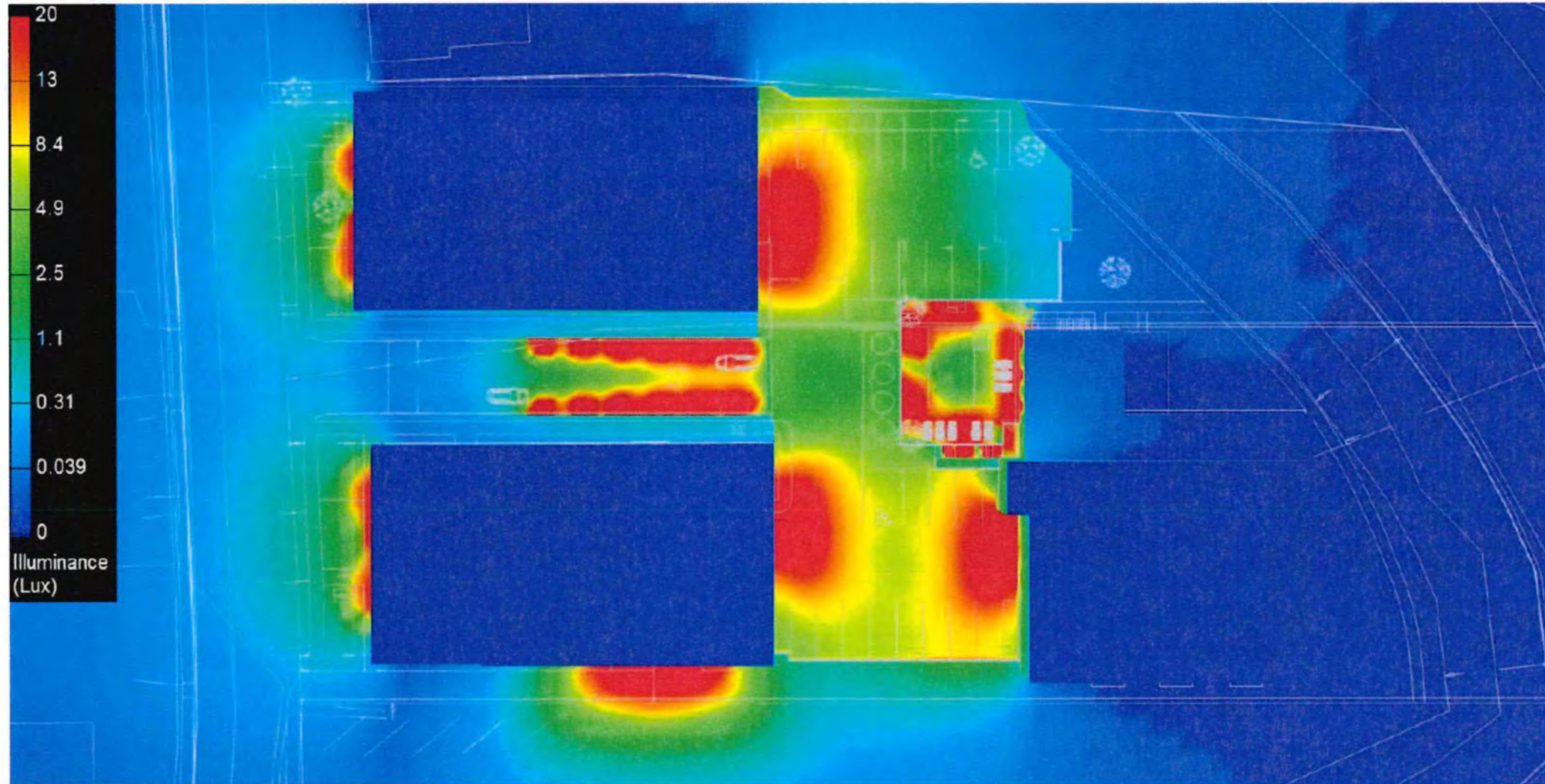


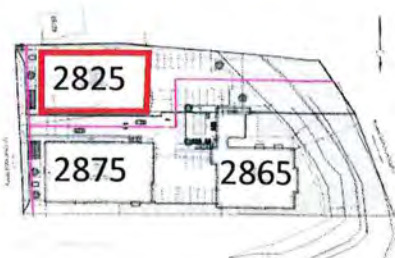
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII

Plan topographique



Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Éclairage





2825, Édouard-VII
Bâtiment mixte

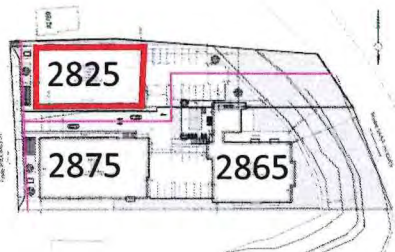
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Élévations



Avant



Latérale droite



2825, Édouard-VII
Bâtiment mixte

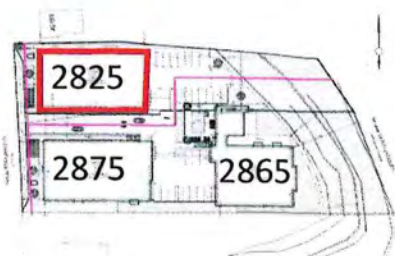
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Élévations



Arrière



Latérale droite



2825, Édouard-VII
Bâtiment mixte

Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Plan des étages

Sous-sol

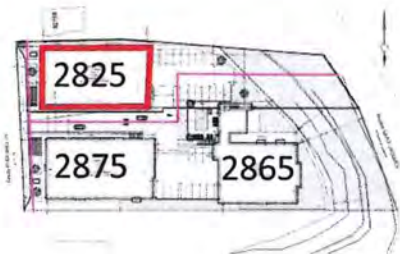
Version janvier 2025

23 cases résidentielles intérieures
Nombre conforme

Dimensions non-conforme pour

- 2 cases
- Surlargeur de recul

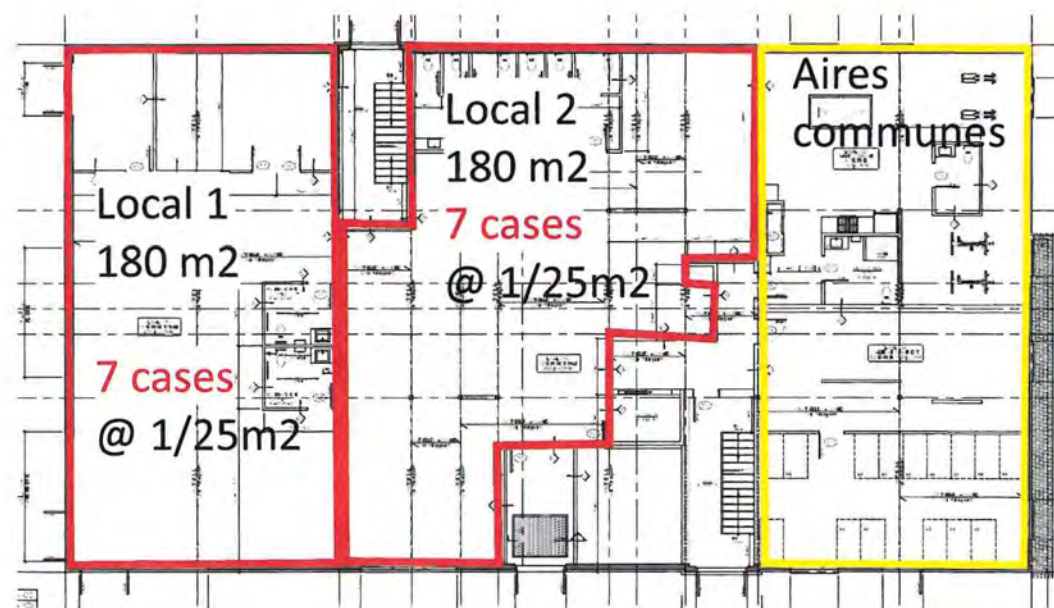




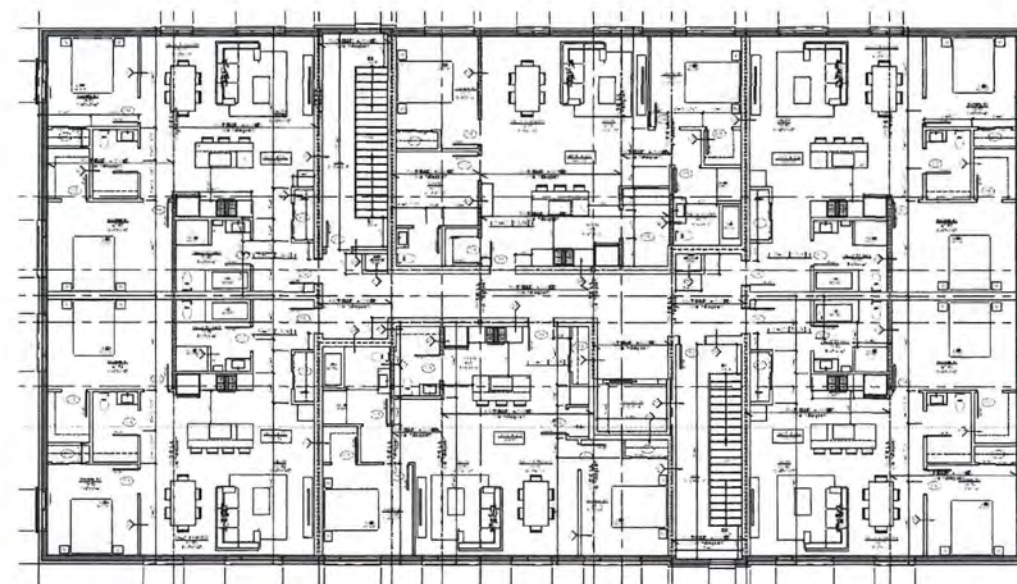
2825, Édouard-VII
Bâtiment mixte

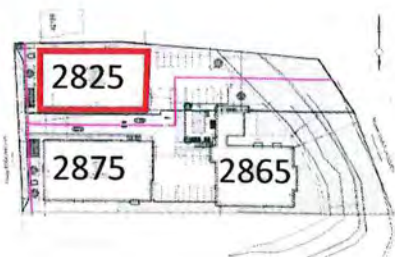
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Plan des étages

Rez-de-chaussée



2^e étage



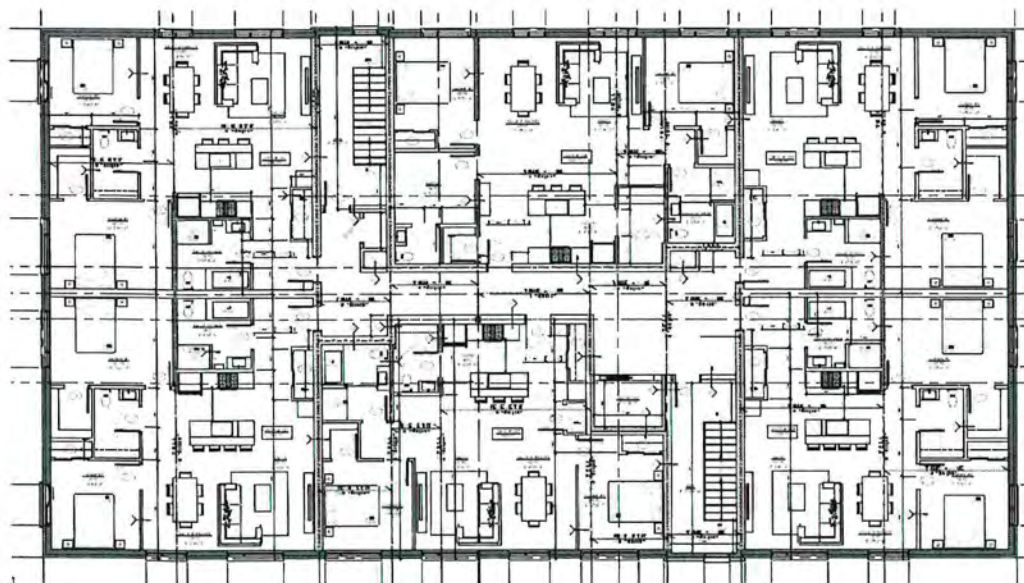


2825, Édouard-VII
Bâtiment mixte

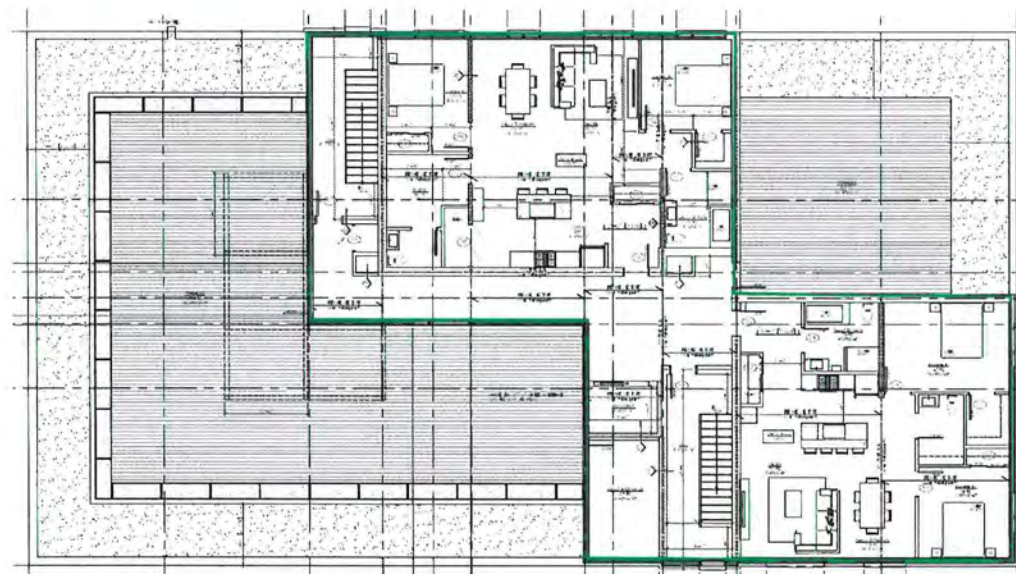
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII
Plan des étages

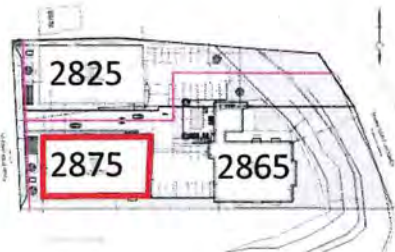
Version 30 janvier 2025

3^e étage



½ 4^e étage
(superficie de 45% < 50% étage du dessous)





2875, Édouard-VII
Bâtiment mixte

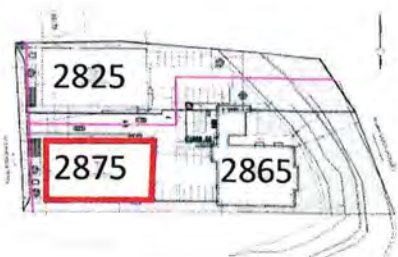
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Élévations



Avant



Latérale droite



2875, Édouard-VII
Bâtiment mixte

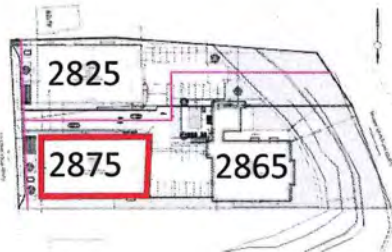
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Élévations



Arrière



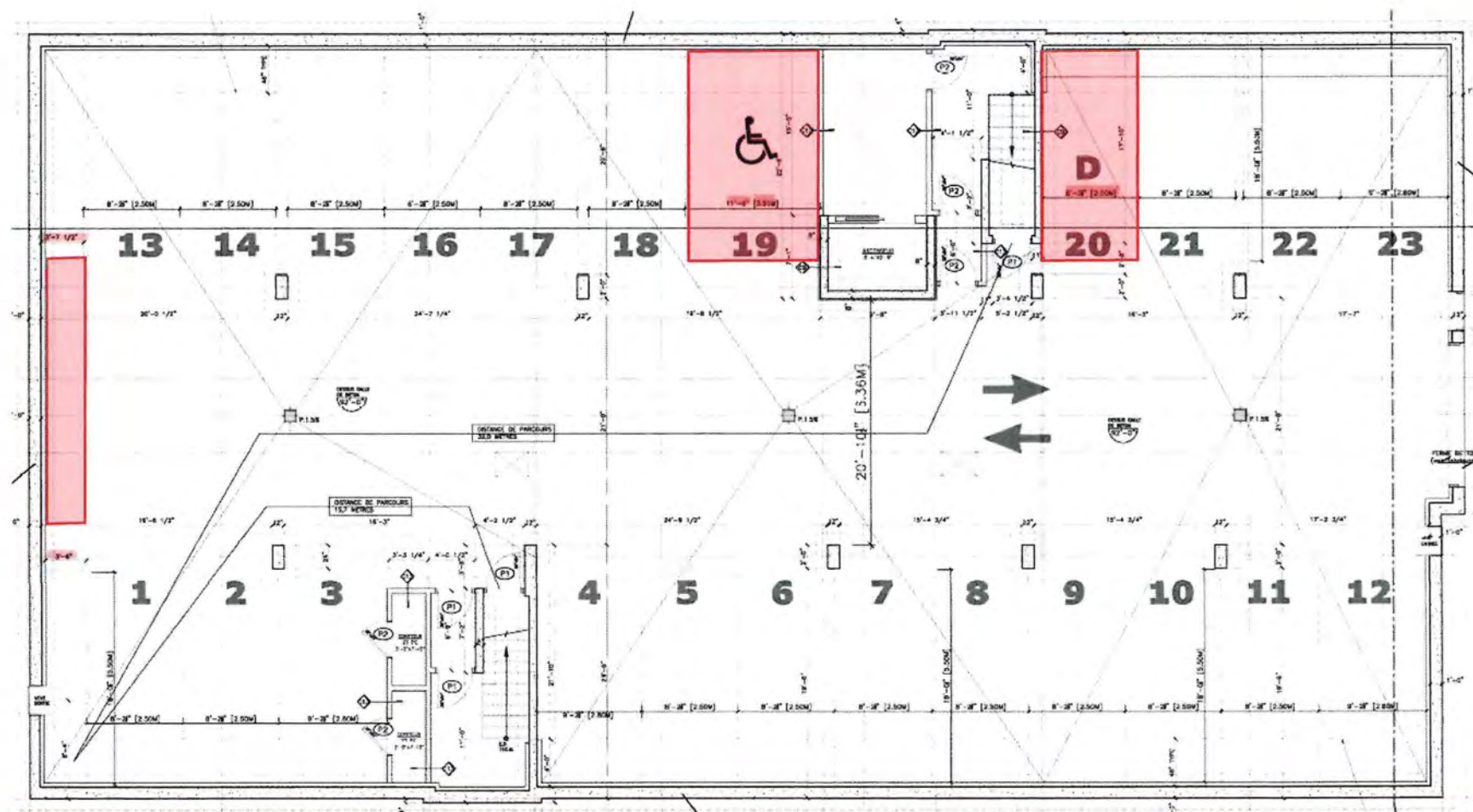
Latérale gauche



2875, Édouard-VII
Bâtiment mixte

Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Plan des étages

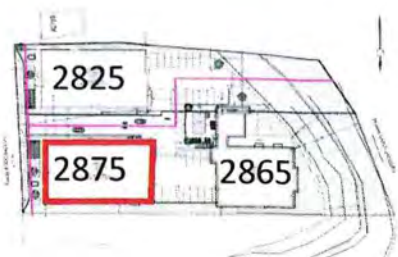
Sous-sol



23 cases résidentielles intérieures
Nombre conforme

Dimensions non-conforme pour

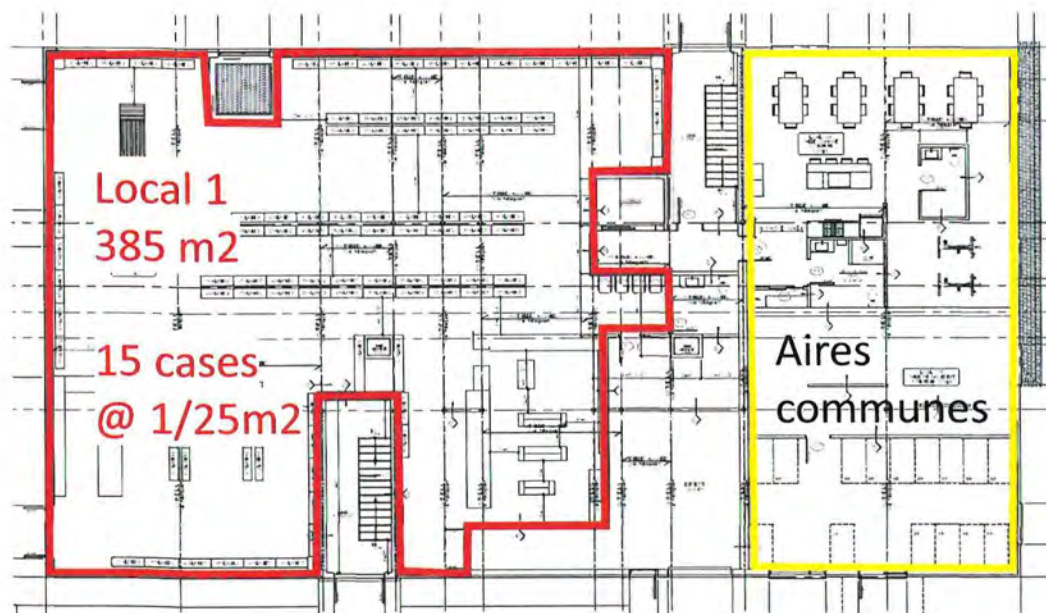
- 2 cases
- Surlargeur de recul



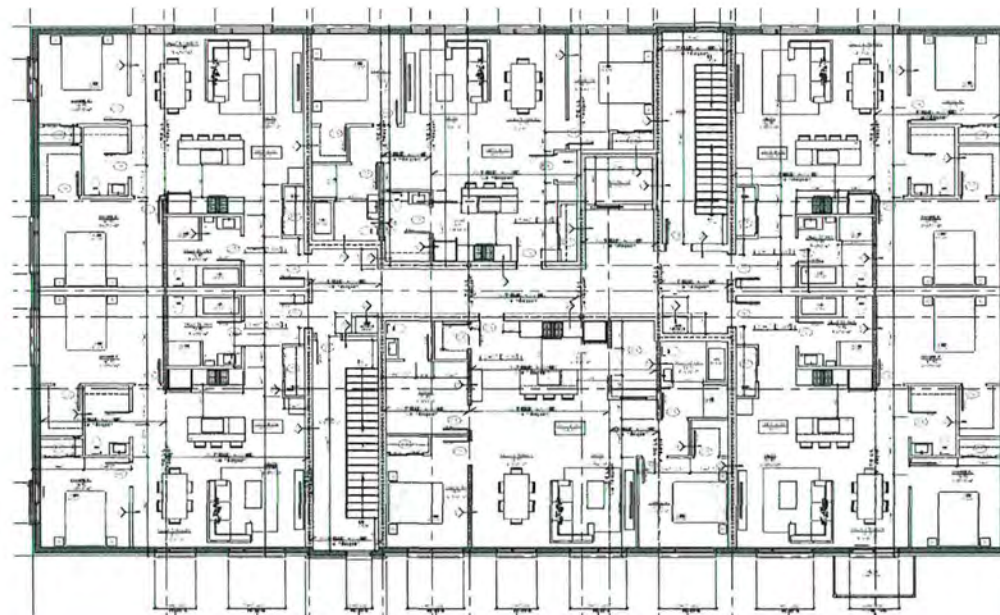
2875, Édouard-VII
Bâtiment mixte

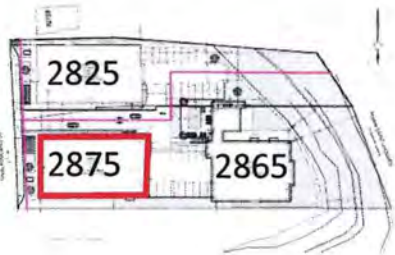
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Plan des étages

Rez-de-chaussée



2^e étage



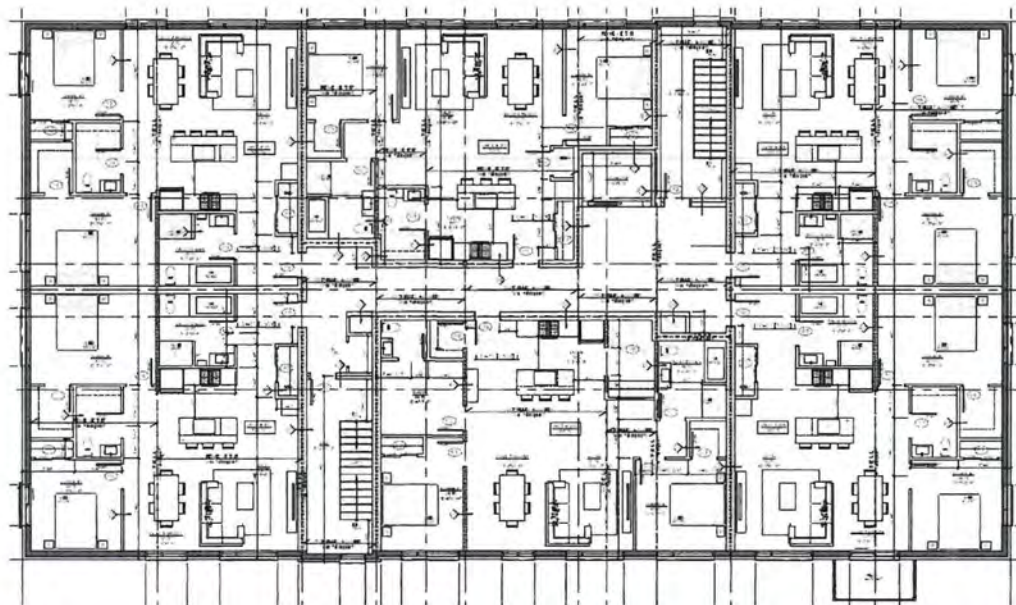


2875, Édouard-VII
Bâtiment mixte

Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII
Plan des étages

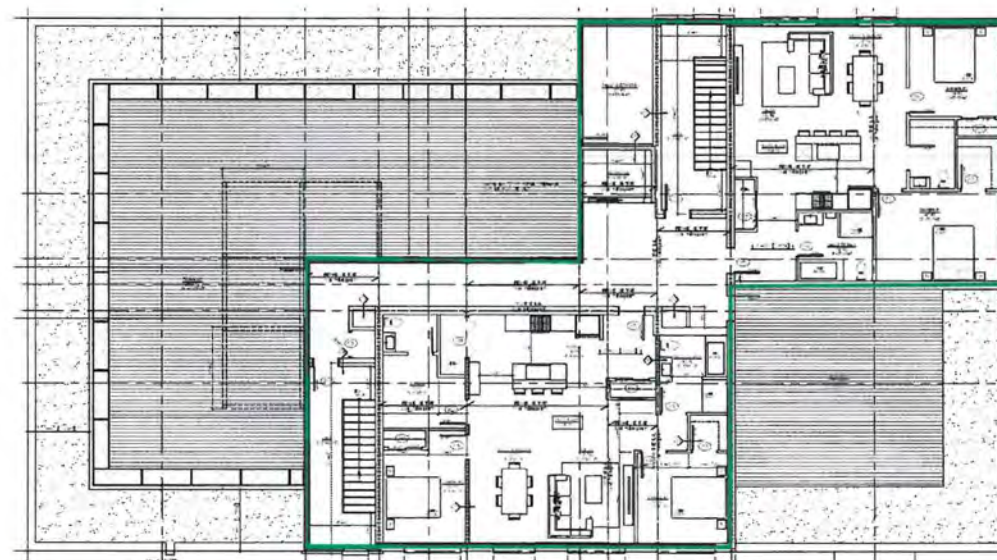
Version 30 janvier 2025

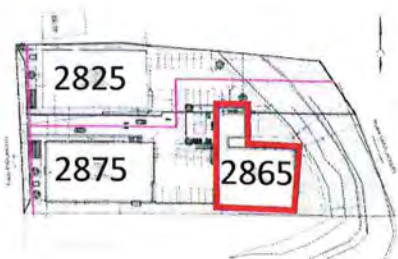
3^e étage



½ 4^e étage

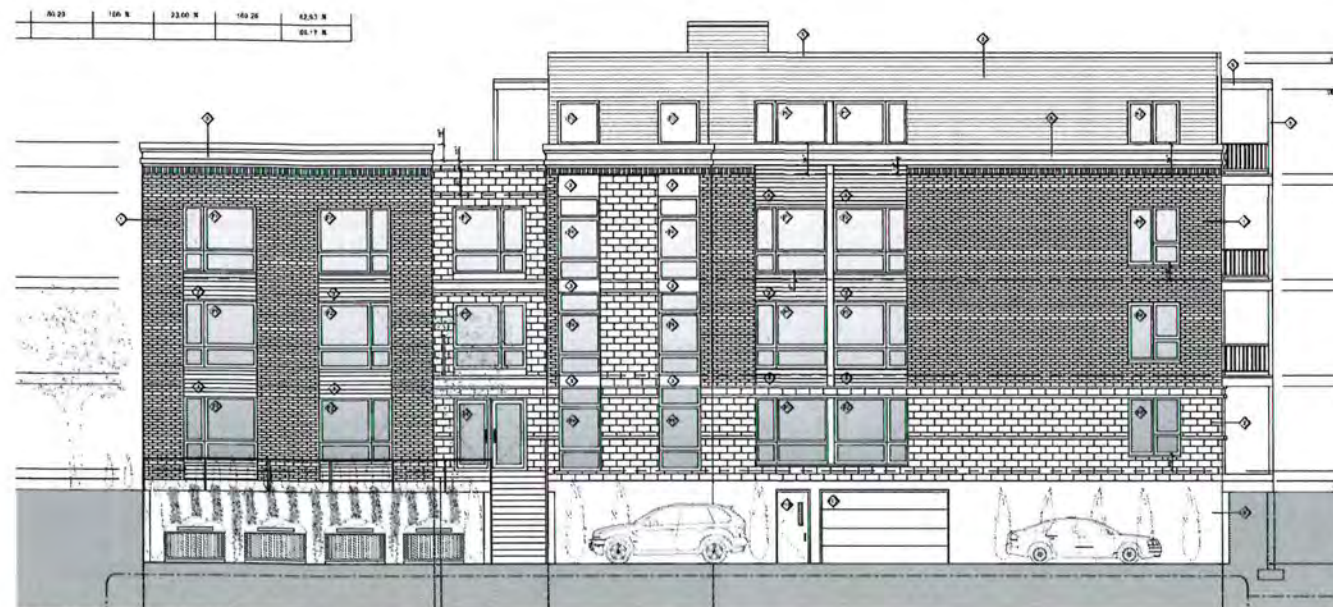
(superficie de 45% < 50% étage du dessous)





2865, Édouard-VII
Bâtiment résidentiel

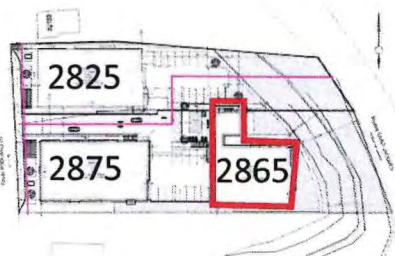
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Élévations



Avant



Latérale droite



2865, Édouard-VII
Bâtiment résidentiel

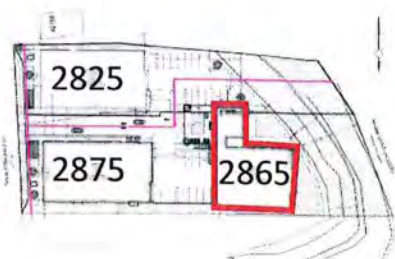
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Élévations



Arrière

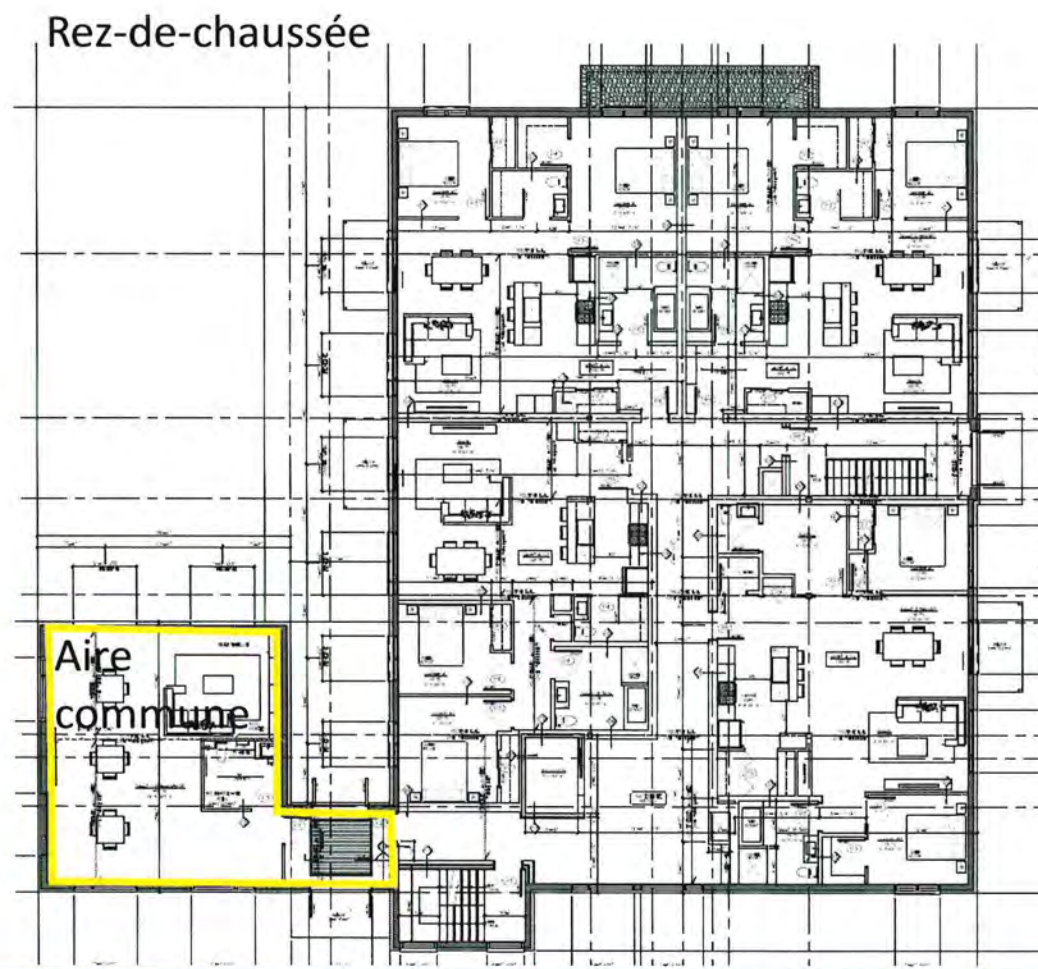
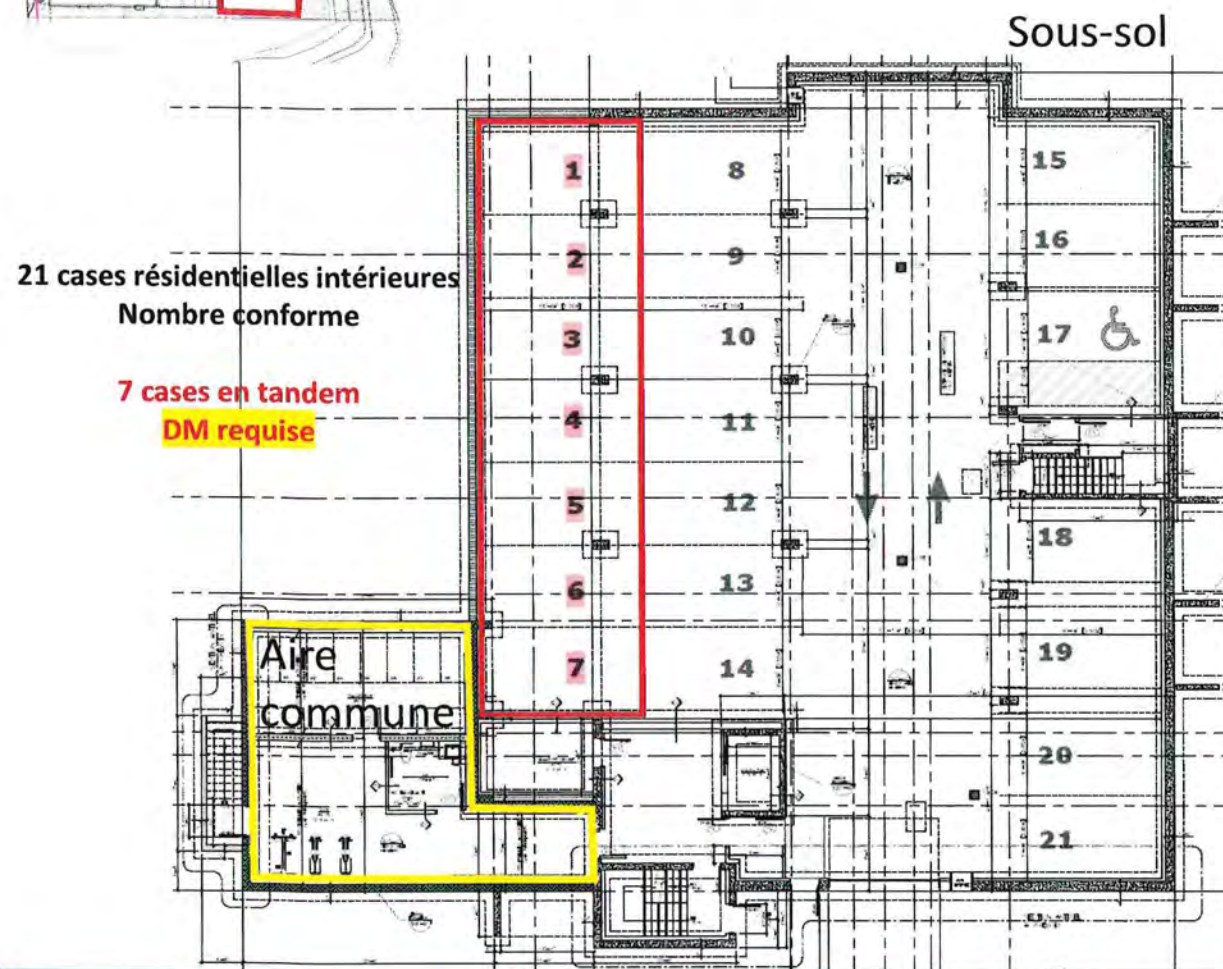


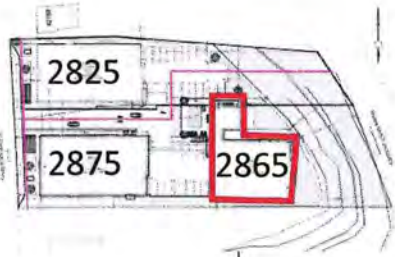
Latérale gauche



2865, Édouard-VII Bâtiment résidentiel

Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Plan des étages

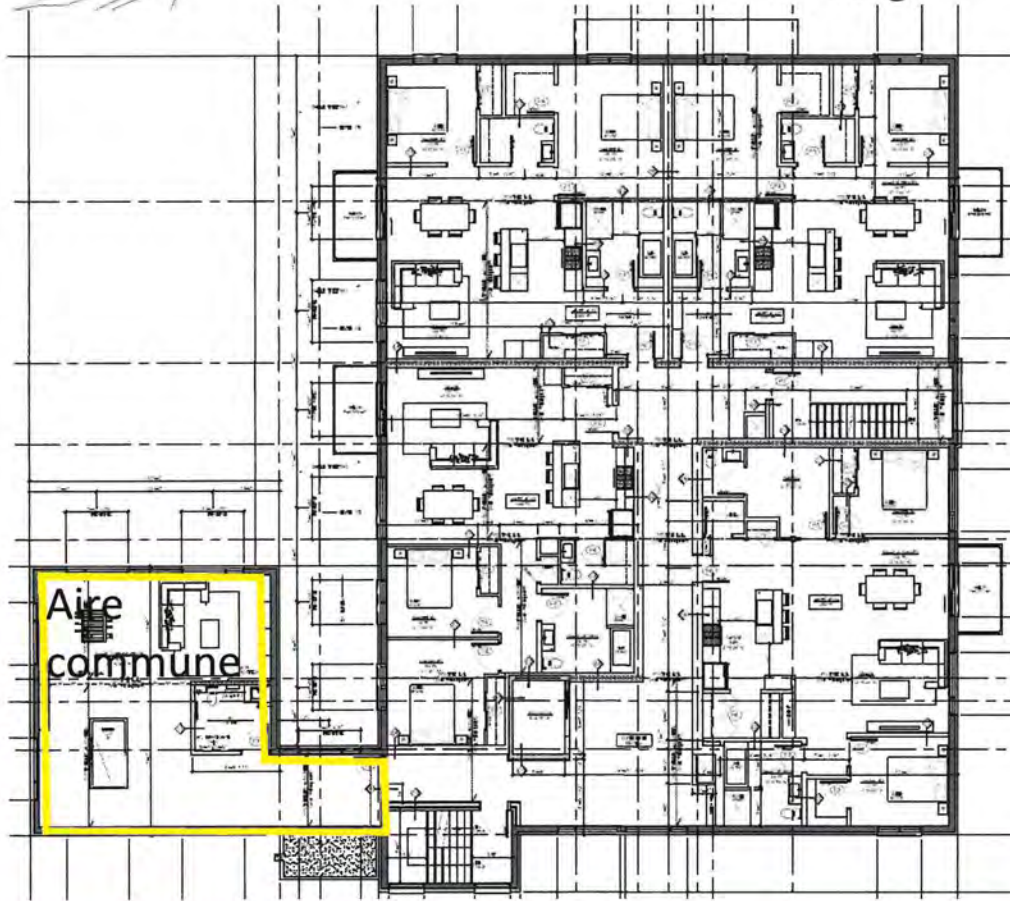




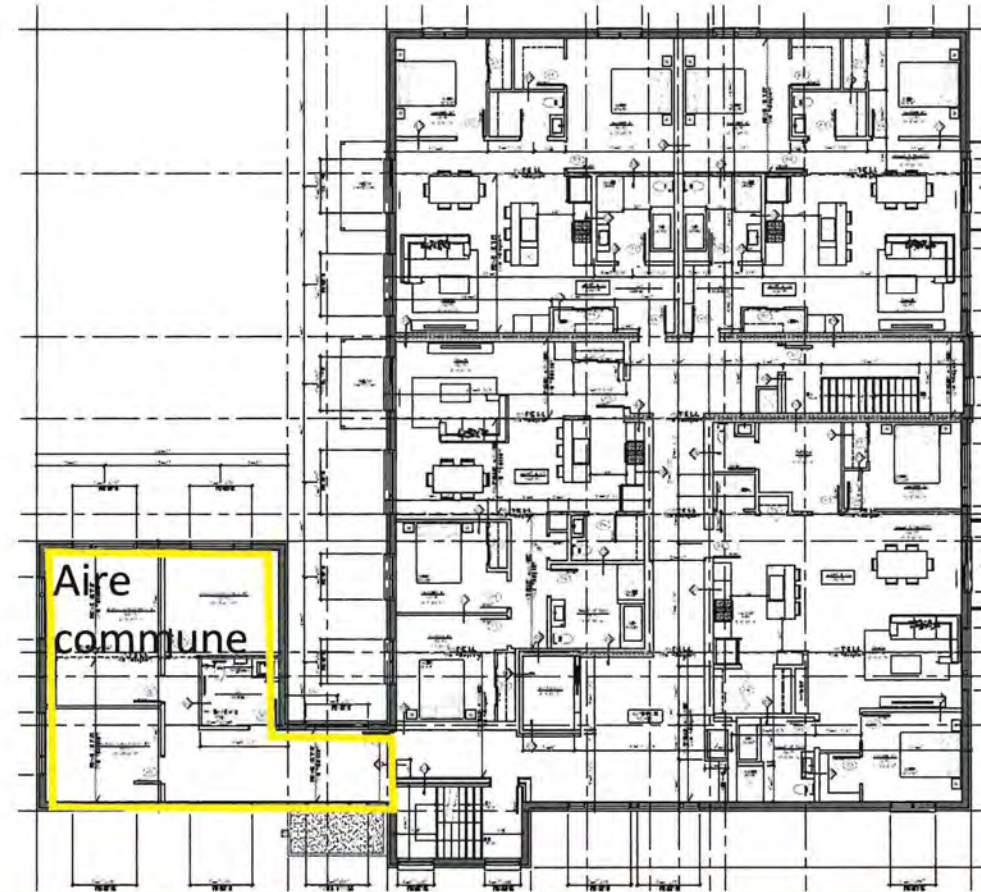
2865, Édouard-VII
Bâtiment résidentiel

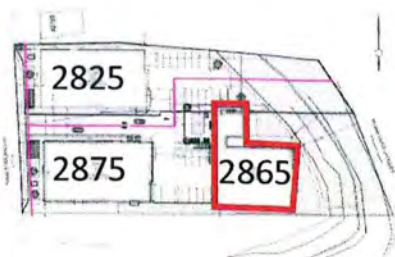
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII
Plan des étages

2^e étage



3^e étage



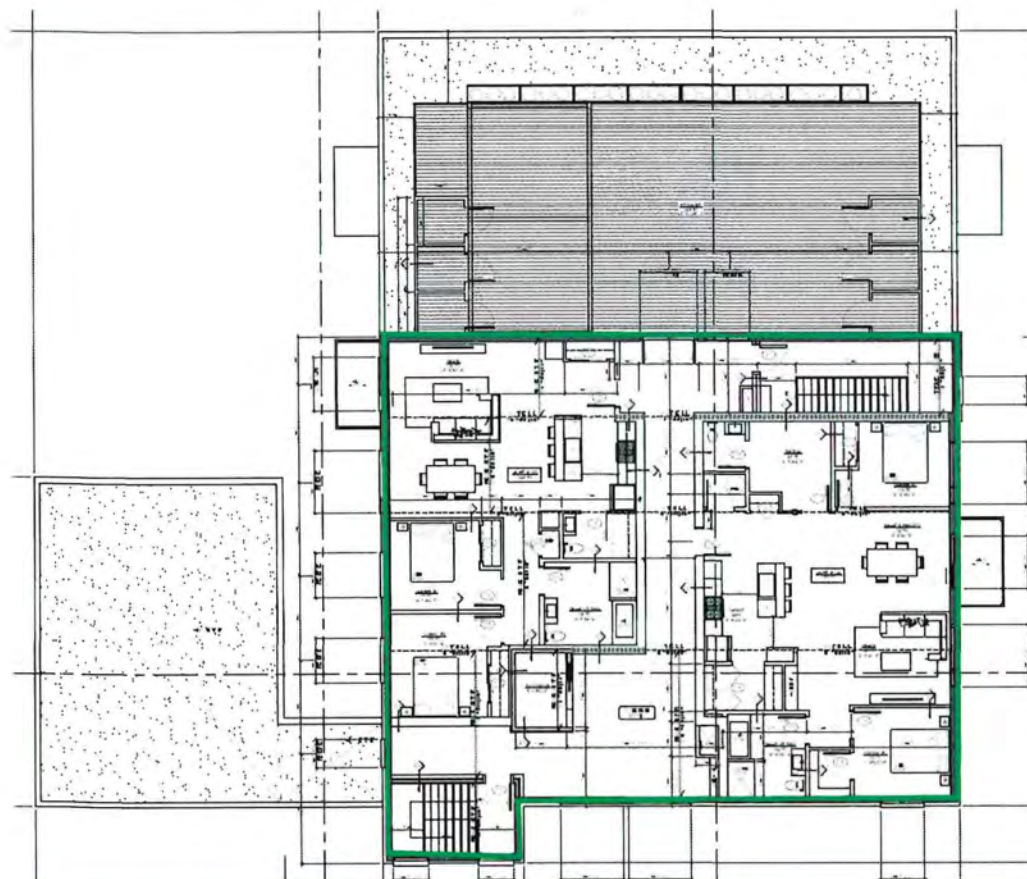


2865, Édouard-VII
Bâtiment résidentiel

Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Plan des étages

Version 30 janvier 2025

½ 4^e étage
(superficie de 50% = 50% étage du dessous)



Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Exemptions demandées



Si ratio commercial de 1 case / 25 m²

2825 Édouard-VII : 4 cases commerciales

2875 Édouard-VII : 5 cases commerciales

TOTAL : 9 cases commerciales

Exemption de cases de stationnement

Allègements envisagés

¹ Cases de stationnement intérieures : 7 sont mises en tandem (bout à bout) **DM requise**

² Application d'un ratio général de 1 case / 25m² à confirmer à l'émission d'un certificat d'occupation (ce nombre peut être réduit de 5 cases, si on compte les cases projetées sur rue).

	Requis	Fournies	Différence
42 logements	63 cases intérieures 12 cases visiteurs	63 cases ¹ intérieures 12 cases visiteurs	0 0
8 000 pi ² de commerce	29 cases extérieures	20 cases	-9 ²
TOTAL	104	95	-9

EXEMPTION DE 9 CASES DE STATIONNEMENT NÉCESSAIRES

2825 = 4 cases (dont 2 aménagées sur rue)

2875 = 5 cases (dont 3 aménagées sur rue)

2825, route Édouard-VII

Bâtiment mixte

DM-2025-004

PIIA-2025-005

Exemption de cases de stationnement

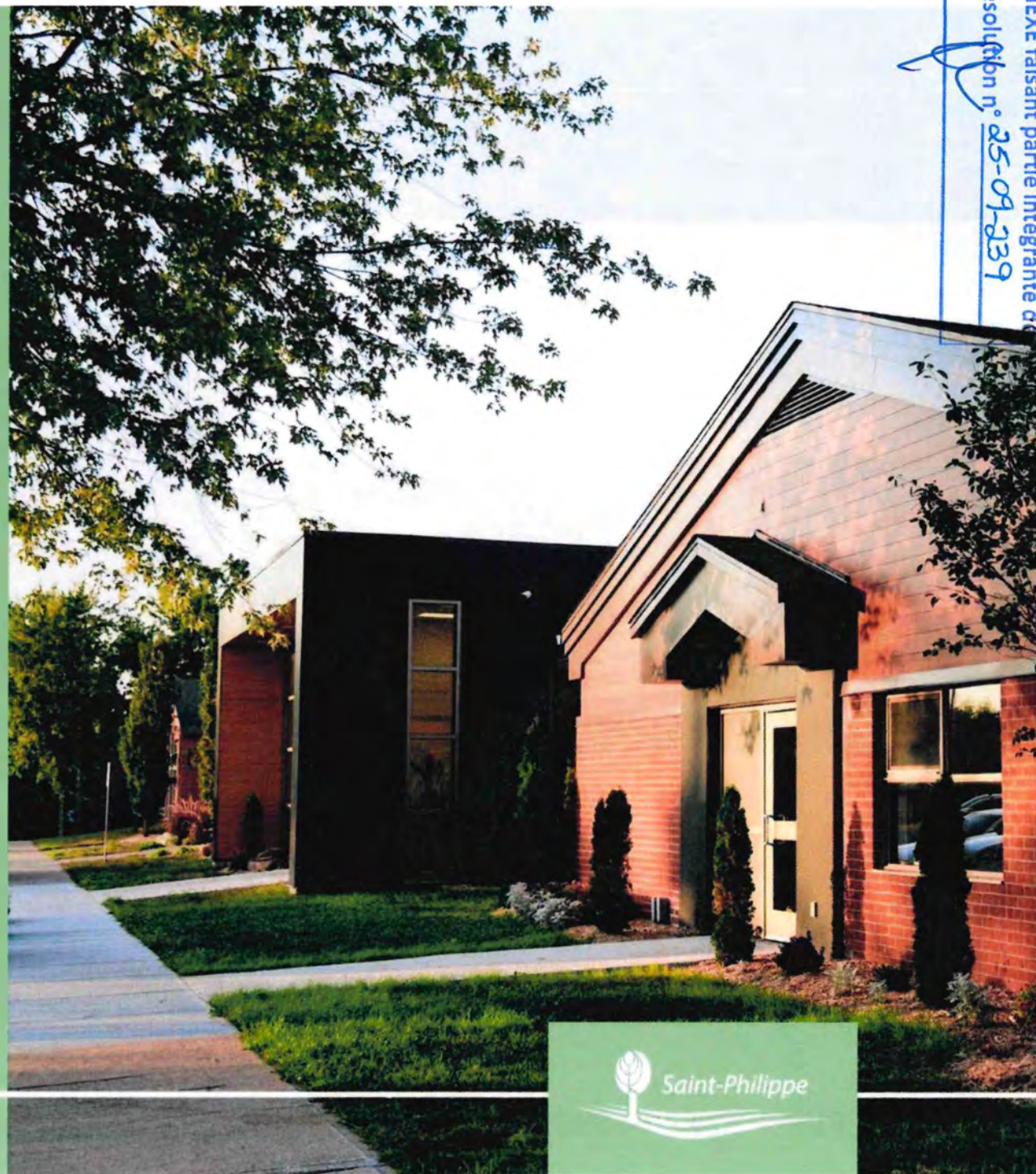
2865 et 2875, route Édouard-VII

**Bâtiment mixte et habitation multifamiliale
en projet intégré**

DM-2025-006

PIIA-2025-007

Exemption de cases de stationnement

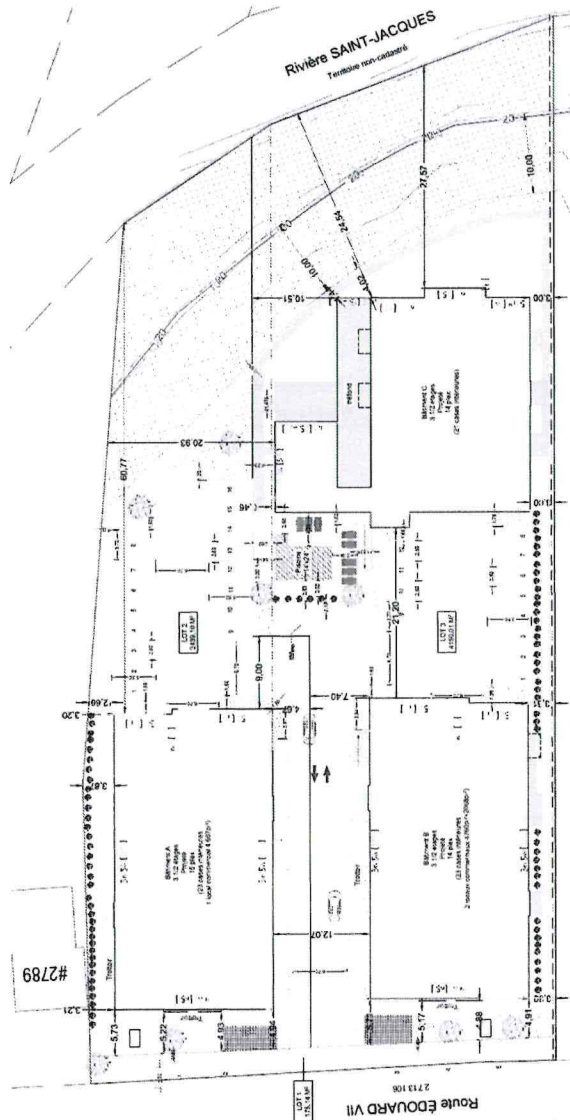


Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Localisation



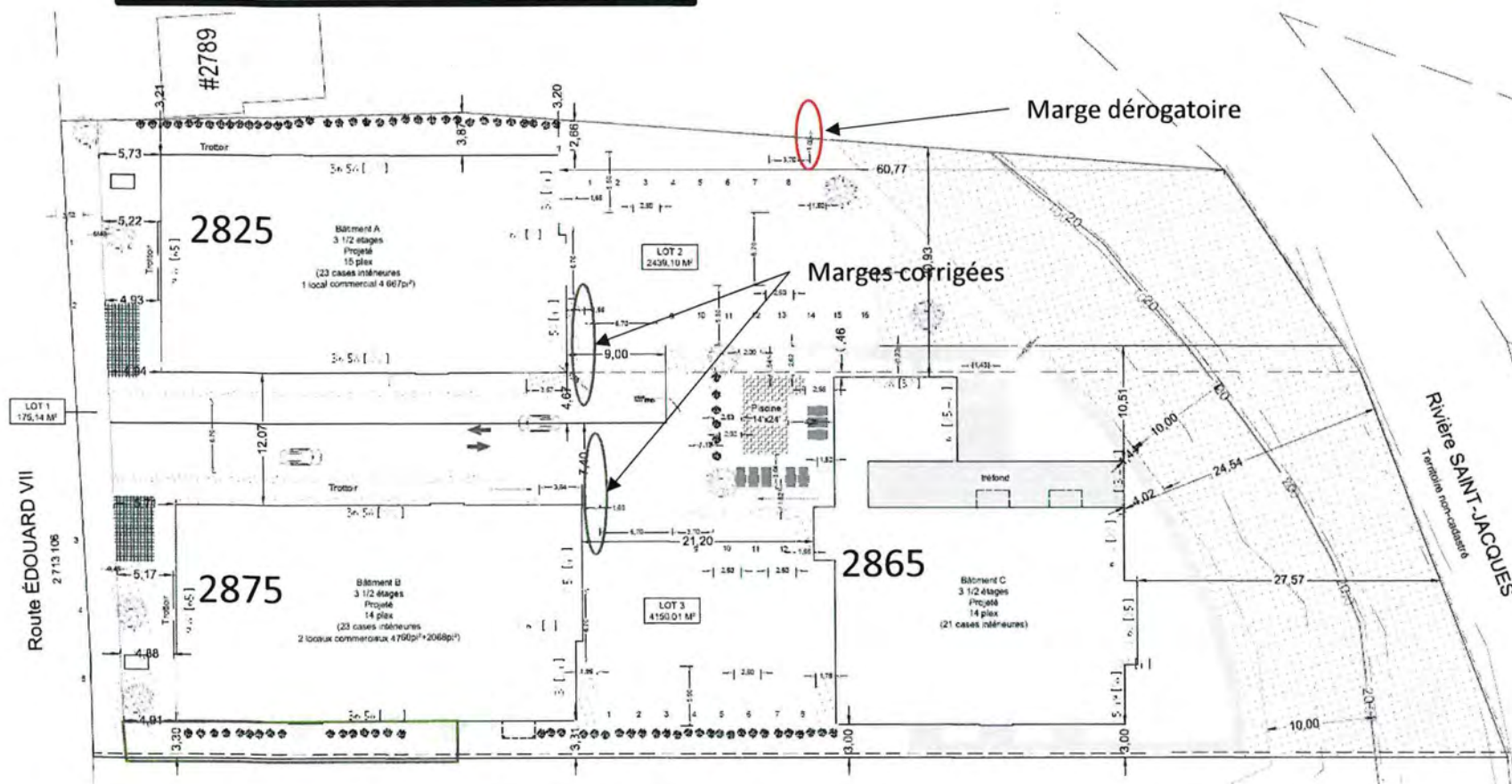
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Évolution des plans

Version – 30 janvier 2025



Version 30 janvier 2025

Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Plan d'implantation



2955

Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII
Perspectives





Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII
Perspectives

Version 30 janvier 2025

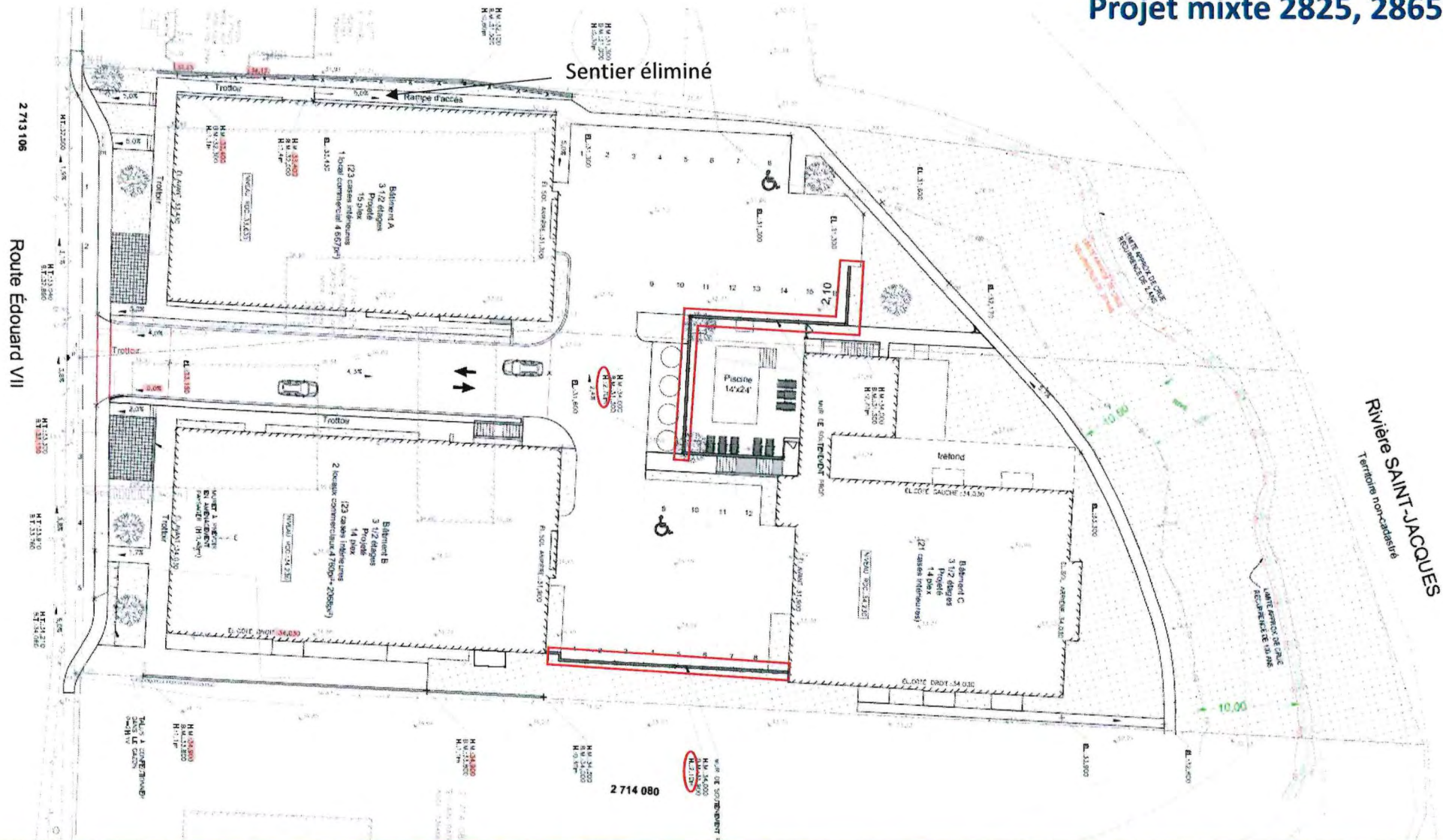
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII
Perspectives

Version 30 janvier 2025

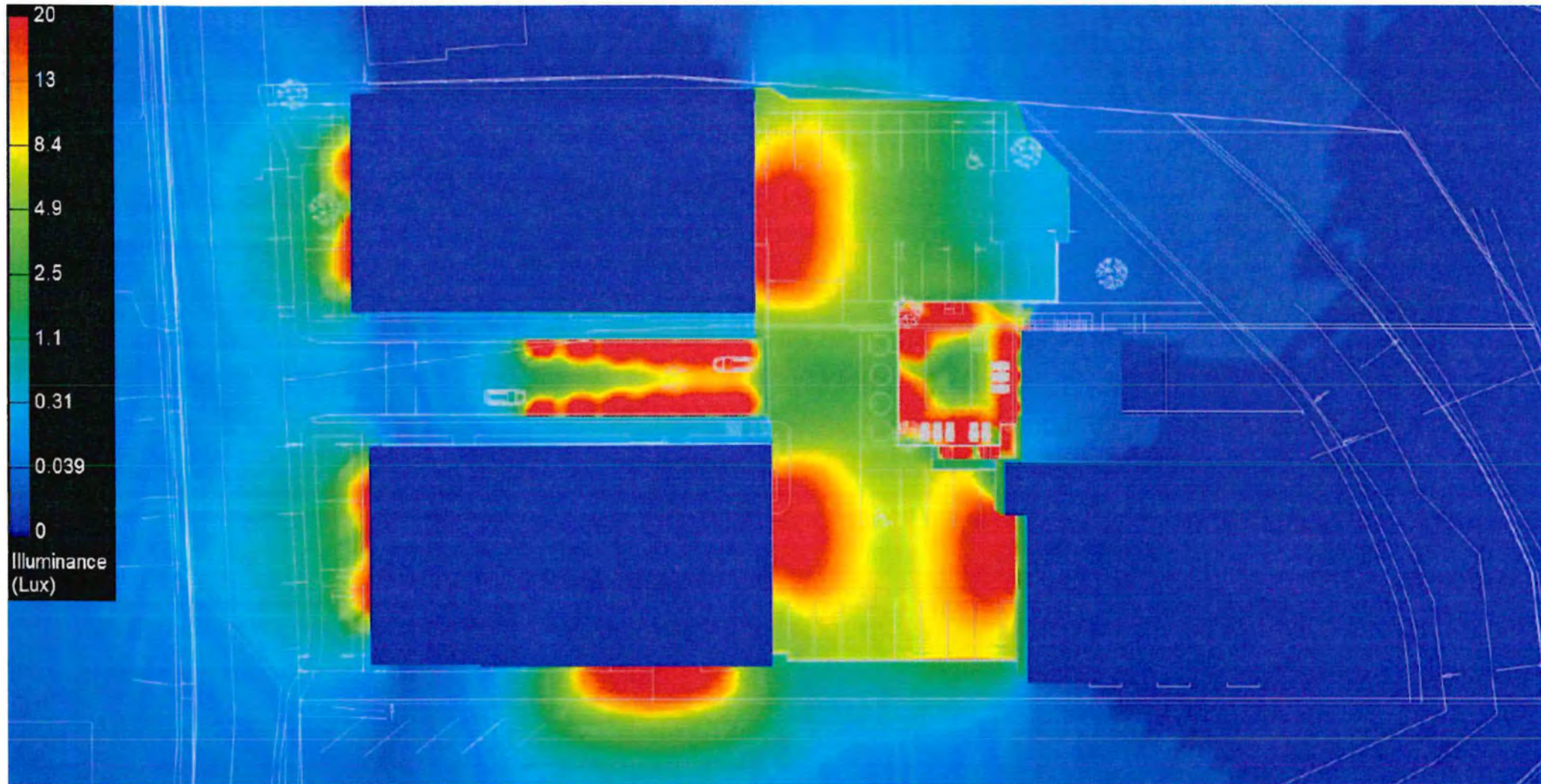


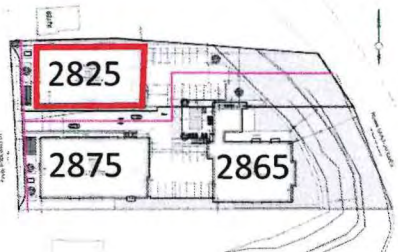
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII

Plan topographique



Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Éclairage





2825, Édouard-VII
Bâtiment mixte

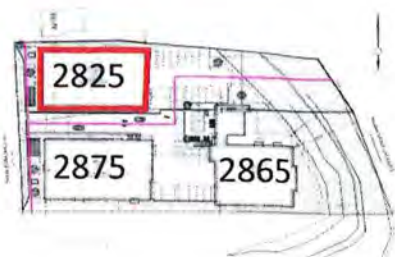
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Élévations



Avant



Latérale droite



2825, Édouard-VII
Bâtiment mixte

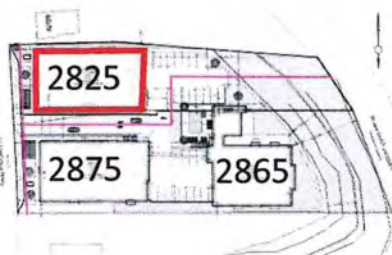
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Élévations



Arrière



Latérale droite



2825, Édouard-VII
Bâtiment mixte

Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Plan des étages

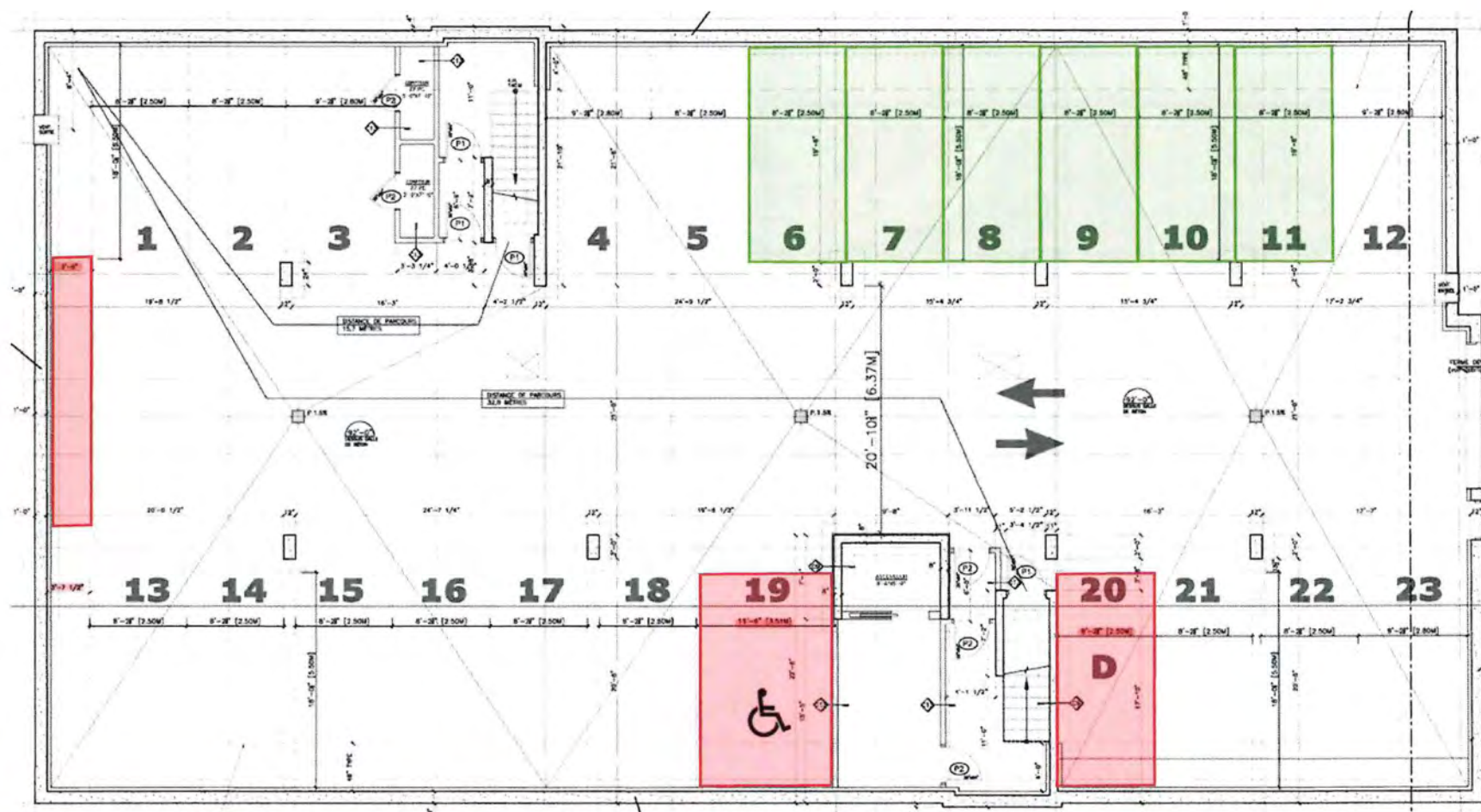
Sous-sol

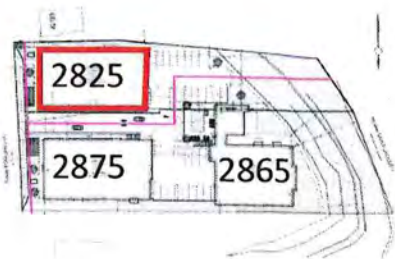
Version janvier 2025

23 cases résidentielles intérieures
Nombre conforme

Dimensions non-conforme pour

- 2 cases
- Surlargeur de recul

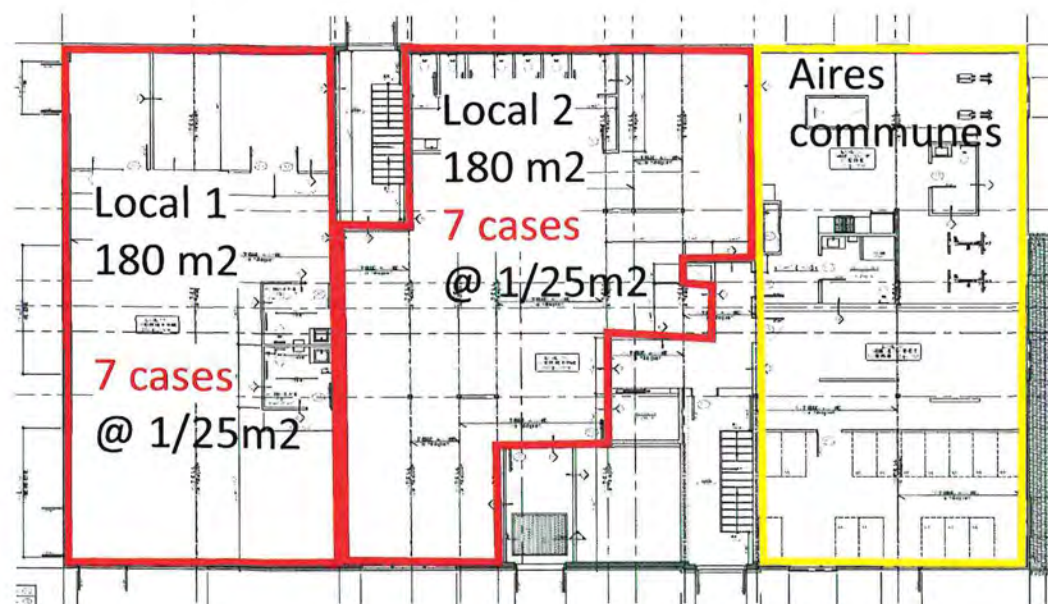




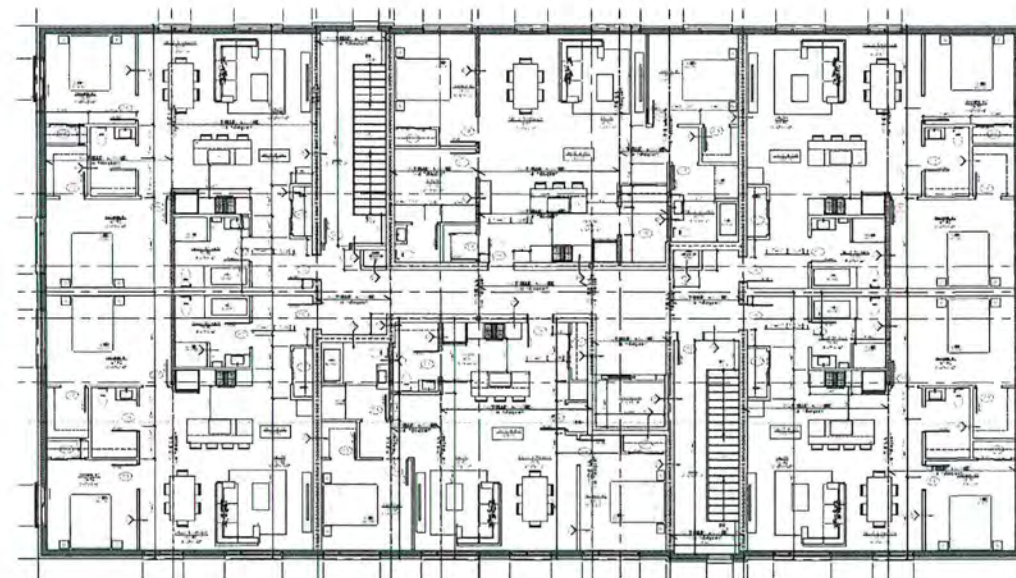
2825, Édouard-VII
Bâtiment mixte

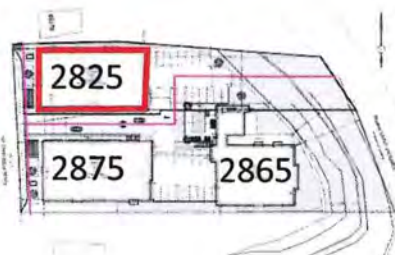
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Plan des étages

Rez-de-chaussée



2^e étage



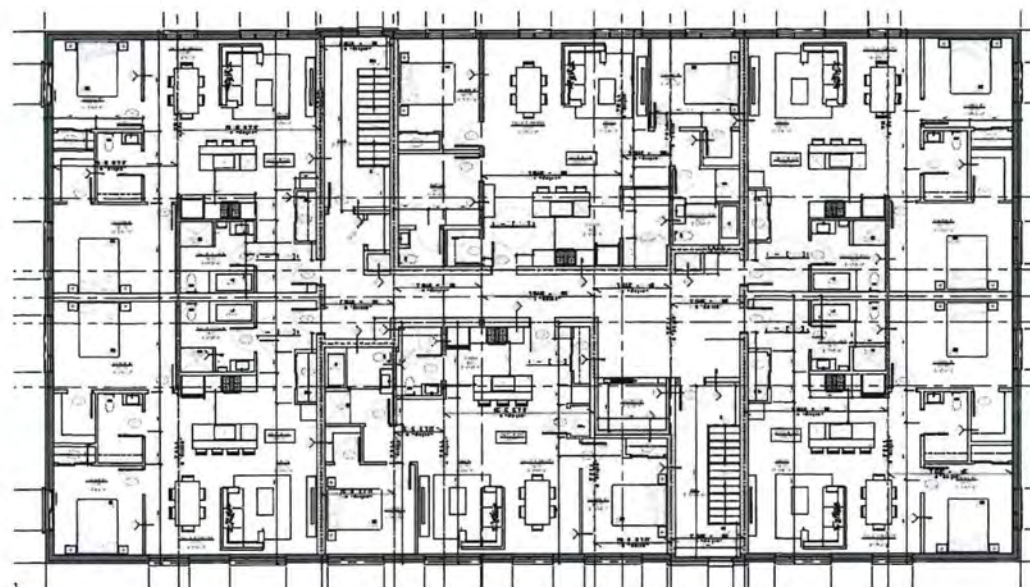


2825, Édouard-VII
Bâtiment mixte

Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Plan des étages

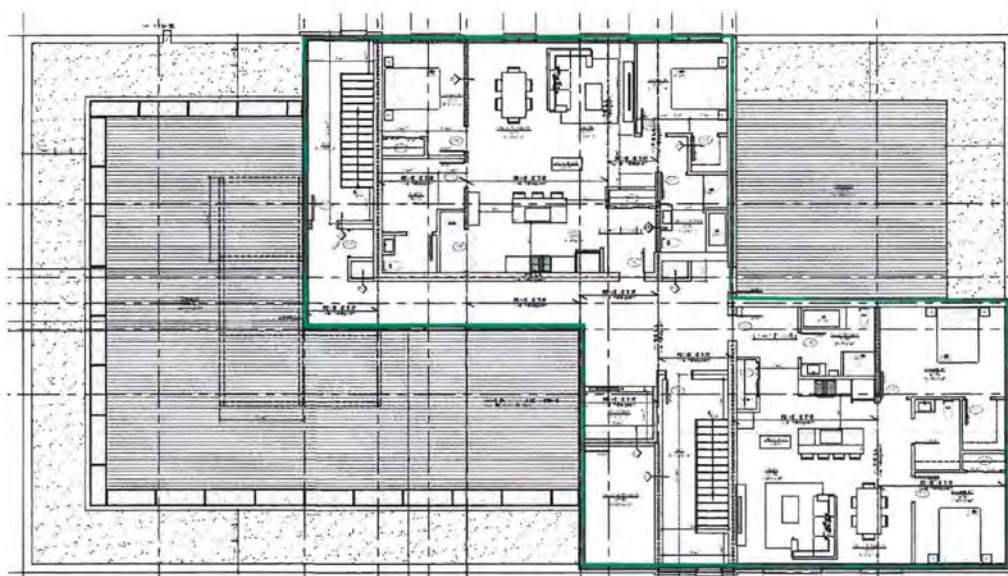
Version 30 janvier 2025

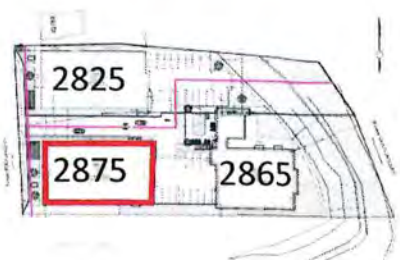
3^e étage



½ 4^e étage

(superficie de 45% < 50% étage du dessous)





2875, Édouard-VII
Bâtiment mixte

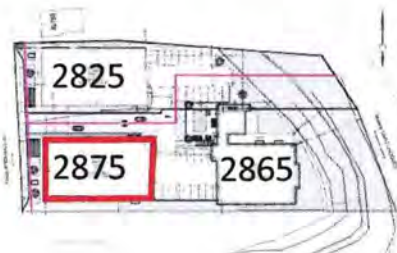
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Élévations



Avant



Latérale droite



2875, Édouard-VII
Bâtiment mixte

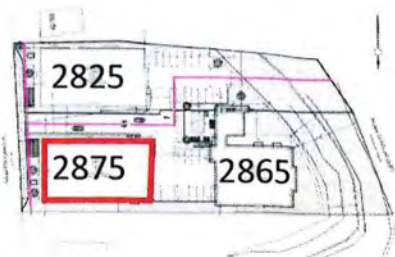
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Élévations



Arrière



Latérale gauche



2875, Édouard-VII
Bâtiment mixte

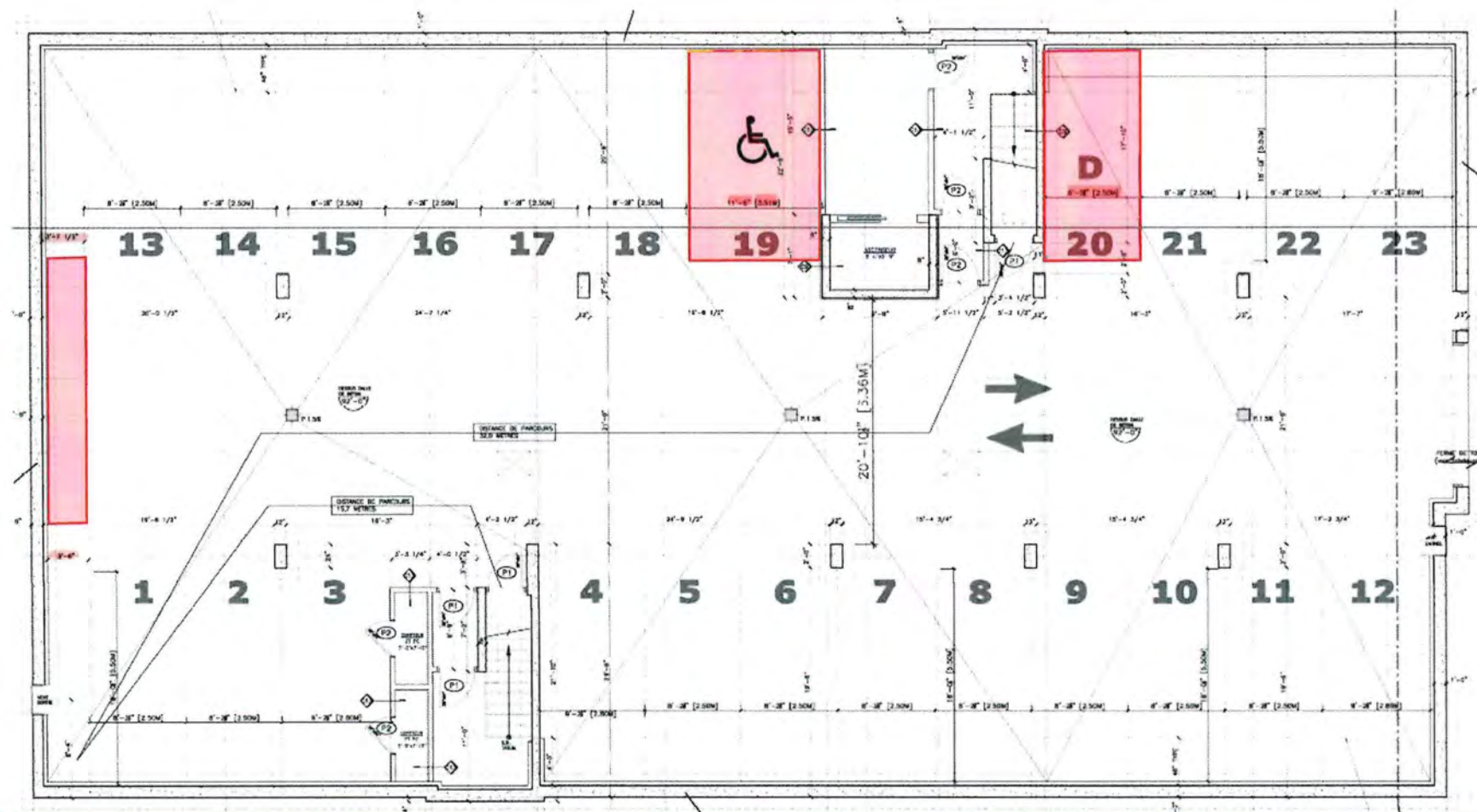
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Plan des étages

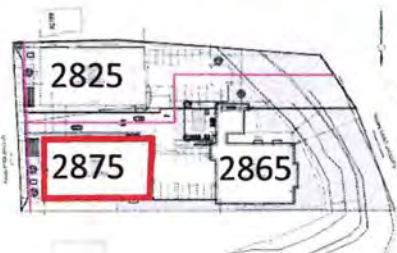
Sous-sol

23 cases résidentielles intérieures
Nombre conforme

Dimensions non-conforme pour

- 2 cases
- Surlargeur de recul

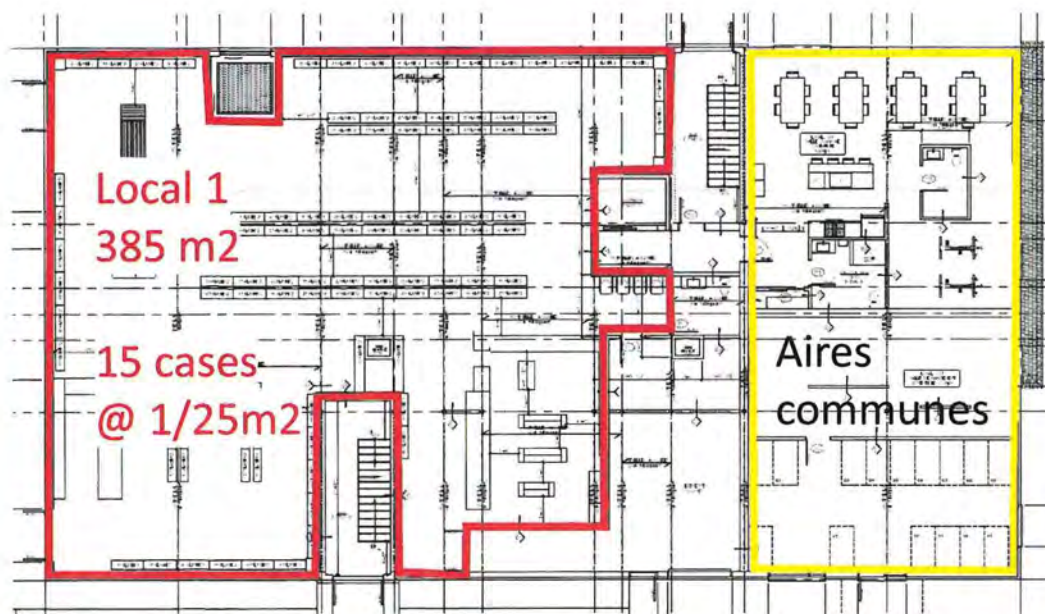




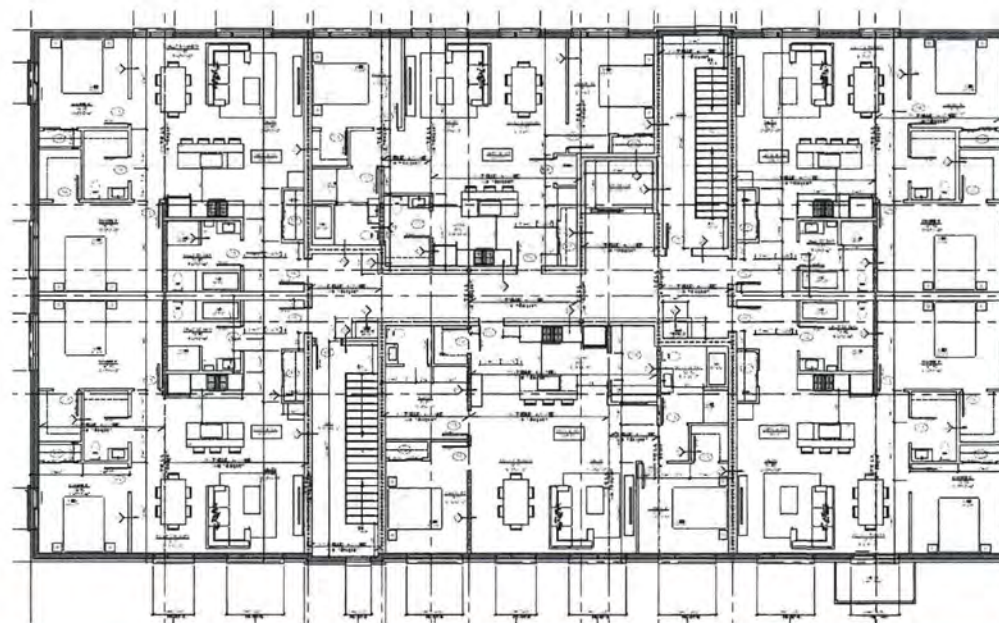
2875, Édouard-VII
Bâtiment mixte

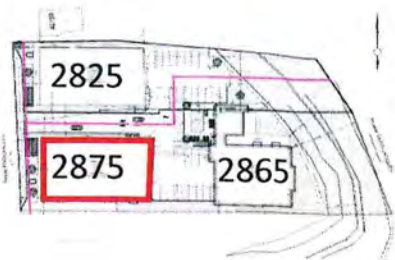
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Plan des étages

Rez-de-chaussée



2^e étage



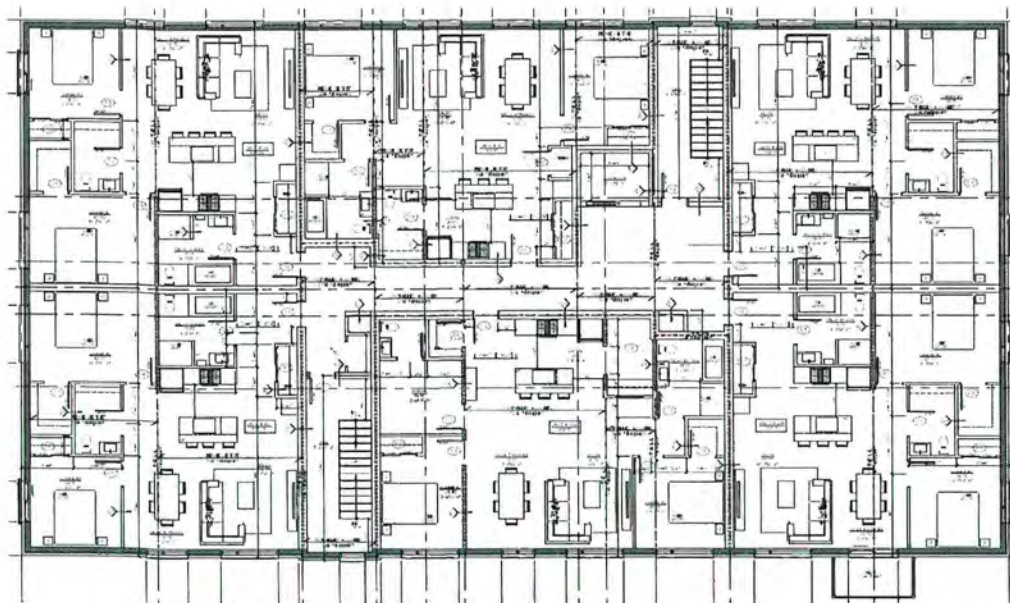


2875, Édouard-VII
Bâtiment mixte

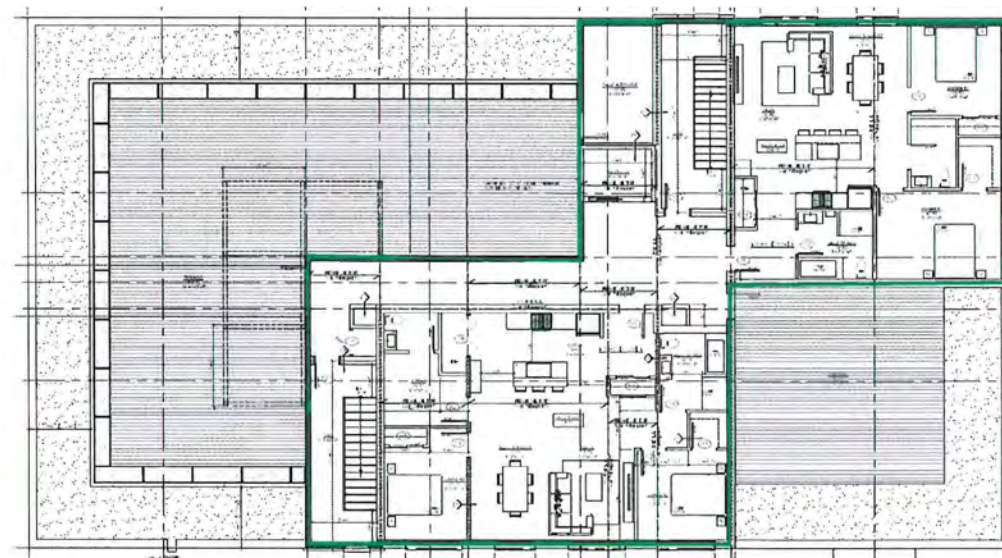
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Plan des étages

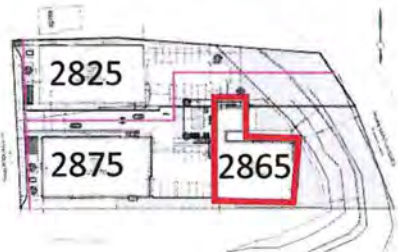
Version 30 janvier 2025

3^e étage



½ 4^e étage
(superficie de 45% < 50% étage du dessous)





2865, Édouard-VII
Bâtiment résidentiel

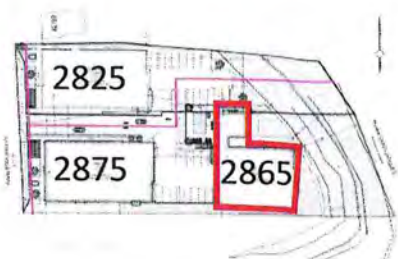
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Élévations



Avant

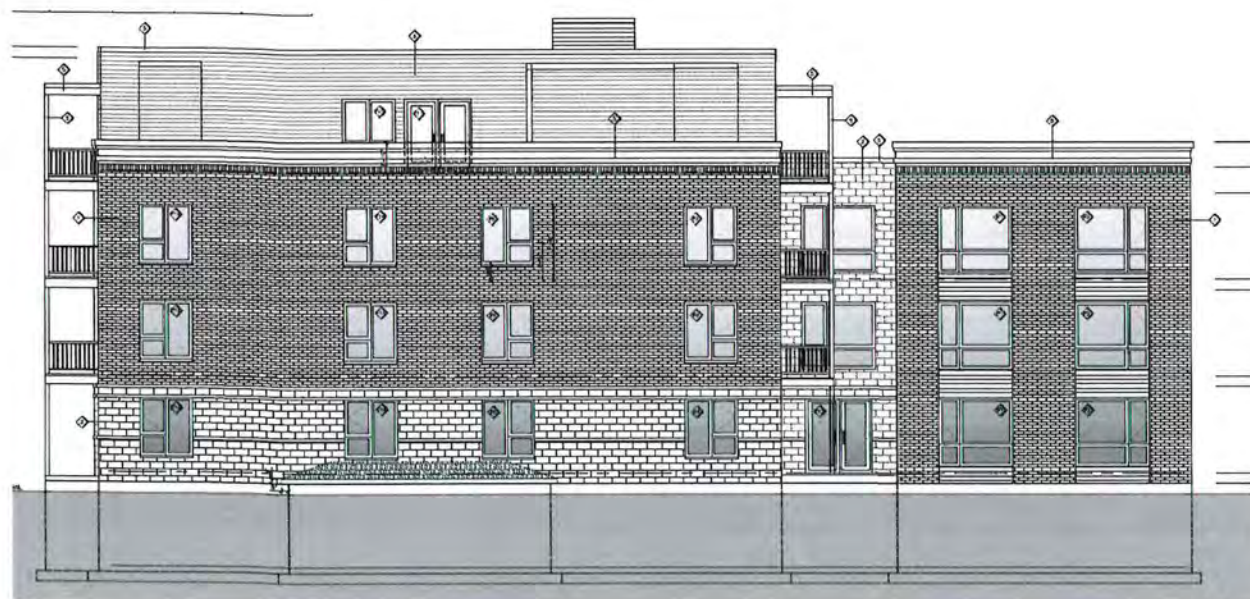


Latérale droite



2865, Édouard-VII
Bâtiment résidentiel

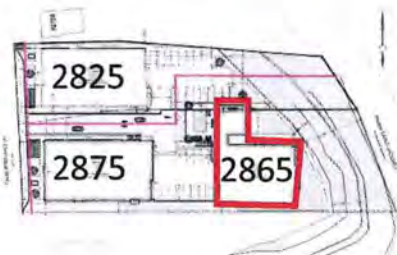
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Élévations



Arrière

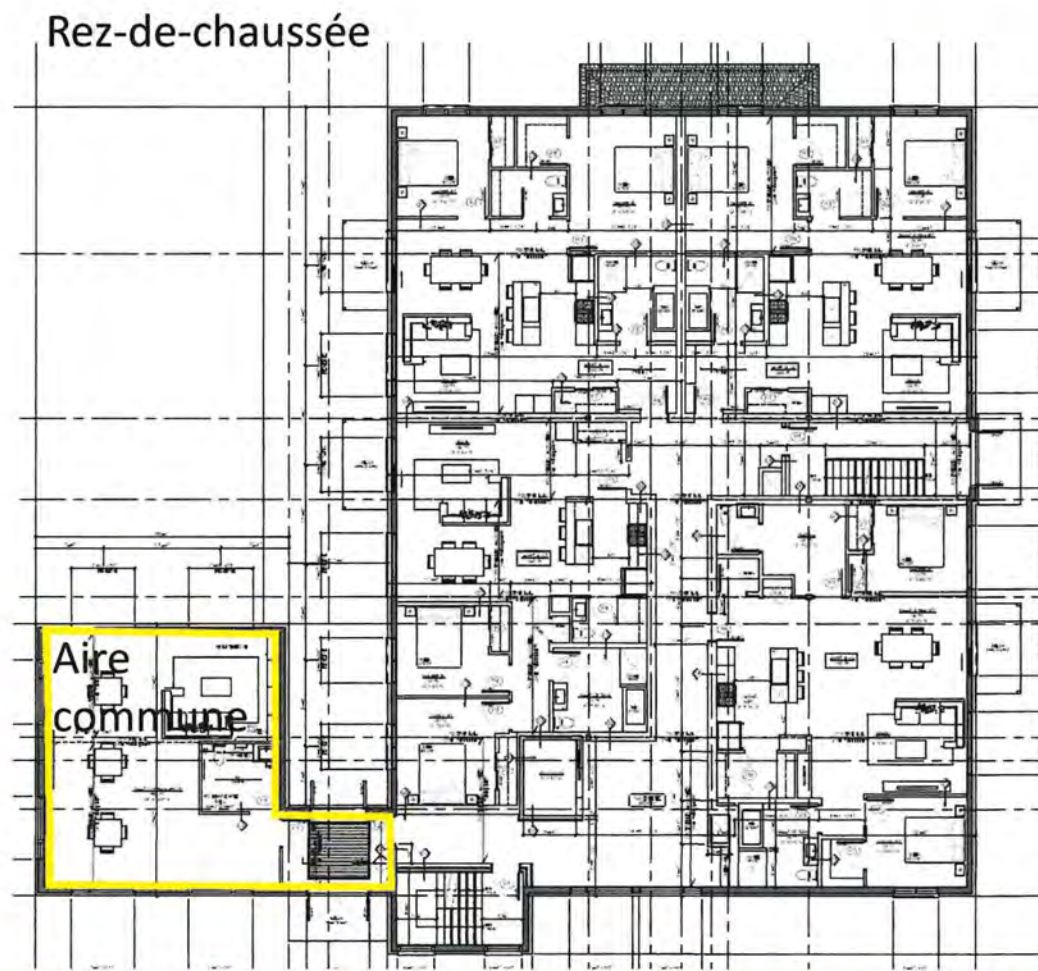
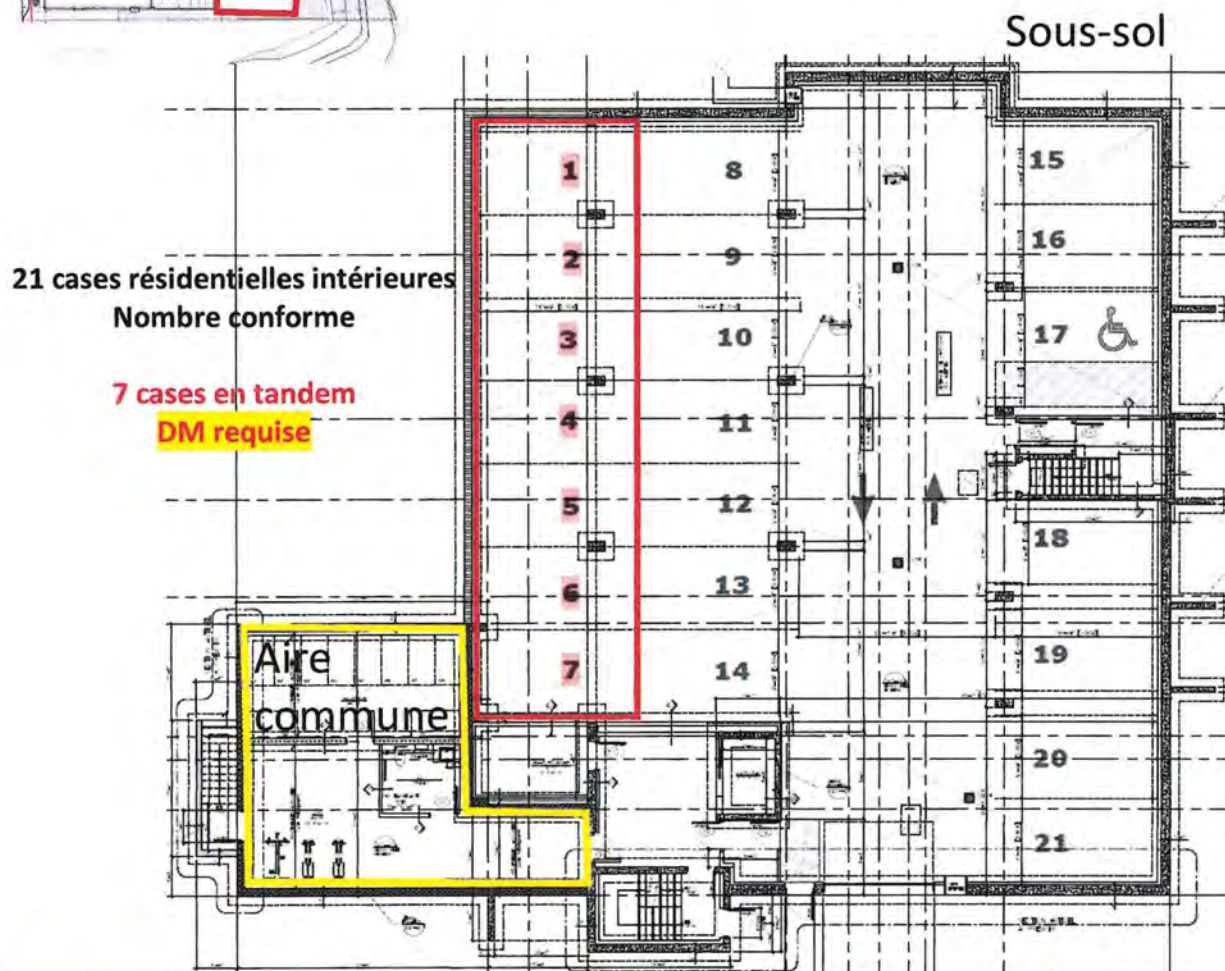


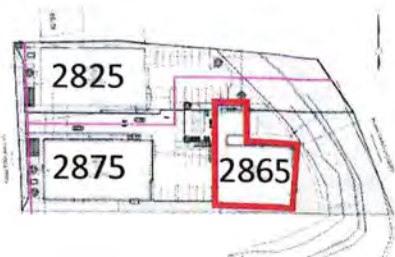
Latérale gauche



2865, Édouard-VII Bâtiment résidentiel

Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Plan des étages

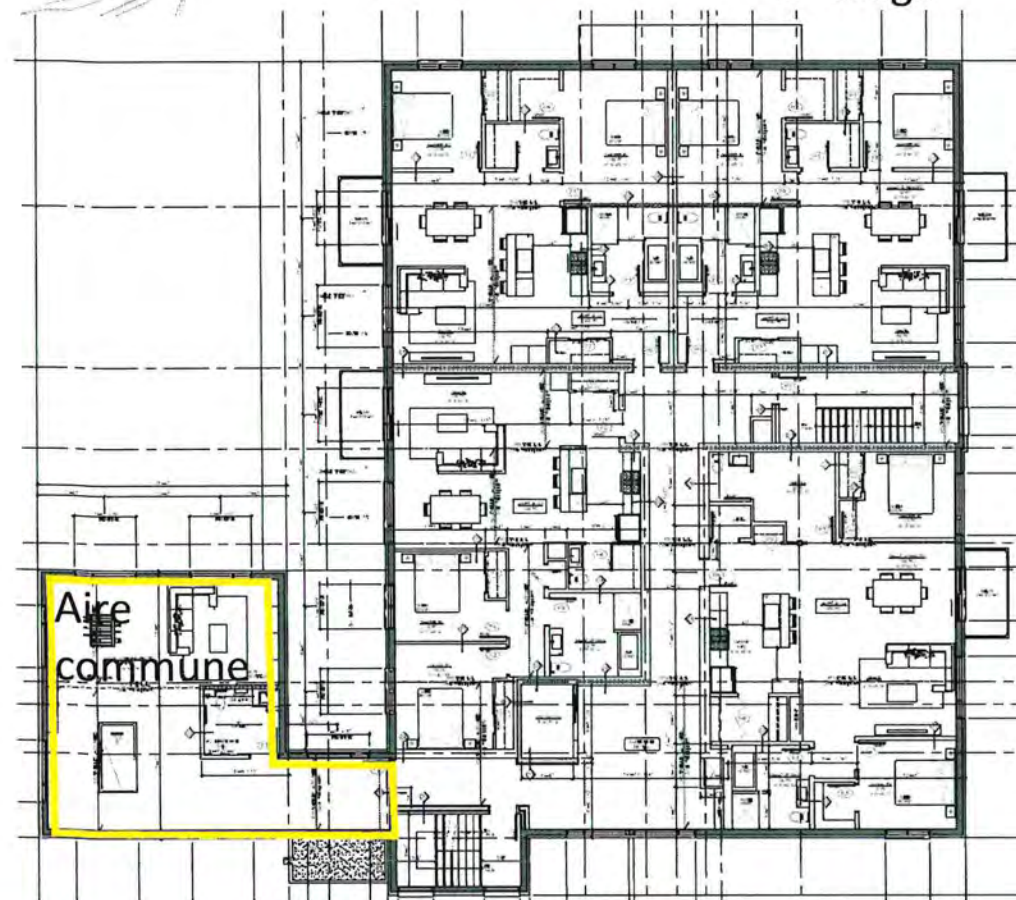




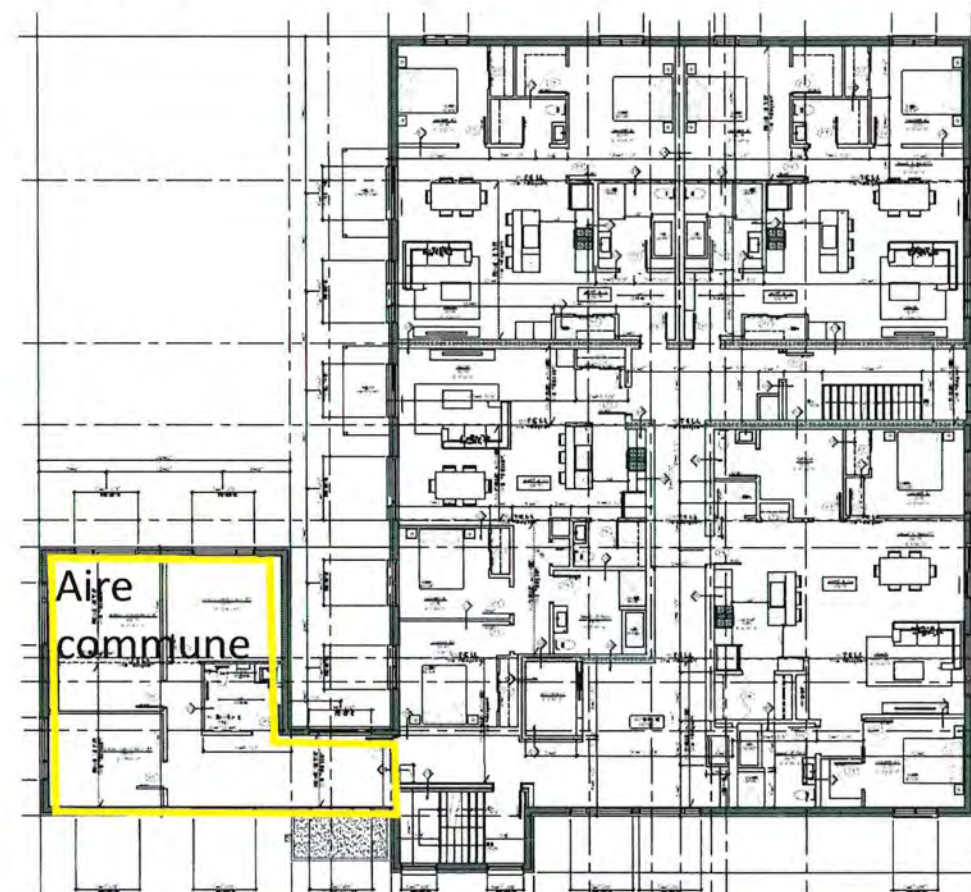
2865, Édouard-VII
Bâtiment résidentiel

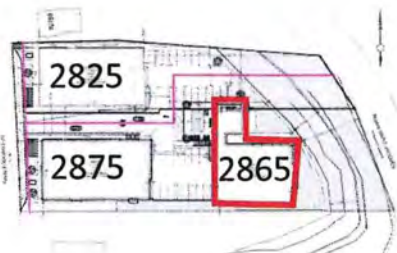
Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII
Plan des étages

2^e étage



3^e étage



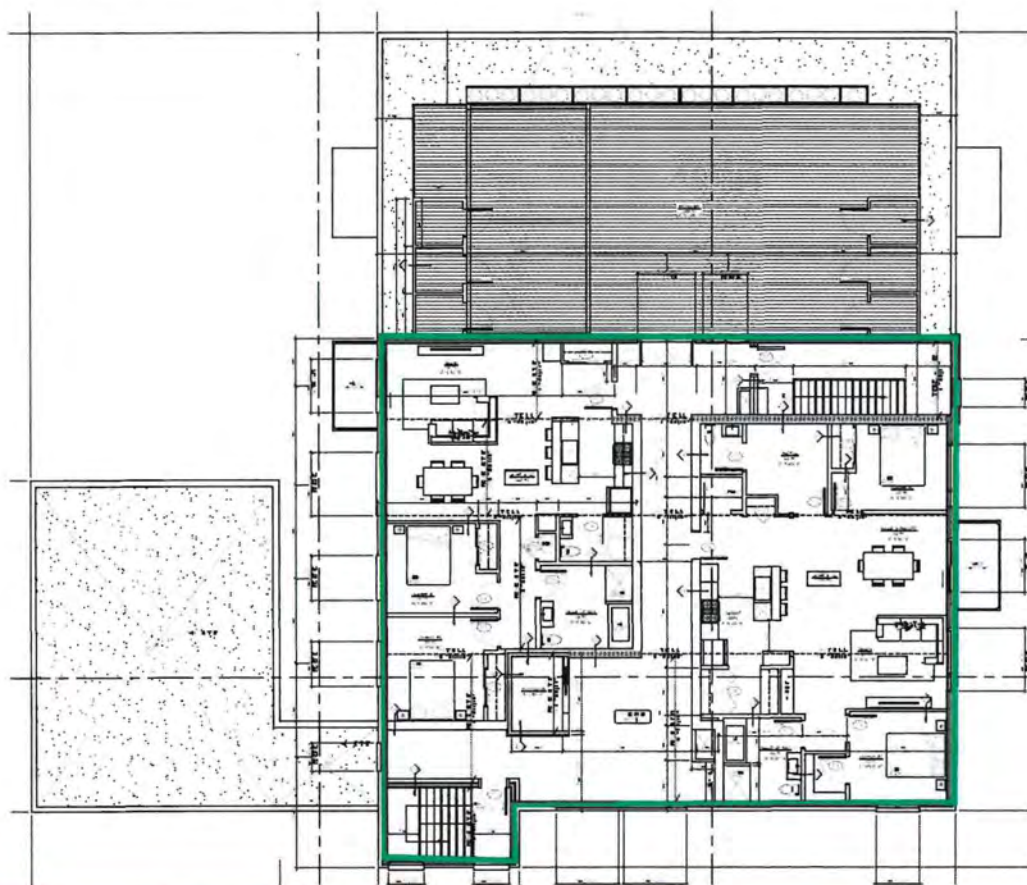


2865, Édouard-VII
Bâtiment résidentiel

Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII
Plan des étages

Version 30 janvier 2025

½ 4^e étage
(superficie de 50% = 50% étage du dessous)



Projet mixte 2825, 2865 et 2875, route Édouard-VII Exemptions demandées



Si ratio commercial de 1 case / 25 m²

2825 Édouard-VII : 4 cases commerciales

2875 Édouard-VII : 5 cases commerciales

TOTAL : 9 cases commerciales

Exemption de cases de stationnement

	Requis	Fournies	Différence
42 logements	63 cases intérieures 12 cases visiteurs	63 cases ¹ intérieures 12 cases visiteurs	0 0
8 000 pi ² de commerce	29 cases extérieures	20 cases	-9 ²
TOTAL	104	95	-9

Allègements envisagés

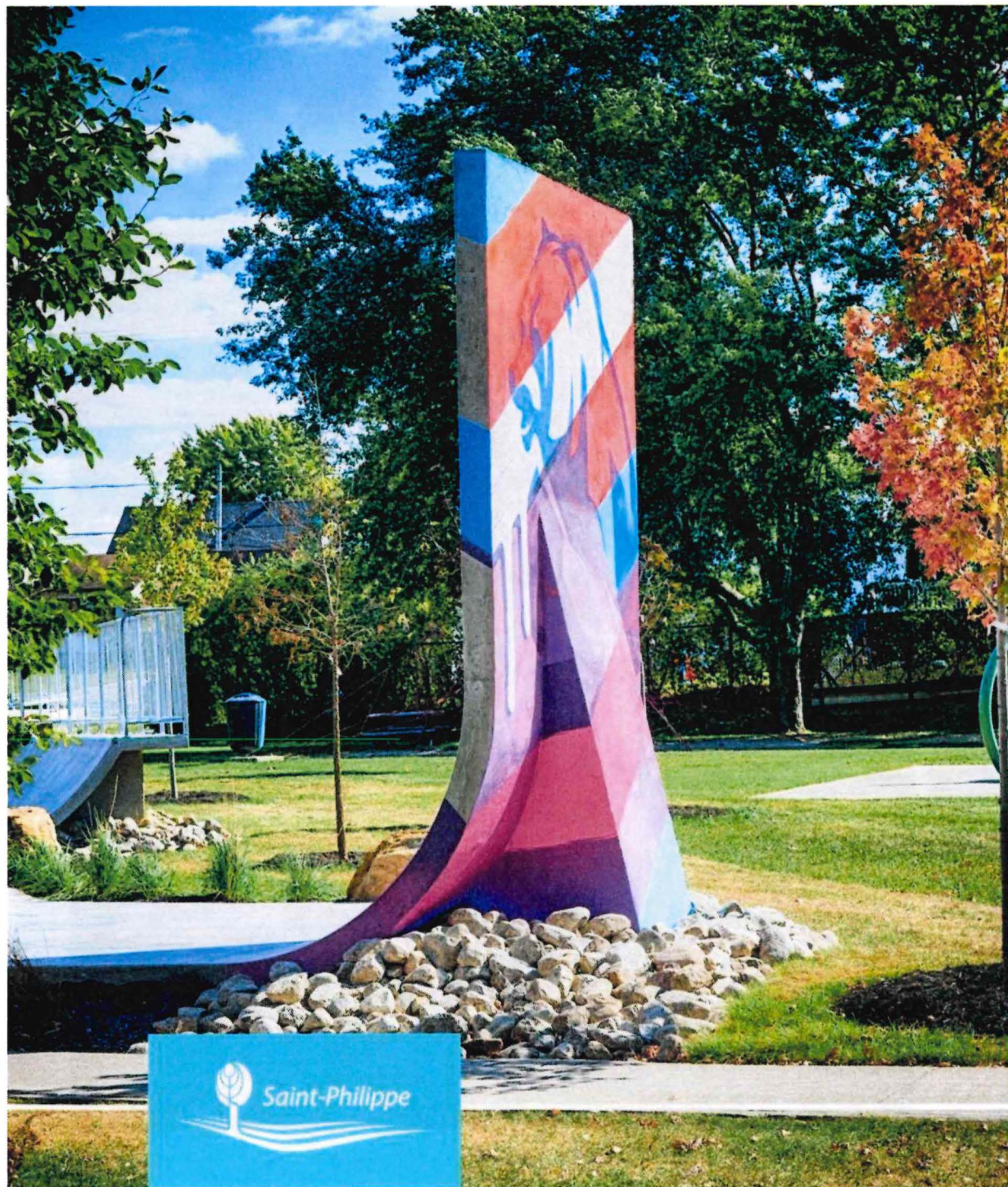
¹ Cases de stationnement intérieures : 7 sont mises en tandem (bout à bout) **DM requise**

² Application d'un ratio général de 1 case / 25m² à confirmer à l'émission d'un certificat d'occupation (ce nombre peut être réduit de 5 cases, si on compte les cases projetées sur rue).

EXEMPTION DE 9 CASES DE STATIONNEMENT NÉCESSAIRES

2825 = 4 cases (dont 2 aménagées sur rue)

2875 = 5 cases (dont 3 aménagées sur rue)



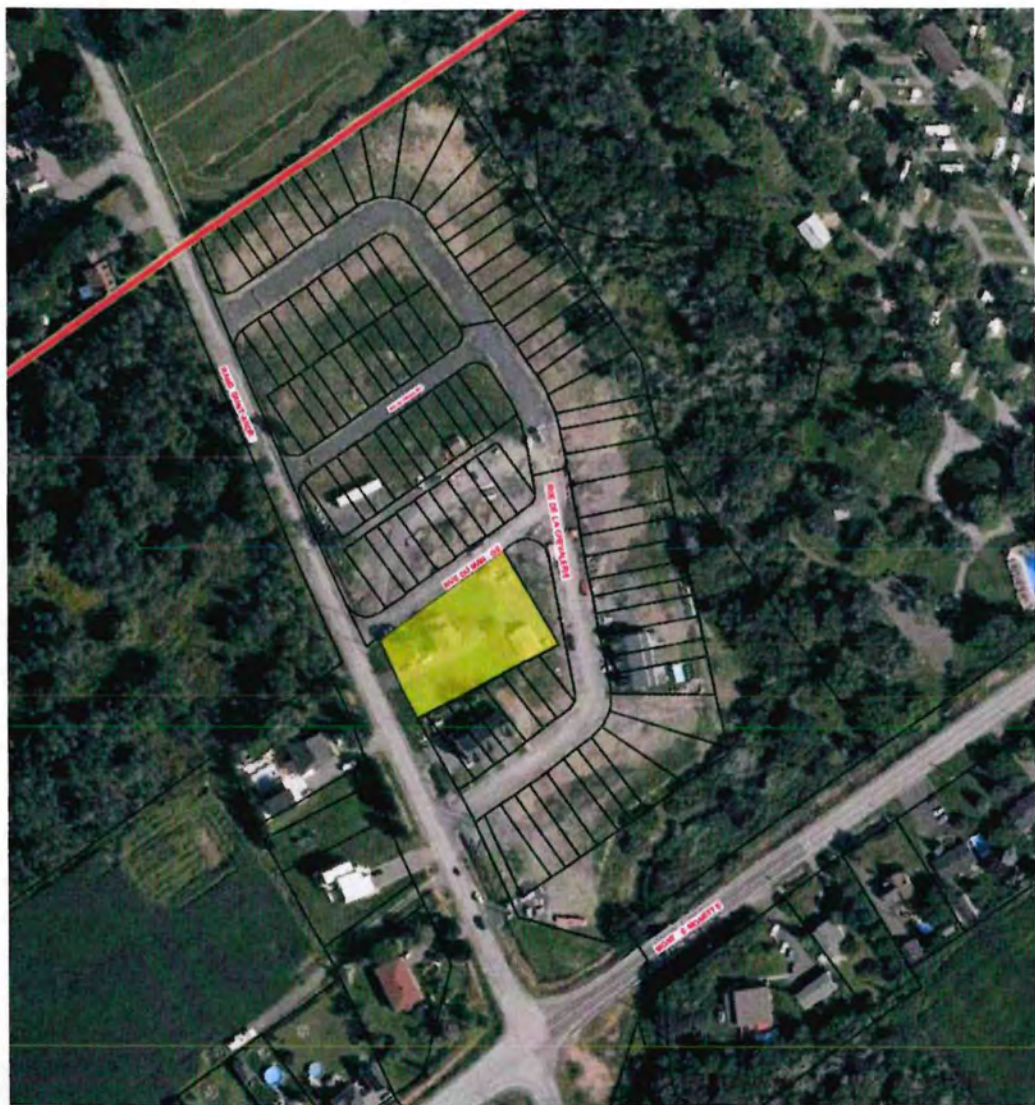
PIIA-2025-034

29, rang Saint-André

Déplacement d'une habitation
unifamiliale isolée

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 25-09-240

PIIA-2025-040 – 29 rang Saint-André
Déplacement de la maison
Emplacement



PIIA-2025-040 – 29 rang Saint-André Déplacement de la maison Nature de la demande



Demande de PIIA :

Déplacer la maison pour libérer de l'espace

Maison préservée, rénovée
(nouvelle fondation)



PIIA-2025-040 – 29 rang Saint-André

Déplacement de la maison

Analyse

Zonage : projet conforme

PIIA applicable au déplacement du bâtiment (rénovations) :

Objectif	Critères	Analyse			
		Répond au critère	Répond partiellement	Ne répond	N/A
Applicables à l'égard d'un certificat d'autorisation pour un aménagement pour véhicule					
4. Favoriser la présence durable d'une couverture végétale au sol et de la canopée;	a. Les dimensions des surfaces minéralisées sont strictement limitées au nécessaire pour permettre l'entrée, le stationnement et la sortie de véhicules;	☒	☐	☐	☐
	b. La minéralisation engendrée par les surfaces extérieures dédiées aux véhicules sont atténuées par le recours à des technologies ou des moyens visant la diminution des îlots de chaleur et la préservation de la perméabilité du sol;	☒	☐	☐	☐
	c. L'implantation de l'aménagement est pensée dans une perspective de limitation des atteintes faites aux arbres matures existants, que ce soit par leur abattage ou la coupe de racines;	☒	☐	☐	☐
	d. Dans la mesure du possible, les allées d'accès ne traversent pas la trajectoire de piste cyclable ou de piste multifonctionnelle existantes ou projetées.	☒	☐	☐	☐
Applicables à l'égard d'un permis pour la construction, l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment principal					
5. Prévoir un traitement architectural de qualité.	a. Sous toute façade avant ou visible d'une emprise publique, les composantes architecturales telles que les ouvertures, les volumes, les décrochés et les saillies, sont disposées de façon à former un ensemble harmonieux et conforme aux codes de l'architecture contemporaine;	☐	☐	☐	☒
	b. Les couleurs et les matériaux choisis, au-delà du respect des règles normatives, démontrent une volonté de relever la valeur du bâtiment et d'affirmer son architecture contemporaine.	☐	☐	☐	☒
	c. Le niveau du rez-de-chaussée s'harmonise à celui des bâtiments adjacents tout en étant le plus près possible du niveau de la rue	☒	☐	☐	☐



PIIA-2025-040 – 29 rang Saint-André
Déplacement de la maison
Analyse

Avant



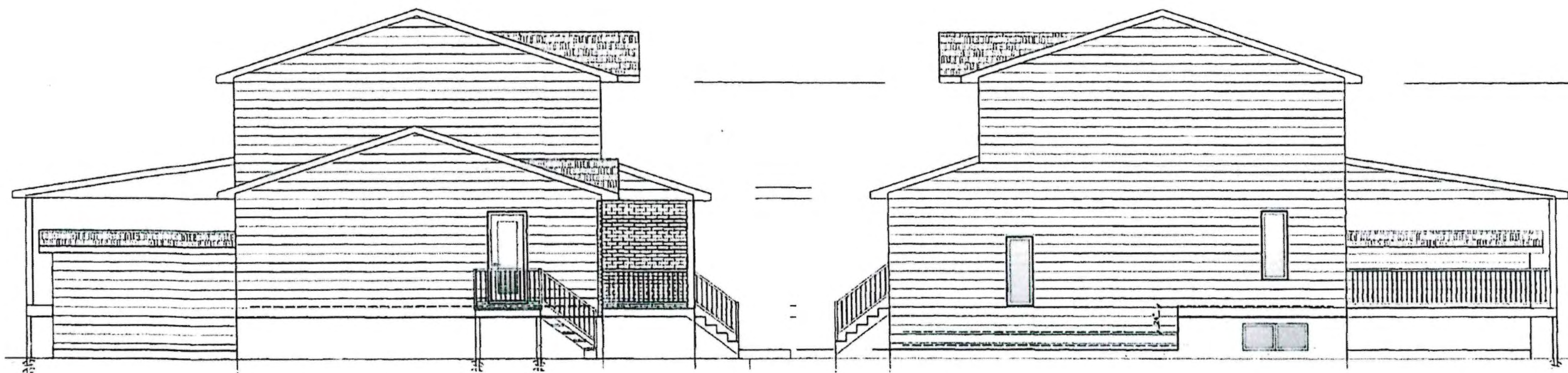
Arrière



PIIA-2025-040 – 29 rang Saint-André
Déplacement de la maison
Analyse

Gauche

Droite





PIIA-2025-040 – 29 rang Saint-André
Déplacement de la maison
Emplacement

Zonage : projet de lotissement
Problématiques prévisibles



Grille des usages et normes

Zone : AH-220

	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1	1	1			
		Résidence communautaire						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé	Jumelé	Contiguë			
		Marge avant minimale (m)	6	6	6			
		Marge latérale minimale (m)	1,5	0	0			
		Marges latérales totale minimales (m)	3,5	1,8	1,5			
		Marge arrière minimale (m)	7	7	7			
		Hauteur en étages minimale	2	2	2			
		Hauteur en étages maximale	2	2	2			
		Implantation au sol minimale (m ²)	80	55	50			
		Largeur minimale (m)	8	6,7	6,1			
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	40%	40%	50%			
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	13,5	9	6,1			
		Profondeur minimale (m)	22	22	22			
		Superficie minimale (m ²)	405	195	130			
	Divers	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)(3)(4)			
		PIIA	•	•	•			
		PAE						
		Projet intégré						
	Notes particulières	(1)	Tous lots ayant frontage sur le rang Saint-André doivent avoir une largeur minimale de 25 mètres Toute marge avant ou marge avant-secondaire adjacente au rang Saint-André doit être d'au moins 10 mètres				Amendements	
		(2)	Malgré l'article 227, un garage intégré dont le plancher est situé sous le niveau moyen du pavage fini du centre de la rue est autorisé sur un immeuble : •Ayant une limite avant sur la rue du Carrousel; •Ayant une limite avant sur la rue de la Chevalerie et dont la limite arrière est commune avec un immeuble dont la limite avant est sur la rue du Carrousel; •Ayant une limite avant sur la rue de la Chevalerie et dont la limite arrière correspond aux limites du territoire de la Ville de Saint-Philippe. Les normes suivantes doivent être respectées : -Le drain pluvial de cette entrée de garage doit être envoyé vers une fosse de retenue; -L'aménagement des entrées en dépression doit limiter le ruissellement des surfaces adjacentes vers les bâtiments; -Un bombement à l'entrée de la descente, d'une élévation égale ou supérieure à celle du centre de la rue, est obligatoire; -La fosse de retenue doit être raccordée par gravité ou par pompage dans une conduite d'égout pluvial municipal.				No. régl.	Date e. v.
		(3)	Une marge latérale totale minimale de 0 mètre s'applique pour un bâtiment central partageant deux murs mitoyens				501-07	2022-10-03
(4)		Une suite maximale de 2 groupes d'habitations contiguës de 4 unités est autorisée				501-21	2024-02-02	
						501-28	2025-02-04	

Saint-Philippe



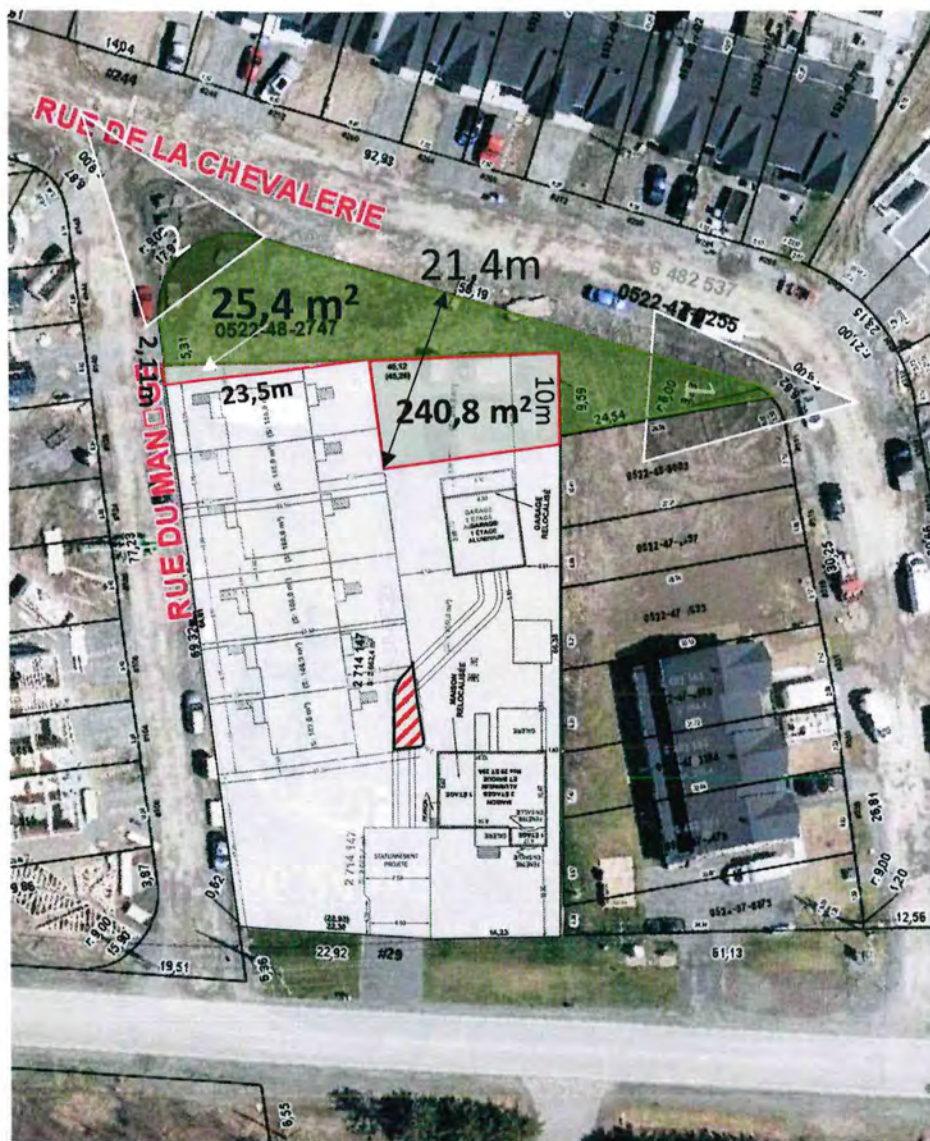
PIIA-2025-040 – 29 rang Saint-André
Déplacement de la maison
Emplacement

PIIA applicable aux opérations cadastrales :

Applicables à un permis d'opération cadastrale					
Objectif	Critères	Analyse			
		Répond au critère	Répond partiellement	Ne répond pas	N/A
1. Minimiser autant que possible la création de parcelles ayant front sur les grands axes ruraux.	a. Le lotissement proposé priorise, lorsque les contraintes naturelles et les dimensions du secteur le permettent, la création d'emprise de rues locales pour ouvrir au développement les parties de terrain plus éloignées des grands axes;	☐	☐	☐	☒
	b. Le nombre de parcelles créées ayant front uniquement sur les grands axes routiers est réduit au minimum, quitte à créer des parcelles transversales;	☐	☒	☐	☐
	c. Les lots transversaux entre un axe rural existant et une nouvelle rue locale font dos au premier et leur orientation favorise autant que possible les frontages sur les rues locales créées.	☐	☐	☐	☒
2. Créer une continuité entre les parcelles résidentielles actuelles et futures le long des axes ruraux	a. Malgré l'objectif 1, si des parcelles sont créées et qu'elles ont front sur un axe rural existant, alors ces parcelles, au-delà des dispositions normatives, ont des dimensions, tant au niveau de la profondeur que de la largeur, qui :				
	i. permettent une implantation caractérisée par un certain éloignement de la voie de circulation;	☒	☐	☐	☐
	ii. assurent la possibilité de créer dans la partie avant de la parcelle de grands espaces libres mettant de l'avant un couvre-sol végétal et permettant la plantation d'arbres à grand déploiement.	☒	☐	☐	☐
3. Assurer l'accès à un espace public	a. Le lotissement, s'il crée plus de 50 parcelles, propose un espace collectif dont la localisation au sein de l'ensemble résidentiel créé est accessible, ouverte sur sa clientèle, sécuritaire et compatible avec l'installation de jeux et d'équipements de loisirs.	☐	☐	☐	☒



Terrain = 2 662,4 m²
10% = 266,24 m²



PIIA-2025-040 – 29 rang Saint-André Déplacement de la maison Emplacement

Option suggérée



10 % pour fins de parc

Terrain voisin d'un parc
10% du terrain pour agrandir et
compléter son périmètre



Terrain = 2 662,4 m²
10% = 266,24 m²



PIIA-2025-040 – 29 rang Saint-André Déplacement de la maison Emplacement

Options alternatives



10 % pour fins de parc

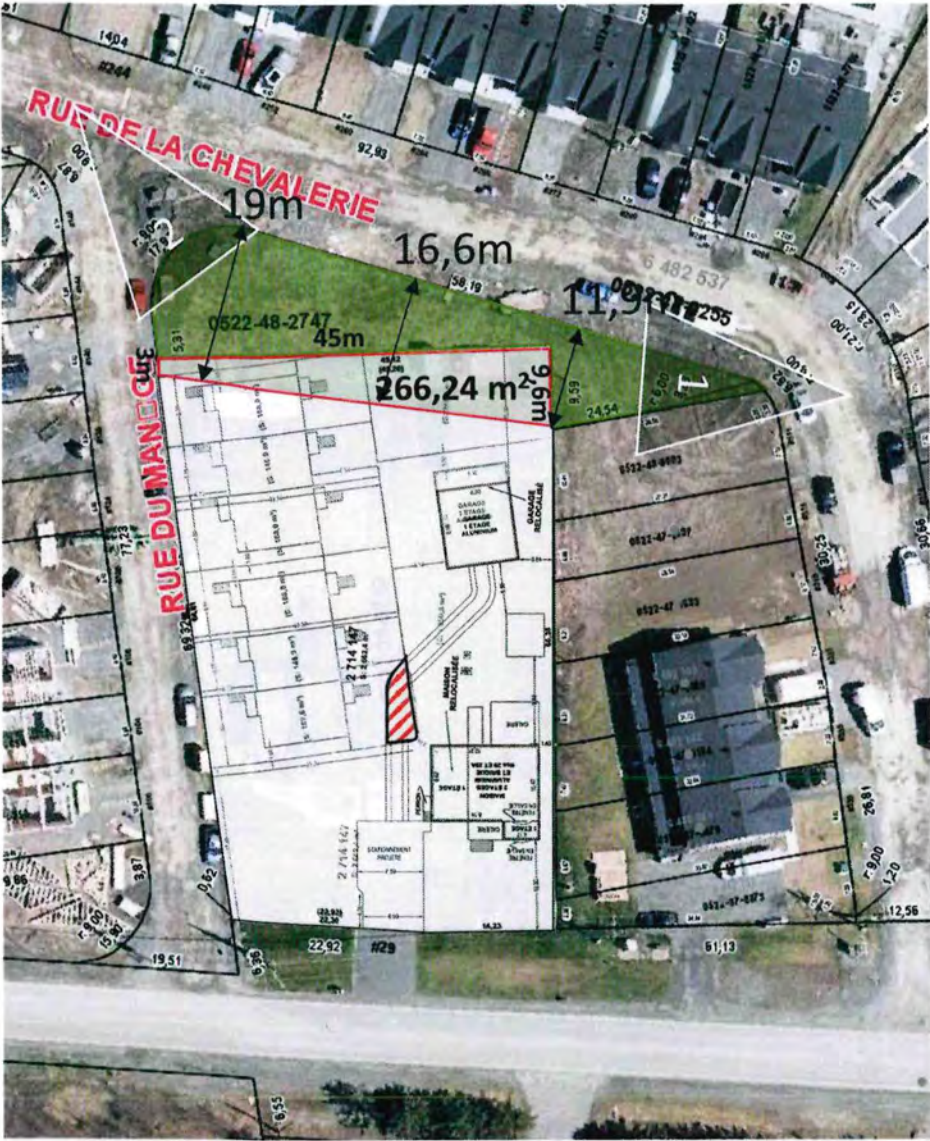
Terrain voisin d'un parc
10% du terrain pour agrandir et
compléter son périmètre



Terrain = 2 662,4 m²
10% = 266,24 m²

PIIA-2025-040 – 29 rang Saint-André
Déplacement de la maison
Emplacement

Options alternatives

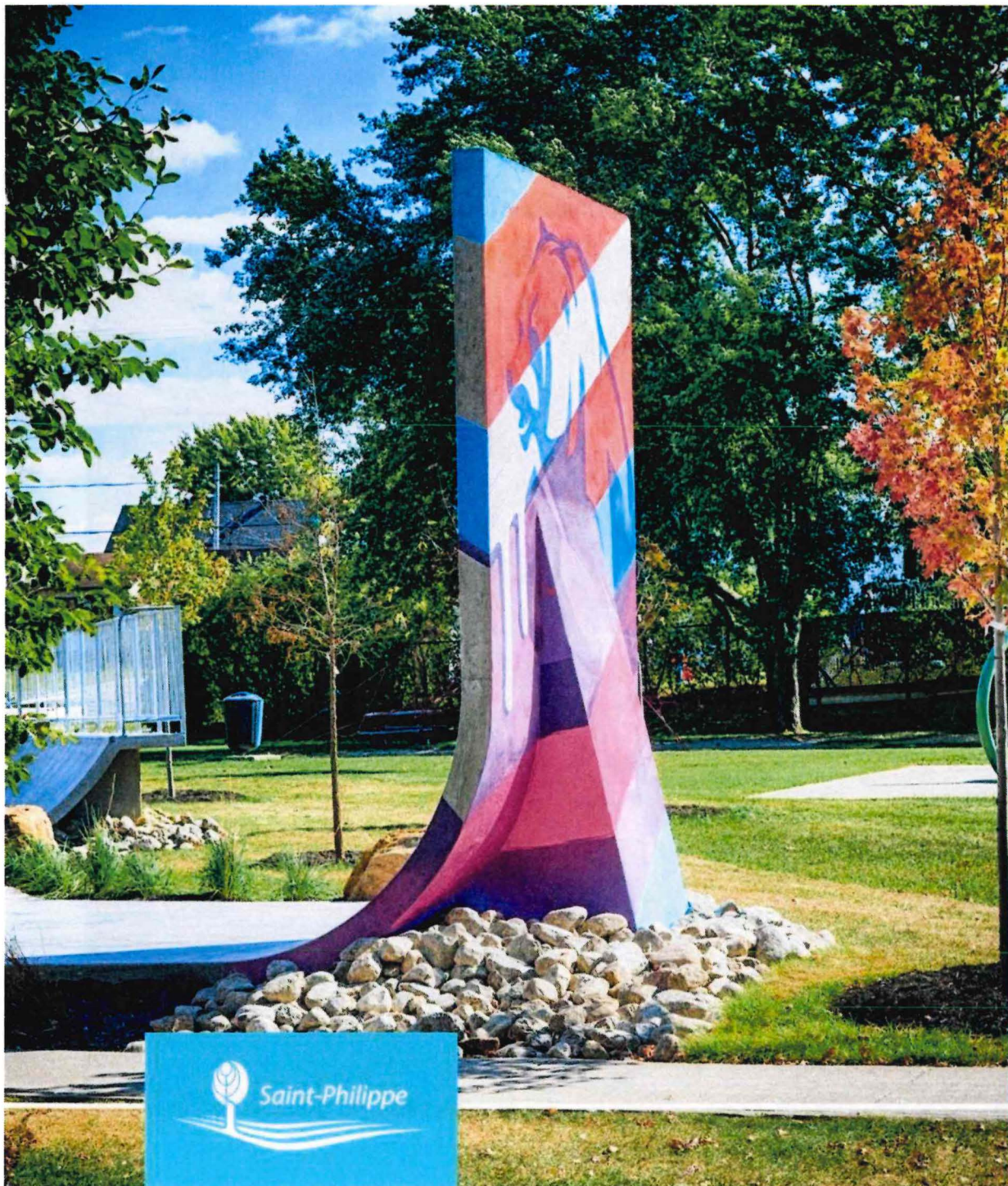


10 % pour fins de parc

Terrain voisin d'un parc
10% du terrain pour agrandir et
compléter son périmètre



Terrain = 2 662,4 m²
10% = 266,24 m²



PIIA-2025-040

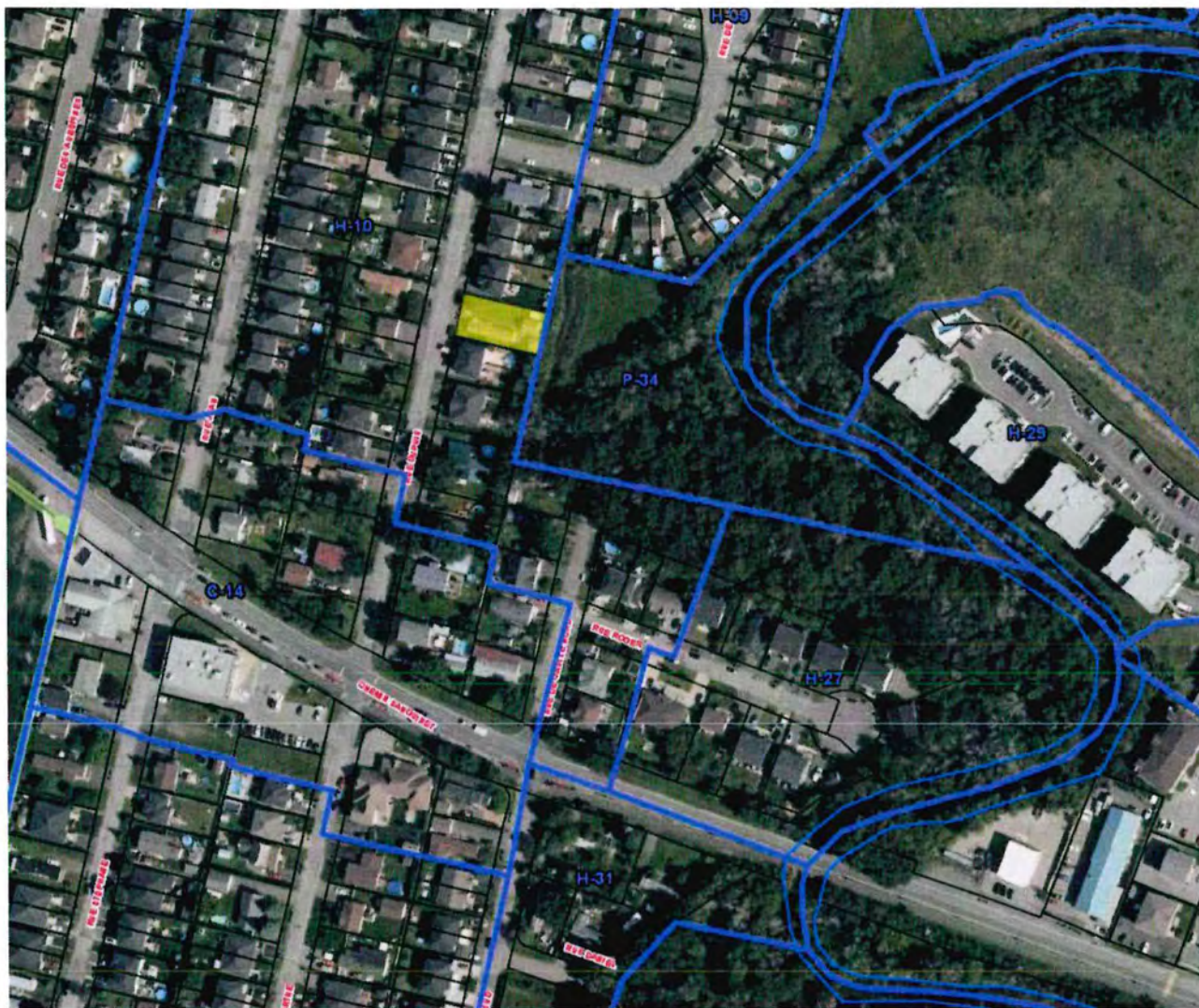
68 et 72, rue Dupuis

Habitations unifamiliales jumelées

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution
25-09-241



PIIA-2025-040 – 68 et 72, rue Dupuis
Habitations unifamiliales jumelées
Emplacement



[illegible]

PIIA-2025-040 – 68 et 72, rue Dupuis
Habitations unifamiliales jumelées
Milieu d'insertion



80 et 76, rue Dupuis



72 et 68, rue Dupuis



64 et 60, rue Dupuis

PIIA-2025-040 – 68 et 72, rue Dupuis
Habitations unifamiliales jumelées
Architecture

Nouveau modèle « Le Loïc »

Murs avant :

- Brique et pierre Cinco nuancé gris Newpor
- Brique Melville nuancé gris Newport
- Canexel Maibec moka foncé

Murs latéraux et arrière

- Brique Melville nuancé gris Newport
- Vinyle gris pierre

Autres:

- Portes et fenêtres noires
- Fascias, soffites et gouttières noires
- Toiture Acier noir et bardeau d'asphalte noire 2 tons

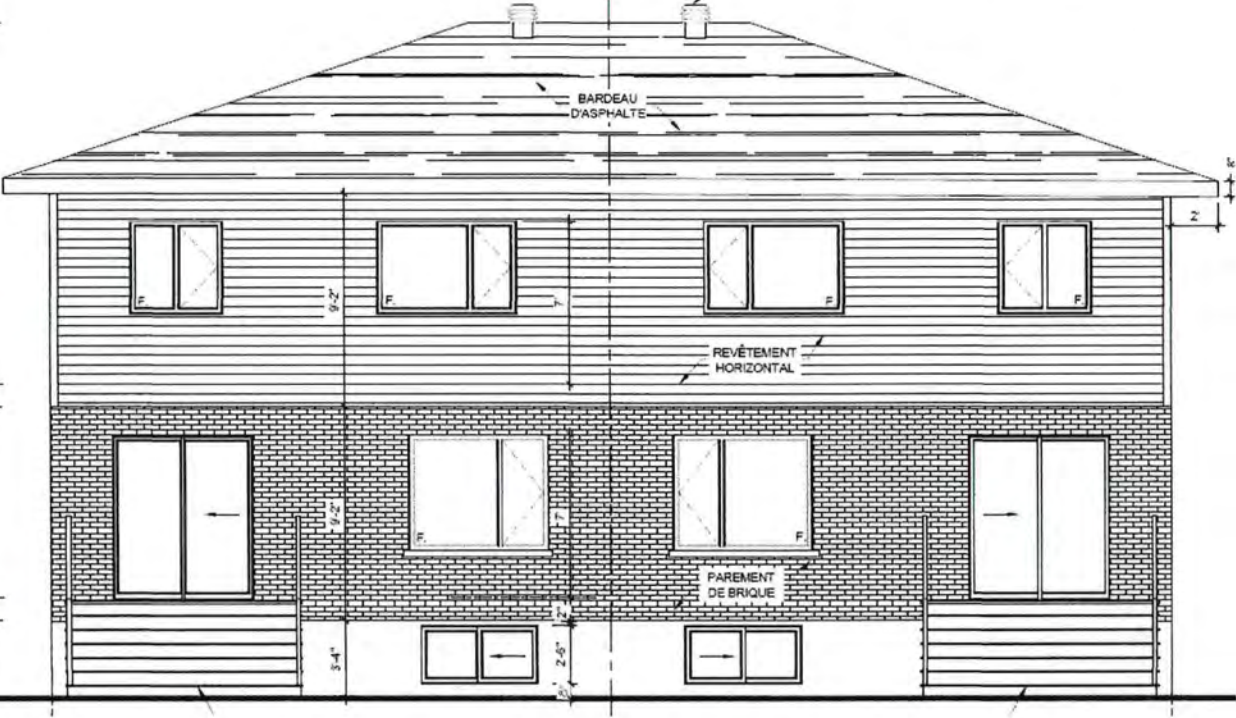


PIIA-2025-040 – 68 et 72, rue Dupuis
Habitations unifamiliales jumelées
Élévations

Avant



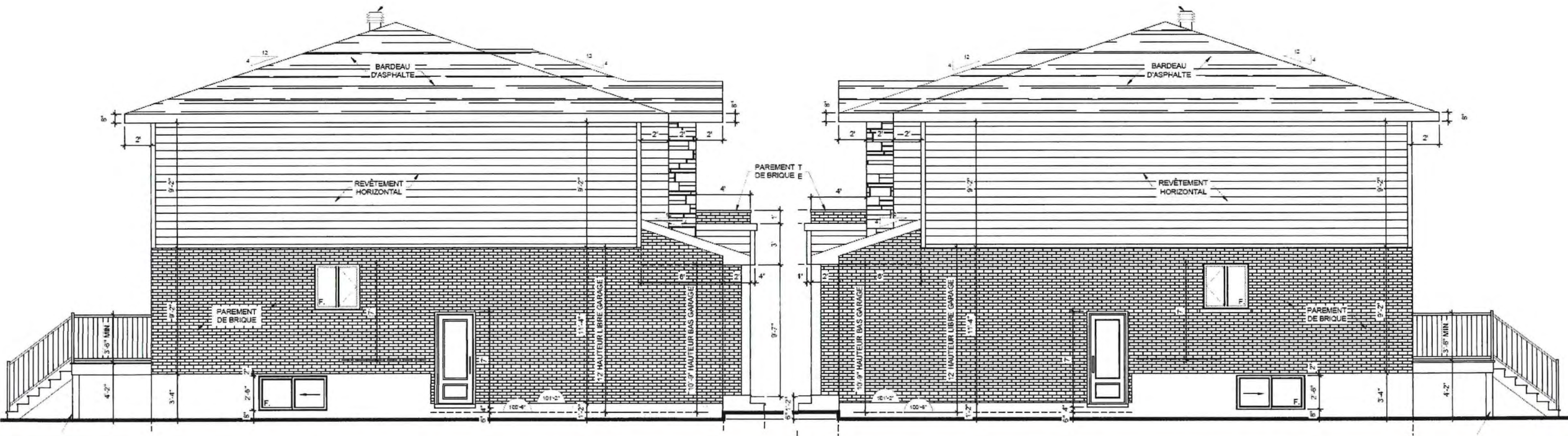
Arrière



PIIA-2025-040 – 68 et 72, rue Dupuis
Habitations unifamiliales jumelées
Élévations

Avant

Arrière

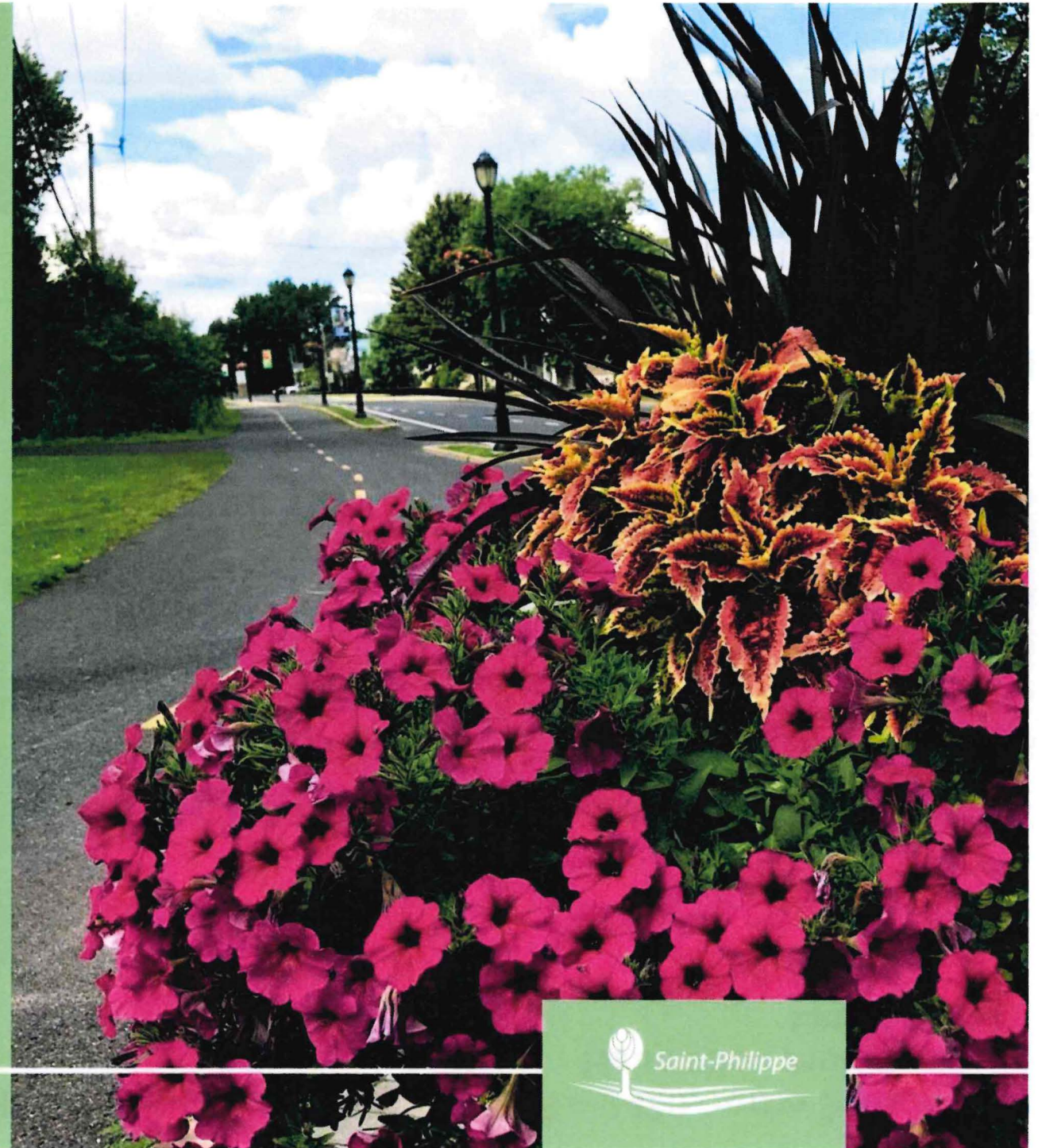


**DM-2025-042
Et PIIA-2025-043**

2430, route Édouard-VII

Habitation multifamiliale

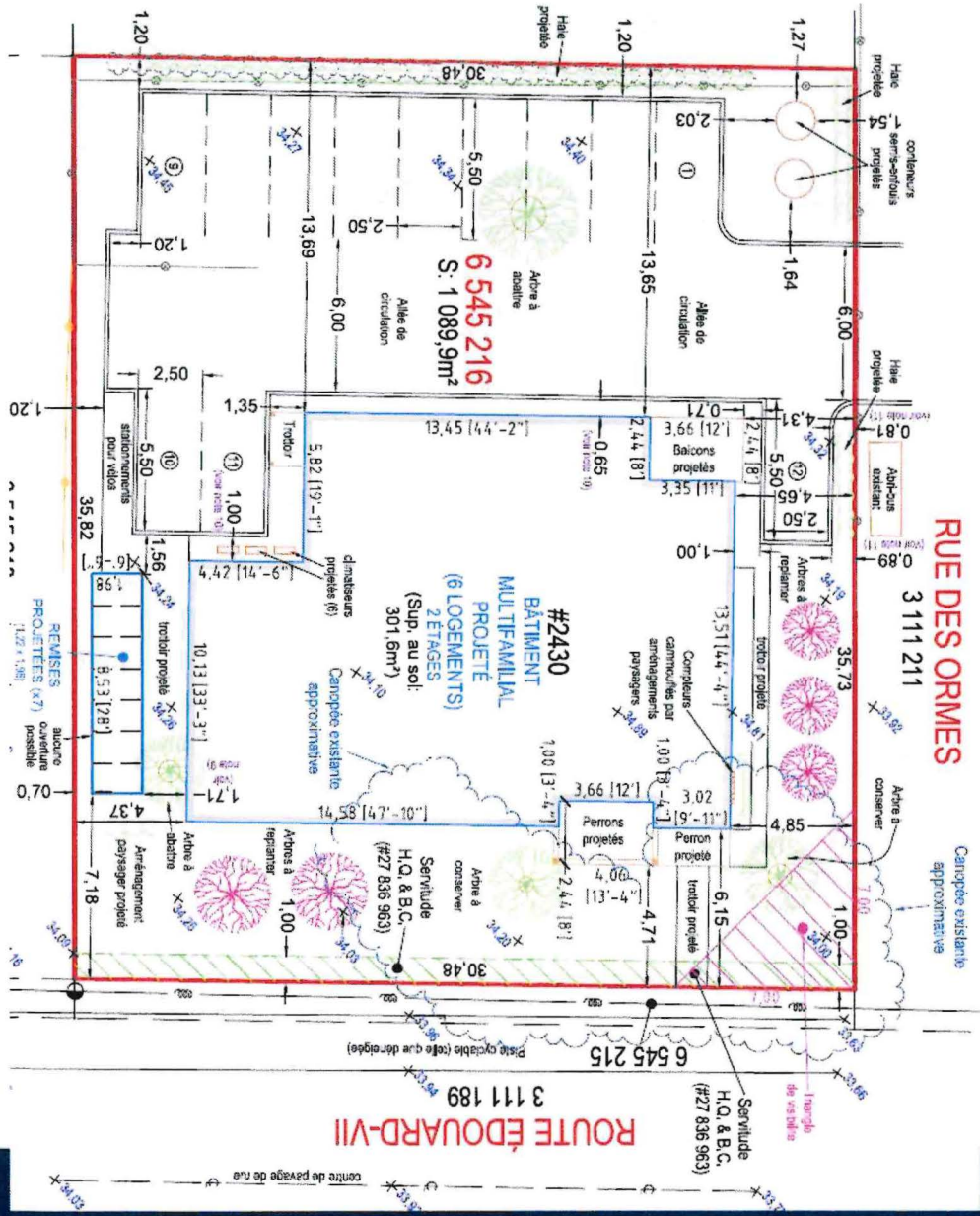
ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 25-09-242



DM-2025-042 et PIIA-2025-043 – 2430, route Édouard-VII
Habitation multifamiliale
Emplacement



DM-2025-042 et PIIA-2025-043 – 2430, route Édouard-VII
Habitation multifamiliale
Architecture et implantation



- La demande présentée concerne l'implantation d'une remise à **1,71 mètre** du bâtiment principal au lieu de **2 mètres**, tel que prescrit à l'article 271 du règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement.
- La demande concerne également l'aménagement d'une aire de stationnement à **0,65 m** du mur arrière au lieu de **1,50 m** et à **0,81 m** de la limite avant de terrain au lieu de **1 mètre**, tel que prescrit à l'article 375 du règlement 501 sur le zonage et le lotissement.
- La demande concerne finalement l'installation d'entrées et de **compteurs électriques à l'extérieur du bâtiment** projeté de six (6) logements, plutôt qu'à l'intérieur dans une salle mécanique, tel que prescrit aux articles 178 et 443 du Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement



2440, route Édouard-VII



2435, route Édouard-VII

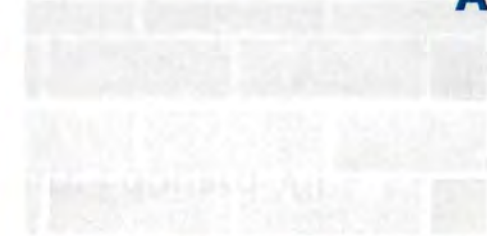
DM-2025-042 et PIIA-2025-043 – 2430, route Édouard-VII
Habitation multifamiliale
Milieu d'insertion



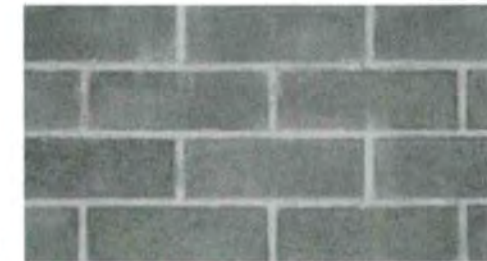
2430, route Édouard-VII

DM-2025-042 et PIIA-2025-043 – 2430, route Édouard-VII Habitation multifamiliale Architecture

PERSPECTIVE COIN RUE EDOUARD VII ET RUE DES ORMES



Brique Roxton de Rinox. Couleur blanc Whistler



Brique Roxton de Rinox. Couleur noir Caviar

Déclin de fibrociment
James Hardie
Couleur Étain Vieilli



Blanc Vif - 56068 (cal 22)

Signature

Revêtement AD650

Couleur blanc vif

Fenêtre battante

Couleur gris anodisé extérieur



DM-2025-042 et PIIA-2025-043 – 2430, route Édouard-VII
Habitation multifamiliale
Élévations

Avant (Édouard-VII)

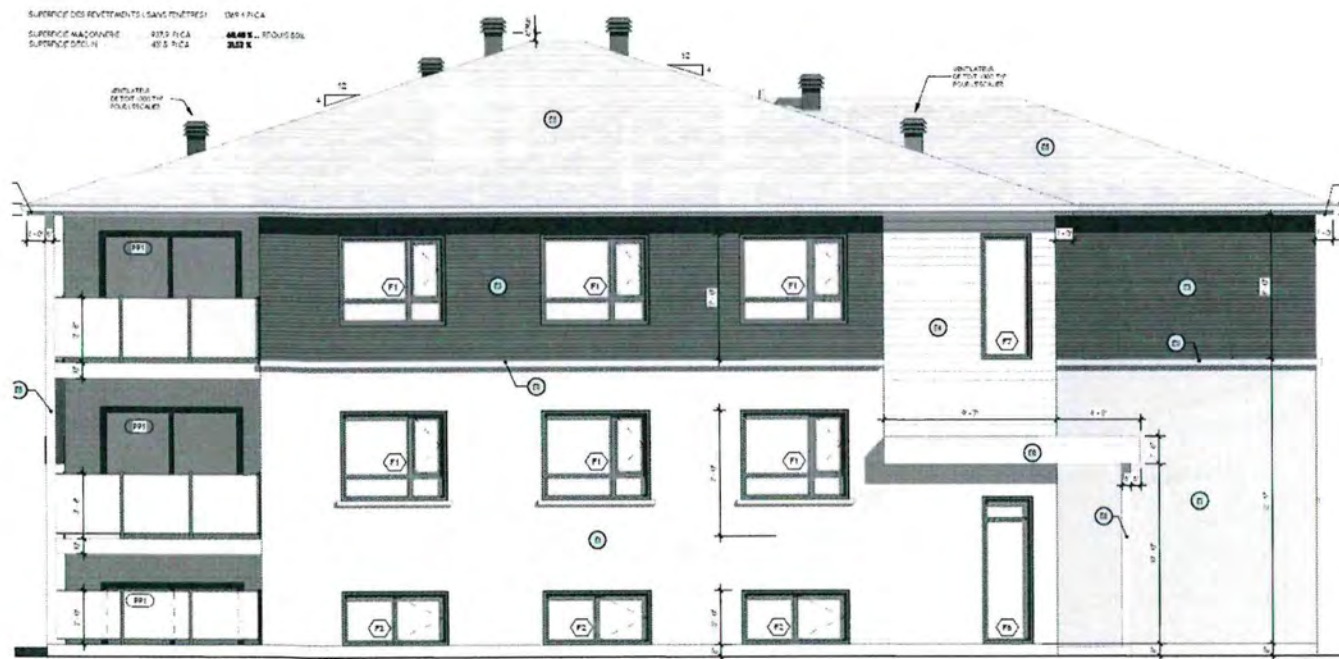


Latérale droit (des Ormes)

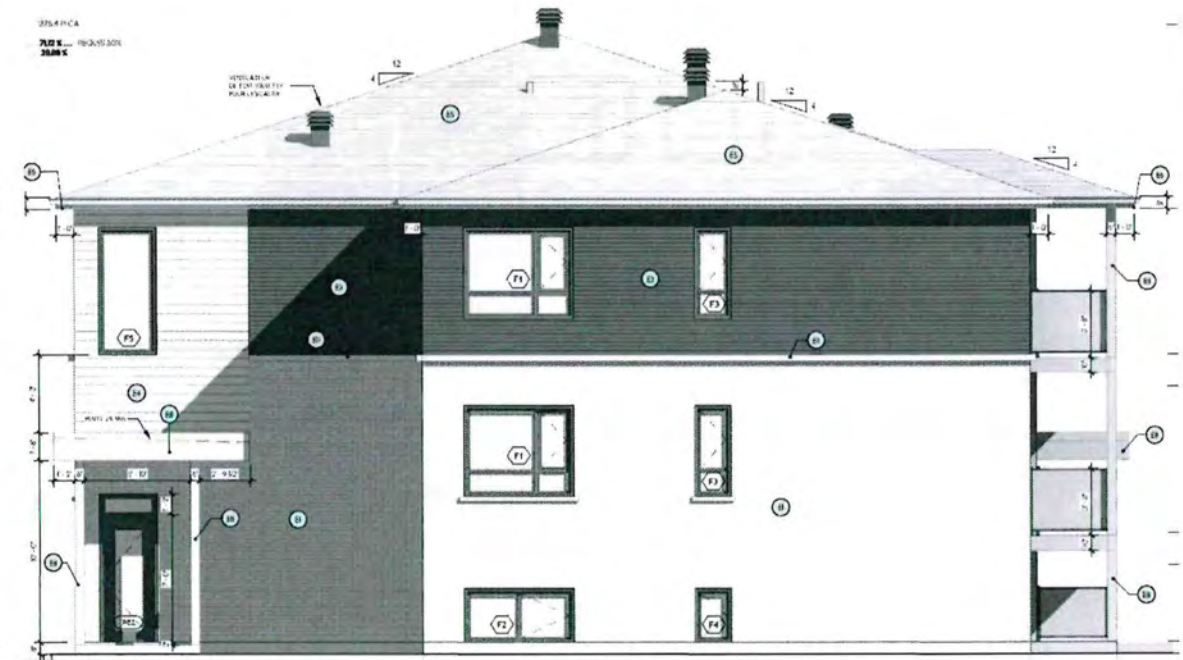


DM-2025-042 et PIIA-2025-043 – 2430, route Édouard-VII Habitation multifamiliale Élévations

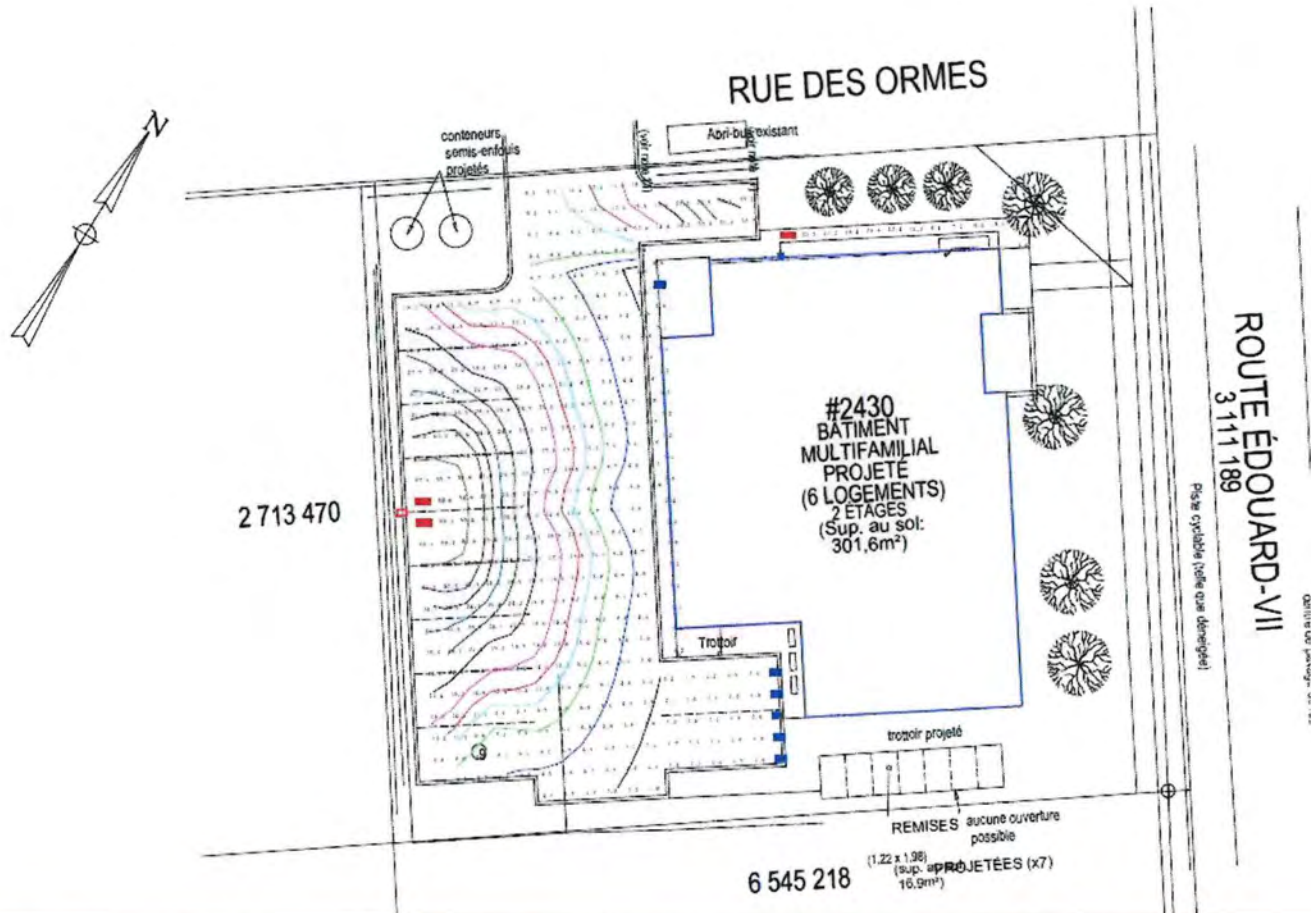
Arrière



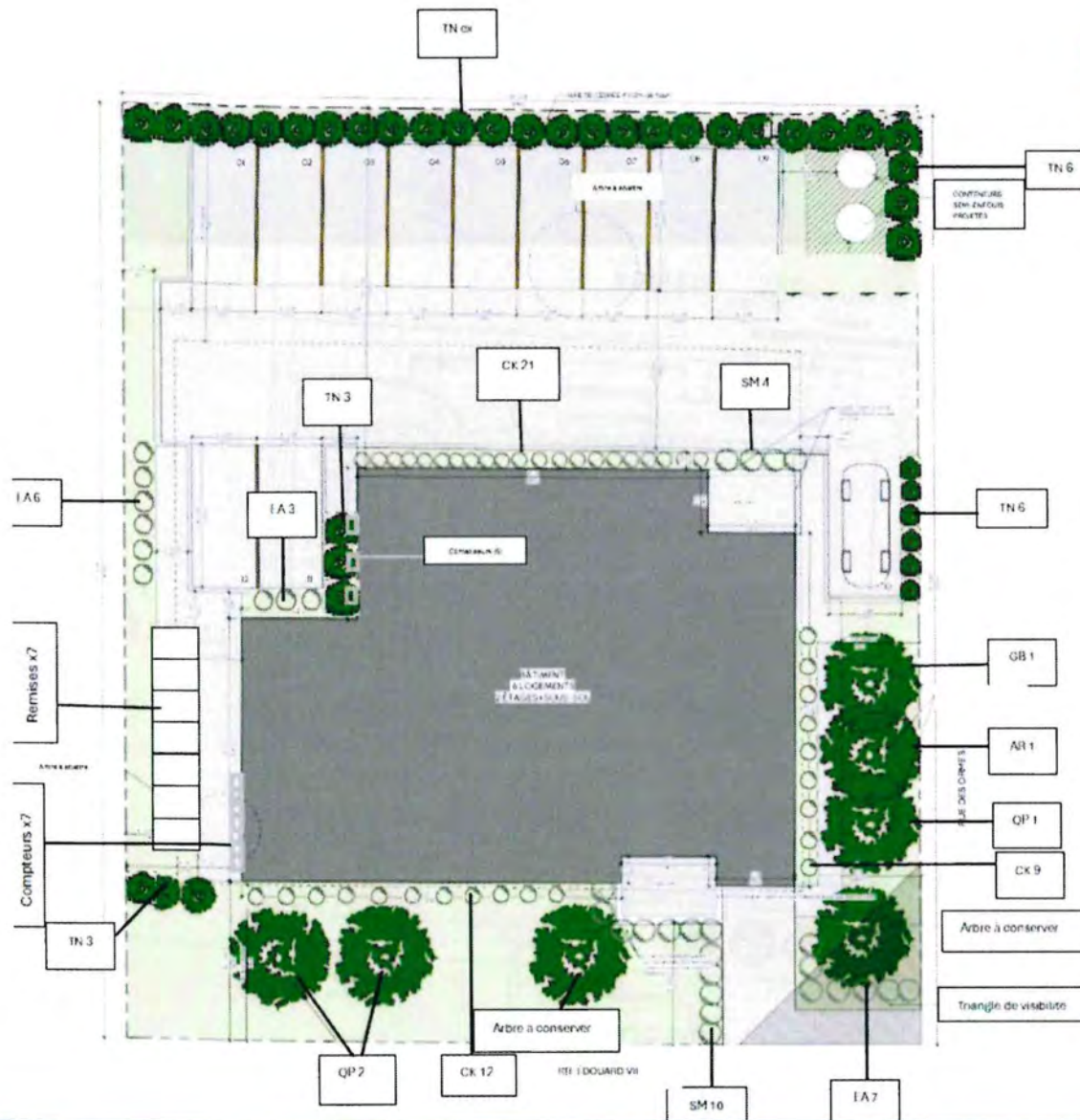
Latérale gauche



**DM-2025-042 et PIIA-2025-043 – 2430, route Édouard-VII
Habitation multifamiliale
Éclairage**



**DM-2025-042 et PIIA-2025-043 – 2430, route Édouard-VII
Habitation multifamiliale
Aménagement paysager**



LISTE DES VÉGÉTAUX

CLE	NOM BOTANIQUE / FRANÇAIS	CALIBRE	QTÉ	DISTANCE C.C.	MÉTHODE
	ARBRES FEUILLUS				
A 0	ALER RUSUM ARMSTRONGI GOLD - ORAULE ROUGE	DIAMÈTRE DE 30 MM	1	100 M	P.B.
C 0	WIKIRAI BULISA WIKIRAITON BENTH? MICROKALIER PRAIRE - SENTREL	SAULE A 1.0 M DE SOL 0.6 M DE HAUTEUR MINIMUM	1	100 M	P.B.
Q 0	QUERCUS WALLSTETII GREEN PLAIN - CROST DU CANADAN		3	100 M	P.B.
	ARBUSTES FEUILLUS				
E 0	EUKYRMUS ALATUS LITTLE MOSES - FUSAN ALE	3 GALLONS	13	1 M	MO7
S 0	STYRAX MENZIESI TALLEY? LILAS NAIN DE COULE	3 GALLONS	14	1.2 M	MO7
	ARBUSTES CONIFÈRES				
T 0	TAXUS OCCIDENTALIS NGARA - CÈBRE	1.0 M	10	1 M	P.B.
	VIVACES				
C 0	CALAMAGROSTIS KAREL PURCHSTEIN	1 GALLON	42	0.6 M	MO7

